



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime



CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES INFRACTIONS À DES FINS STATISTIQUES

VERSION 1.0

Mars 2015

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME

Vienne

**CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES INFRACTIONS
À DES FINS STATISTIQUES**

VERSION 1.0

MARS 2015



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Copyright© 2015, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Remerciements

L'élaboration de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques a été coordonnée par le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), sous la supervision de Jean-Luc Lemahieu, Directeur de la Division, Angela Me, Chef du Service, et Chloé Carpentier, Chef de la Section des statistiques et des enquêtes.

Équipe principale

Coordination de la recherche et établissement du rapport:

Enrico Bisogno
Michael Jandl
Jenna Dawson-Faber
Lucia Motolinia Carballo
Felix Reiterer
Atsuki Takahashi

Conception graphique et mise en page:

Suzanne Kunnen
Kristina Kuttig

Édition:

Jonathan Gibbons

La Classification internationale des infractions à des fins statistiques a été établie à partir des “Principes et cadre d'une classification internationale des infractions à des fins statistiques”, élaborés par l'Équipe spéciale conjointe de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur la classification des infractions et approuvés par la Conférence des statisticiens européens en 2012. Elle a été produite en application du plan visant à finaliser pour 2015 une classification internationale des infractions à des fins statistiques, approuvé par la Commission de statistique dans sa décision 44/110 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 2013/37.

L'ONUDC exprime sa gratitude à tous les États Membres, organisations internationales et experts qui ont contribué à l'élaboration de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques. Il salue également avec reconnaissance l'appui continu apporté par le Centre d'excellence ONUDC/INEGI sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimation et la justice, ainsi que la contribution de Steven Malby, qui a élaboré le concept initial de la classification. L'ONUDC souhaiterait également remercier la Division de statistique de l'ONU et les membres de son Groupe d'experts des classifications statistiques internationales pour leurs précieuses observations et contributions lors du processus d'examen collégial.

La présente publication peut être reproduite intégralement ou partiellement et sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques ou non lucratives sans permission spéciale du détenteur des droits d'auteur, sous réserve d'en citer la source.

Suggestion de citation: ONUDC, Classification internationale des infractions à des fins statistiques, version 1.0

Les observations sont bienvenues et peuvent être adressées à:
Section des statistiques et des enquêtes
Service de la recherche et de l'analyse des tendances
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
B.P. 500
1400 Vienne
(Autriche)
Courriel: iccs@unodc.org
Tél.: (+43) 1 26060 0

Avertissement

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement les vues ou la politique de l'ONUDC, des États Membres ou des organismes qui y ont contribué, pas plus qu'il n'en vaut approbation.

La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition. Les appellations qui y sont employées et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© Nations Unies, mars 2015. Tous droits réservés pour tous pays.

Les adresses et les liens vers des sites Internet mentionnés dans le présent document visent à faciliter la tâche du lecteur et sont exacts à la date de publication. L'Organisation des Nations Unies ne peut garantir qu'ils resteront valables dans l'avenir et décline toute responsabilité pour le contenu de sites Web externes.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIERE PARTIE – INTRODUCTION.....	7
I. APERÇU.....	7
<i>Nature et objet de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques.....</i>	<i>7</i>
<i>Nécessité d'une classification internationale des infractions</i>	<i>7</i>
<i>Défis liés à l'élaboration d'une classification internationale des infractions pour des actes définis au niveau national.....</i>	<i>8</i>
<i>Construction de la classification internationale des infractions</i>	<i>9</i>
II. PRINCIPES APPLIQUES DANS LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE.....	11
<i>Définition des infractions dans la Classification internationale.....</i>	<i>11</i>
<i>Unité de base utilisée dans la Classification internationale.....</i>	<i>11</i>
<i>Application des principes de la classification statistique</i>	<i>12</i>
<i>Critères utilisés pour établir la Classification internationale.....</i>	<i>13</i>
<i>Variables de ventilation en tant que descripteurs supplémentaires des infractions pénales</i>	<i>15</i>
<i>Cas particulier de l'homicide intentionnel.....</i>	<i>18</i>
III. APPLICATION DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE.....	20
<i>Classement des infractions</i>	<i>20</i>
<i>Utilisation des inclusions et des exclusions juridiques dans la Classification internationale</i>	<i>21</i>
<i>Variables de ventilation supplémentaires.....</i>	<i>22</i>
<i>Lien avec d'autres classifications internationales</i>	<i>23</i>
DEUXIEME PARTIE – STRUCTURE GLOBALE ET DETAILLEE	25
ANNEXE 1: COMPARABILITE DES DONNEES, TAUX DE SIGNALEMENT ET REGLES DE COMPTAGE	116
<i>Définition et classification des infractions</i>	<i>116</i>
<i>Signalement et détection des infractions.....</i>	<i>116</i>
<i>Signalement et comptage des infractions.....</i>	<i>116</i>
ANNEXE 2.....	119

Première partie – Introduction

I. Aperçu

Nature et objet de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques

La Classification internationale des infractions à des fins statistiques est une classification des infractions pénales fondée sur des concepts, des définitions et des principes fixés d'un commun accord au niveau international pour améliorer la cohérence et la comparabilité sur le plan international des statistiques de la criminalité, ainsi que les capacités d'analyse aux niveaux national et international¹. Les termes "criminalité" et "délinquance" sont employés ici comme des synonymes et doivent s'entendre au sens large comme englobant l'ensemble des infractions pénales, au-delà des catégories juridiques de crimes ou de délits.

La Classification internationale offre un cadre qui permet de produire et de comparer de manière systématique des données statistiques entre différentes institutions de justice pénale et différents pays. Elle peut ainsi être appliquée à toutes les formes de données relatives à la criminalité qui sont recueillies aux différents stades de la procédure pénale (police, parquet, tribunaux et administration pénitentiaire) ou au cours des enquêtes de victimation.

Au niveau international, elle améliore la comparabilité des données sur la criminalité entre les pays. Des concepts et des définitions normalisés permettent de collecter, d'analyser et de diffuser de manière systématique des données et de répondre à la demande en matière d'études et d'analyses poussées de la criminalité transnationale. Au niveau national, elle peut servir de modèle pour structurer et organiser des données statistiques qui sont souvent produites selon des catégories juridiques plutôt qu'analytiques. Elle peut en outre contribuer à l'harmonisation des données issues des différentes institutions nationales de justice pénale (police, parquet, tribunaux et administration pénitentiaire) et de différentes sources (registres administratifs et enquêtes statistiques)². Elle peut de même être utilisée pour uniformiser les données provenant de différentes entités infranationales dont les systèmes statistiques ou les cadres juridiques peuvent différer les uns des autres.

Nécessité d'une classification internationale des infractions

Il est essentiel de disposer de statistiques fiables sur la criminalité si l'on veut mesurer l'évolution de ce phénomène, suivre l'action mise en œuvre par les pouvoirs publics pour le combattre, évaluer les politiques publiques en conséquence et, enfin, comprendre les différentes facettes de ce fléau selon le contexte. On dispose souvent de données brutes se rapportant aux différents stades de la procédure pénale; cependant, il faut organiser leur collecte dans une perspective statistique afin de produire des

¹ Les termes "infraction" et "infraction pénale" sont employés de manière interchangeable dans le présent document.

² Conseil économique et social. Commission de statistique. *Rapport de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur une feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques de la criminalité aux niveaux national et international* (19 décembre 2012). E/CN.3/2013/11.

informations utiles à la prise de décisions. La comparaison des données relatives à la criminalité dans le temps, dans l'espace (entre les pays), ou par rapport à d'autres statistiques disponibles est particulièrement difficile en l'absence de concepts normalisés et de cadre statistique fixé d'un commun accord au niveau international qui permettraient de dresser de telles comparaisons³.

À titre d'illustration, diverses sources de données, souvent au sein d'un même pays, utilisent des définitions et des concepts différents pour organiser des données sur la criminalité qui sont souvent fondées sur des principes juridiques plutôt que statistiques⁴. Cette interdépendance étroite entre la législation et les statistiques pose problème sur le plan analytique: les données statistiques sont souvent organisées et classées en fonction de dispositions juridiques, telles que les articles des codes juridiques ou pénaux, qui ne sont pas toujours pertinentes d'un point de vue analytique. La comparabilité dans le temps et entre les pays peut en outre être entravée par des évolutions législatives et, par exemple, par le fait que le même acte peut être incriminé en vertu de dispositions juridiques très différentes d'un pays à l'autre, ou peut être considéré comme une infraction pénale dans un pays mais pas dans un autre.

La Classification internationale traite ces questions en fournissant une norme méthodologique et statistique et un cadre de définition commun pour améliorer la qualité et la comparabilité des données. Les infractions y sont regroupées de façon logique et structurée, ce qui contribue à accroître la capacité de produire, de diffuser et d'analyser avec précision des données sur la criminalité pour informer le public et adapter les politiques et programmes en matière de prévention, de respect de l'état de droit et de réforme de la justice pénale.

Défis liés à l'élaboration d'une classification internationale des infractions pour des actes définis au niveau national

Les statistiques de la criminalité produites actuellement au niveau national se réfèrent aux infractions pénales définies dans le système de droit pénal du pays concerné. Sans harmonisation du droit, les différences dans la définition des infractions sont inévitables et les comparaisons internationales doivent toujours être replacées dans ce contexte. Par exemple, l'existence d'un contact physique peut être requise pour qualifier une infraction d'agression dans un pays, mais pas dans un autre.

Pour surmonter ces difficultés, la solution retenue ici consiste à considérer les actes qualifiés d'"infractions" en vertu des droits nationaux et du droit international comme l'ensemble des actes faisant l'objet de la Classification internationale. Toutefois, la classification spécifique de ces actes (c'est-à-dire leur affectation à des catégories analytiques) se fonde sur la description de comportements plutôt que sur des qualifications strictement juridiques tirées des lois pénales. Le droit pénal définit les infractions en se référant généralement à des actes ou des attributs d'ordre comportemental et contextuel dont il est universellement admis qu'ils sont illégaux (par exemple, le fait de blesser quelqu'un ou de s'approprier

³ D'autres facteurs influent sur la comparabilité des statistiques relatives à la criminalité, notamment le fait que seule une proportion variable des infractions pénales sont signalées et enregistrées par les autorités publiques et que diverses pratiques ont cours pour produire les chiffres sur la criminalité. Sur ce point, voir Annexe 1 (voir aussi: Conseil économique et social. Commission de statistique. *Rapport de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique sur les statistiques de la criminalité*. E/CN.3/2012/3).

⁴ Conseil économique et social. Commission économique pour l'Europe. Conférence des statisticiens européens. *Report of the UNODC/UNECE Task Force on Crime Classification to the Conference of European Statisticians*. 2011. Disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/crime/Report_crime_classification_2012.pdf.

son bien sans son consentement). Une approche fondée sur ces éléments factuels permet d'éviter les problèmes que pose la complexité du droit et d'obtenir ainsi une classification simplifiée pouvant être utilisée à l'échelle internationale.

Il est important de noter que la Classification internationale emploie des termes particuliers, tels que "viol", "harcèlement" ou "cambriolage", qui sont largement reconnus et définis en droit pénal, et qu'elle en donne une description spécifique à des fins statistiques. L'adoption de la Classification internationale au niveau national nécessitera une transposition attentive des infractions décrites par le droit national dans les catégories de la Classification internationale, en tenant rigoureusement compte des descriptions des actes/faits et des notes explicatives.

Construction de la classification internationale des infractions

La Commission des questions sociales des Nations Unies a fait valoir pour la première fois en 1951 qu'il faudrait élaborer une classification normalisée des infractions⁵. Les efforts successifs entrepris en ce sens au niveau international se sont toutefois heurtés à des obstacles en raison de la disparité des définitions, des législations nationales et des méthodes de collecte des données.

Des mesures concrètes ont été prises en 2009 pour les surmonter lorsque la Conférence des statisticiens européens a créé une équipe spéciale, dirigée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Commission économique pour l'Europe (CEE), en vue d'élaborer un système de classification des infractions fondé sur la description de comportements plutôt que sur des qualifications juridiques⁶. Le cadre de la première classification internationale des infractions a été formulé par l'équipe spéciale puis approuvé par la Conférence des statisticiens européens à sa soixantième réunion plénière en juin 2012⁷.

La proposition de dresser une classification internationale complète des infractions a été examinée à la quarante-troisième session de la Commission de statistique⁸ et à la vingt et unième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁹. À leurs sessions suivantes respectives, ces commissions ont toutes deux approuvé le plan visant à finaliser une classification internationale des infractions à des fins statistiques¹⁰, en consultation avec des statisticiens et des experts issus de bureaux nationaux de statistique, d'autres institutions publiques nationales et d'organismes régionaux et internationaux.

⁵ Conseil économique et social. Commission des questions sociales. *Statistiques criminelles: Recommandations du Secrétaire général* (8 janvier 1951). E/CN.5/233.

⁶ Commission économique pour l'Europe. *Terms of Reference of UNECE/UNODC Task Force on Crime Classification* (16 octobre 2009). ECE/CES/BUR/209/OCT/2012.

⁷ Commission économique pour l'Europe. Conférence des statisticiens européens. *Report of the UNODC/UNECE Task Force on Crime Classification to the Conference of European Statisticians*. 2011. Disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/crime/Report_crime_classification_2012.pdf. Commission économique pour l'Europe. Conférence des statisticiens européens. *Rapport de la Conférence des statisticiens européens. Soixantième réunion plénière*. (6-8 juin 2012). ECE/CES/83.

⁸ Conseil économique et social. Commission de statistique. *Rapport de la quarante-troisième session* (28 février-2 mars 2012). E/2012/24, E/CN.3/2012/34.

⁹ Conseil économique et social. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. *Rapport de la vingt et unième session* (13 décembre 2011 et 23-27 avril 2012). E/2012/30, E/CN.15/2012/24.

¹⁰ Conseil économique et social. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. *Rapport de la vingt-deuxième session* (7 décembre 2011 et 22-26 avril 2013). E/2013/30, E/CN.15/2013/27.

Conseil économique et social. Commission de statistique. *Rapport de la quarante-quatrième session* (26 février-1^{er} mars 2013). E/2013/24, E/CN.3/2013/33.

Trois réunions de consultation se sont tenues entre 2012 et 2014, et deux vastes opérations de mise à l'essai des versions successives de la Classification internationale ont été menées au cours de la même période¹¹. Ces deux essais ont confirmé la faisabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Classification internationale, l'objectif étant de l'appliquer progressivement aux statistiques produites au niveau national. Un projet final de classification internationale a été envoyé aux États Membres et aux autres organismes concernés par l'ONU DC et la Division de statistique en août 2014¹².

À sa quarante-sixième session en mars 2015, la Commission de statistique a approuvé la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, qu'elle considère comme une norme internationale applicable à la collecte de données issues tant de registres administratifs que d'enquêtes et comme un outil d'analyse permettant d'obtenir une information irremplaçable sur les facteurs déterminants de la délinquance. La Commission a en outre confirmé la désignation de l'ONU DC comme dépositaire de la Classification internationale et a approuvé le plan destiné à sa mise en application aux niveaux national, régional et international, y compris la création d'un groupe consultatif technique chargé de donner des avis et d'aider à la tenir à jour¹³.

Élaborée avec la participation et la collaboration actives d'experts issus de plusieurs pays, qui ont participé aux réunions du groupe d'experts et aux tests et qui ont apporté des contributions et formulé des observations, la présente version de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques est le fruit de consultations poussées et de la collaboration entre les bureaux nationaux de statistique, d'autres institutions publiques nationales, et des organismes régionaux et internationaux, dont l'ONU DC, le Centre d'excellence ONU DC/INEGI sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimation et la justice, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Eurostat, la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Organisation des États américains (OEA). La Classification internationale a en outre été examinée par le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales, organe central de coordination des travaux sur les classifications internationales établi par la Commission de statistique.

¹¹ La première réunion de consultation s'est tenue en octobre 2012 à Mexico, en présence de représentants de 13 pays des Amériques, d'Asie et d'Europe, et de représentants d'organismes internationaux. Entre autres questions, la réunion a analysé les résultats d'une première mise à l'essai du projet de système de classification dans 16 pays volontaires. La deuxième réunion de consultation s'est déroulée en février 2013 à Vienne, en présence de représentants de 18 pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe, et de représentants d'organismes internationaux et d'instituts de recherche. La troisième et dernière réunion de consultation a pris la forme d'une réunion du groupe d'experts tenue en mai 2014 à Vienne et a rassemblé des représentants de 31 pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe, et des représentants d'organismes internationaux et d'instituts de recherche. Elle a examiné une version préliminaire de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, qui a ensuite tenu compte des résultats d'un deuxième exercice de mise à l'essai réalisé en 2014 avec la participation de 41 pays volontaires (6 d'Afrique, 7 d'Asie, 7 des Amériques, 19 d'Europe et 2 d'Océanie). La documentation complète relative au processus suivi pour l'élaboration de la Classification est disponible à l'adresse <http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/iccs.html>.

¹² Des observations finales ont été reçues de la part de 44 États Membres (2 d'Afrique, 9 des Amériques, 13 d'Asie, 19 d'Europe et 1 d'Océanie) et de 6 organismes internationaux et ont été traitées dans l'examen final de la classification.

¹³ Conseil économique et social. Commission de statistique. Projet de rapport de la quarante-sixième session (3-6 mars 2015).

II. Principes appliqués dans la Classification internationale

Définition des infractions dans la Classification internationale

Si certains éléments communs, tels que les notions d’“atteinte” ou de caractère “répréhensible”, peuvent être associés à une infraction, ils ne suffisent pas à la définir entièrement et de manière opérationnelle. Du fait que les approches et les sources utilisées pour élaborer la législation pénale diffèrent considérablement d’un pays à l’autre, il n’est pas possible non plus de donner une définition à la fois cohérente et universelle des infractions. Le dénominateur commun de ces dernières est qu’elles consistent en des comportements qui sont considérés comme illégaux et qui, à ce titre, sont punissables par la loi. Les infractions sont définies par le système juridique de chaque pays et par voie de codification (code pénal, code criminel, etc.).

Dans la présente Classification internationale, les infractions sont donc les actes punissables parce qu’ils violent les limites que la législation pénale nationale impose aux comportements humains. À chaque infraction pénale correspond un auteur – personne, entreprise ou institution – responsable du comportement illégal en question.

Unité de base utilisée dans la Classification internationale

L’unité de base¹⁴ de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques est l’acte qui constitue une infraction pénale. Cette dernière est décrite par le comportement de son ou ses auteurs. Si le comportement visible suffit dans la plupart des cas à définir une infraction dans le cadre de la Classification internationale, il faut dans certains cas également tenir compte d’autres éléments, comme l’intention (état d’esprit) de l’auteur ou la condition/le statut de la victime (par exemple, victime mineure ou non). Dans d’autres cas, une infraction est définie par une succession de comportements, comme pour la traite de personnes, par exemple¹⁵.

La Classification internationale s’attache en premier lieu à définir les types d’actes illégaux et à les classer par catégorie d’infractions pénales en fonction de divers critères (voir la section “Critères utilisés pour établir la Classification internationale”). Elle prévoit en outre d’associer des éléments descriptifs supplémentaires aux actes illégaux, à savoir des descripteurs qui, s’ils ne déterminent pas la nature de l’infraction, apportent toutefois des renseignements complémentaires sur les données statistiques relatives à la criminalité qui sont très importants pour l’analyse, tels que certaines caractéristiques des victimes ou des auteurs (voir la section “Variables de ventilation en tant que descripteurs supplémentaires des infractions pénales”).

Au-delà du classement des infractions pénales en tant que telles, la Classification internationale peut être utilisée pour caractériser d’autres actes ou situations liés à la procédure pénale, comme les arrestations, les poursuites, les condamnations ou les peines de prison, ainsi que les personnes impliquées en qualité

¹⁴ L’unité de base est l’unité élémentaire à classer (ex.: établissement ou entreprise pour une classification par activité, poste pour une classification par emploi). Source: Organisation des Nations Unies. Division de statistique. *UN Glossary of Classification Terms*. “Classification Unit”. Disponible à l’adresse <http://unstats.un.org/unsd/class/family/glossary_short.asp>.

¹⁵ Organisation des Nations Unies. *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. 2000. Doc. A/55/383, A/RES/55/25.

d'auteurs ou de victimes. Son application systématique par toutes les sources de données permettrait de mesurer les flux et les relations entre les différentes étapes du système de justice pénale. Par exemple, si elle est appliquée à tous les stades de la procédure judiciaire pénale, il est possible d'établir des relations entre les données relatives à une infraction particulière (que ces données soient issues des registres administratifs ou des enquêtes de victimation) et au nombre d'arrestations ainsi qu'aux poursuites, condamnations ou personnes détenues pour ce même type d'infraction.

Application des principes de la classification statistique

La Classification internationale repose sur des pratiques et des principes statistiques établis. Par définition, une classification statistique est "un ensemble de catégories distinctes, exhaustives et mutuellement exclusives qui peuvent être associées à une ou plusieurs variables utilisées pour la collecte et la présentation des données et qui décrivent les caractéristiques d'une population particulière"¹⁶. On a soigneusement veillé à ce que la Classification internationale présente les grandes caractéristiques suivantes:

Exclusion mutuelle: *Chaque manifestation élémentaire du phénomène étudié est affectée à une seule et même catégorie de la classification pour éviter tout chevauchement*

Application du principe d'exclusion mutuelle: La Classification internationale peut servir à classer chaque infraction dans une seule et même catégorie sans chevauchement. Les faits/comportements entrant dans chaque catégorie sont précisément décrits et assortis d'indications supplémentaires fournies par des inclusions ou exclusions juridiques (c'est-à-dire des exemples d'infractions pénales au sens de la législation nationale qui sont respectivement incluses ou exclues de cette catégorie) qui permettent de préciser davantage les contours de chaque catégorie.

Des variables de ventilation supplémentaires ou "descripteurs" (présentées plus en détail ci-après) permettent de traiter les types d'actes qui pourraient relever de plusieurs catégories. Par exemple, dans la présente Classification, l'infraction de fraude perpétrée à l'aide d'un ordinateur relève de la catégorie "fraude" assortie du descripteur "cybercriminalité". De même, la traite de personnes par un groupe criminel organisé relève ici de la catégorie "traite de personnes" associée au descripteur "criminalité organisée".

Exhaustivité: *Toutes les manifestations possibles du phénomène étudié sont prises en compte dans la classification*

Application du principe d'exhaustivité: Si la Classification internationale vise à décrire toutes les manifestations de la criminalité, ce principe doit toutefois évidemment s'appliquer en tenant dûment compte de sa faisabilité. Ne serait-ce qu'en raison du nombre d'actes incriminés dans les lois, les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires dans quelque pays que ce soit, ainsi que des constantes évolutions législatives, il est impossible de dresser une liste complète de toutes les infractions pénales existantes dans le monde. Un objectif réaliste pour la classification est par conséquent de rendre compte des actes ou des faits qui sont généralement reconnus comme des infractions dans un nombre

¹⁶ Andrew Hancock, *Best Practice Guidelines for Developing International Statistical Classifications*. Département des affaires économiques et sociales. Division de statistique. ESA/STAT/AC.267/5 du 6 mai 2013. Disponible à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/class/intercop/expertgroup/2013/AC267-5.PDF>.

suffisant de pays, avec un certain degré de détail, en assurant un juste équilibre entre l'aspect pratique et l'intérêt pour les politiques au niveau international. La Classification internationale ne prévoit en outre pas de catégories pour les actes qui constituent généralement des infractions administratives (telles que des violations mineures du code de la route).

La Classification internationale inclut donc aussi certains actes ou comportements qui sont incriminés dans certains pays, mais sont légaux dans d'autres. Dans un petit nombre de cas, il a été établi que l'incrimination de certains actes était contraire au droit international des droits de l'homme¹⁷. Pour ces cas, il est important de noter que la Classification internationale ne doit pas être considérée comme entérinant ou légitimant l'incrimination d'une quelconque infraction qui y figurerait, mais doit être vue comme une norme en matière de statistiques destinée à fournir une vision réaliste au niveau mondial de toutes les manifestations de la criminalité à des fins statistiques.

Faisabilité statistique: *Il est possible de distinguer de manière effective, précise et cohérente les différentes catégories de la classification sur la base des informations disponibles*

Application du principe de faisabilité statistique: Selon ce principe, les observations peuvent être affectées à des catégories au sein de la classification sur la base des informations disponibles, par exemple, d'après les réponses aux questions qui peuvent raisonnablement être posées dans les enquêtes statistiques ou dans les formulaires administratifs¹⁸. La Classification internationale applique ce principe en définissant avec soin l'acte illégal par une description de comportements assortie d'exemples d'inclusions ou exclusions juridiques pour chaque catégorie.

La faisabilité statistique a été testée à partir des séries de données existantes provenant d'un grand nombre de pays qui ont participé aux essais des différentes versions du projet de classification internationale, en affectant les données relatives aux infractions pénales aux différentes catégories de la classification (voir la section "Construction de la classification internationale des infractions").

Critères utilisés pour établir la Classification internationale

Les infractions pénales peuvent être considérées, et classées, selon une multitude d'angles: les conséquences pour les victimes, le mode opératoire, les intentions ou les motivations de l'auteur et la gravité de l'infraction, pour n'en citer que quelques-uns. Pour construire la classification, priorité a été donnée aux critères présentant un intérêt particulier pour les politiques: les catégories de la Classification internationale, et les données produites à ce titre, doivent fournir des informations qui puissent être aisément comprises et utilisées pour élaborer des politiques en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale. Par exemple, les données organisées selon la Classification internationale doivent apporter des réponses aux questions sur les tendances et les comparaisons en ce qui concerne les infractions relevant de l'appropriation frauduleuse, les infractions à caractère sexuel ou des notions plus complexes telles que les infractions financières ou les infractions commises par des groupes criminels organisés. Plusieurs critères se rapportant aux actes ont été appliqués pour construire la structure hiérarchique de la Classification internationale en vue de définir des catégories à même de répondre aux divers besoins en matière d'information, en particulier les critères suivants:

¹⁷ Voir, par exemple, Observations finales du Comité des droits de l'homme: CCPR/CO/79/LKA (avortement); [CCPR/C/SDN/CO/3 (apostasie); CCPR/C/UZB/CO/3 (prosélytisme)]; CCPR/C/PHL/CO/4 (diffamation).

¹⁸ Voir, Andrea Hancock, op. cit., p. 9.

- Le domaine d'intervention politique concerné (protection des droits de propriété, de la santé, etc.);
- La cible (personne, objet, milieu naturel, État, etc.);
- La gravité (acte ayant entraîné la mort, acte portant atteinte, etc.);
- Les modes opératoires (avec violence, sous la menace de la violence, etc.).

Ces critères¹⁹ permettent de regrouper les infractions au sein de catégories homogènes agrégées selon quatre niveaux hiérarchiques distincts²⁰. Le niveau 1 englobe 11 catégories correspondant à tous les actes ou faits qui constituent une infraction pénale au titre de la Classification internationale. Les infractions pénales de niveaux 2, 3 ou 4 peuvent être agrégées pour obtenir des observations à un niveau supérieur, et réciproquement les observations aux niveaux supérieurs peuvent être subdivisées en catégories de niveau inférieur²¹.

Les infractions pénales peuvent être identifiées au niveau de détail souhaité. La Classification internationale a en outre été conçue comme un outil souple permettant de créer des "métacatégories". Les catégories peuvent au besoin être agrégées à différents niveaux. Par exemple, les catégories de niveau 1 "actes visant des biens avec violence ou menaces contre une personne" et "actes visant uniquement des biens" peuvent être agrégées au sein d'une nouvelle métacatégorie "actes visant des biens".

Le codage numérique des catégories est fonction de leur niveau dans la classification. Il comprend deux chiffres pour les catégories les plus larges de niveau 1 (ex.: 01); quatre chiffres pour les catégories de niveau 2 (ex.: 0101); cinq chiffres pour les catégories de niveau 3 (ex.: 01011); et six chiffres pour les catégories de niveau 4 (ex.: 010111).

CATÉGORIES DE NIVEAU 1	
1	Actes entraînant ou visant à entraîner la mort
2	Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne
3	Actes préjudiciables à caractère sexuel
4	Actes visant des biens avec violence ou menaces contre une personne
5	Actes visant uniquement des biens
6	Actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives
7	Actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption
8	Atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'État
9	Atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'État
10	Atteintes au milieu naturel
11	Autres actes illégaux

¹⁹ Ces quatre critères sont appliqués en fonction de l'intérêt pour les politiques de regroupements particuliers, sans priorité globale de l'un sur l'autre.

²⁰ Du point de vue de la nomenclature spécifique, on peut également employer l'intitulé "Sections" pour le niveau 1, "Divisions" pour le niveau 2, "Groupes" pour le niveau 3 et "Classes" pour le niveau 4.

²¹ Organisation des Nations Unies. Division de statistique. *UN Glossary of Classification Terms*. "Group". Disponible à l'adresse http://unstats.un.org/unsd/class/family/glossary_short.asp. Pour des raisons de clarté et de place, les catégories des niveaux supérieurs qui ne sont pas décomposées plus finement ne sont pas répétées aux niveaux inférieurs.

En particulier, les 11 catégories du niveau 1 ont été choisies en fonction de l'ensemble des quatre critères ci-dessus, et en tenant dûment compte des catégories souvent employées dans les données nationales, en vue de faciliter l'application pratique de la Classification internationale. La définition des catégories des niveaux 2, 3 ou 4 repose sur ces mêmes critères. Par exemple, en fonction de la cible, l'exploitation sexuelle est subdivisée en "exploitation sexuelle d'adultes" et "exploitation sexuelle d'enfants". Cette dernière est ensuite décomposée en quatre catégories de niveau 4, suivant l'intérêt qu'elles présentent pour les politiques, à savoir en "pédopornographie"; "prostitution enfantine"; "sollicitation d'enfants à des fins sexuelles"; et "autres formes d'exploitation sexuelle des enfants".

Les catégories des niveaux 1, 2 et 3 de la Classification internationale sont censées être complètes et englober toutes les infractions pénales possibles. Les catégories de niveaux 2 et 3 ne sont toutefois pas toutes décomposées en catégories de niveau 4, ces dernières n'étant pas toujours nécessaires pour identifier les infractions présentant un intérêt pour les politiques.

Toutes les catégories à chaque niveau de la classification sont décrites en des termes détaillés. Chaque infraction est associée à une description de l'acte ou du fait, c'est-à-dire à un ensemble d'actions et d'attributs fondamentaux d'ordre comportemental et contextuel qui définissent l'infraction. Les descriptions s'accompagnent d'inclusions ou exclusions juridiques qui précisent les infractions pénales les plus courantes ou les plus importantes incluses ou exclues de cette catégorie. Par exemple, la Classification internationale définit la négligence par les actions comportementales fondamentales suivantes: le fait de ne pas exercer vis-à-vis d'autrui la prudence dont une personne raisonnable ou prudente ferait preuve en la circonstance; ou le fait d'agir d'une manière contraire à ce que ferait une personne raisonnable ou prudente. La négligence à l'égard de personnes à charge est en outre définie à l'aide d'attributs contextuels supplémentaires – dans ce cas, la victime –, car les seuls attributs d'ordre comportemental ne suffisent pas à définir des actes qui sont incriminés séparément (et souvent passibles d'une peine plus lourde) en raison de la vulnérabilité de la cible de l'acte, plutôt que du fait du comportement global en soi.

Variables de ventilation en tant que descripteurs supplémentaires des infractions pénales

Les catégories de la Classification internationale cernent et décrivent la nature des infractions pénales, mais plusieurs autres caractéristiques sont également essentielles pour bien identifier les traits et les tendances des infractions présentant un intérêt pour les politiques et pour réaliser des analyses complètes et détaillées. Par exemple, les statistiques sur les homicides intentionnels apportent une valeur ajoutée si elles peuvent être ventilées selon les caractéristiques des victimes et des auteurs, l'utilisation d'armes à feu ou les motifs. Des variables de ventilation supplémentaires ou "descripteurs" permettant le codage d'informations complémentaires sur une infraction sont prévues à cette fin et contribuent à enrichir l'analyse en précisant des caractéristiques propres aux faits, à la victime ou à l'auteur d'une infraction particulière.

Dans la pratique actuelle des systèmes nationaux d'enregistrement des infractions pénales, le nombre, la structure et l'application de ces variables de ventilation supplémentaires aux séries de données relatives aux statistiques sur la criminalité et la justice pénale varient considérablement, et sont souvent déterminés par des facteurs tels que les besoins politiques spécifiques; les capacités d'enregistrement et de traitement

aux niveaux local, régional et national de collecte des données; le niveau de développement et de sophistication du système national de statistiques relatives à la criminalité; et le degré d'automatisation et de numérisation de la collecte de données. En particulier, ce dernier critère (à savoir s'il s'agit d'un système sur papier ou d'un système informatisé) détermine la capacité d'un système à prendre en charge une structure complète de variables de ventilation.

Dans les systèmes où la collecte, la transmission et l'agrégation des données sont automatisées afin d'assurer l'enregistrement, le stockage, le transfert et la compilation électroniques des données, il est plus probable que les données soient organisées d'une manière permettant l'enregistrement et l'extraction de tous les détails possibles. Par exemple, tous les détails intéressants d'une infraction pénale, tels que les caractéristiques de l'auteur et de la victime, peuvent être consignés et stockés électroniquement en tant qu'enregistrement unitaire. Plusieurs types de produits statistiques peuvent en être tirés, par exemple en ventilant les données sur certaines infractions en fonction de certaines variables (par exemple, infractions de corruption par secteur économique ou traite de personnes par nationalité des victimes) ou en associant des variables de ventilation et diverses catégories d'infraction (par exemple, sexe et âge des victimes de toutes les "infractions violentes" ou lieu géographique de toutes les "atteintes visant des biens").

Le système de variables de ventilation est donc un outil supplémentaire utilisable dans un système complet de statistiques sur la criminalité et la justice pénale, dont l'application concrète dépend beaucoup de l'existence d'un système automatisé de collecte de données.

Un grand nombre de caractéristiques concernant les faits, les victimes et les auteurs pourraient en théorie présenter un intérêt dans diverses régions du monde. Pour des raisons pratiques, la Classification internationale ne peut pas mentionner toutes les variables de ventilation possibles²². Dans les cas où un système de variables de ventilation est appliqué ou doit être appliqué à l'avenir, il est toutefois avantageux pour l'analyse et la comparaison d'utiliser un ensemble harmonisé de caractéristiques fondamentales, relatives aux infractions, aux auteurs et aux victimes, qui présentent un intérêt pour les politiques. Par exemple, l'utilisation des mêmes variables de ventilation pour les données sur la relation entre l'auteur et la victime (actuel partenaire intime/conjoint, ex-partenaire intime/conjoint, membre de la famille biologique, etc.) apporterait beaucoup à l'analyse transnationale des traits et des tendances de la criminalité violente et de ses facteurs d'incitation et d'atténuation. En fonction de leur intérêt pour les politiques, le tableau supplémentaire à la Classification internationale des infractions à des fins statistiques prescrit d'appliquer au moins l'ensemble minimal de variables de ventilation suivant aux infractions pénales, le cas échéant:

- Description des faits: degré de réalisation, type d'arme utilisée, contexte, lieu géographique, date et heure, type de lieu, motivation, cybercriminalité, entité déclarante;
- Description de la victime: sexe, âge, âge légal, nationalité, statut juridique, secteur économique (de l'entreprise victime), état d'intoxication;
- Description de l'auteur: sexe, âge, âge légal, relation entre l'auteur et la victime, nationalité, statut juridique, état d'intoxication, état de récidive.

²² De nombreuses variables de ventilation théoriquement applicables ne présentent un intérêt que dans des contextes socioculturels spécifiques ou répondent à des spécifications très particulières, telles que la race, l'ethnicité, la caste, la religion et d'autres caractéristiques des victimes et des auteurs.

Le système de variables de ventilation proposé peut être appliqué de diverses manières par les institutions nationales qui tiennent des registres sur la criminalité. Une solution statistique complète intégrerait au moins l'ensemble minimal de variables de ventilation dans la formule de collecte utilisée pour l'enregistrement unitaire (électronique) de tout type d'infraction, et permettrait ainsi de fournir une analyse complète d'une infraction, d'un auteur ou d'une victime quelconques en fonction de toute combinaison nécessaire de variables de ventilation²³. Une autre solution plus limitée consisterait par exemple à recueillir uniquement certaines caractéristiques de l'auteur ou de la victime pour toutes les infractions (comptabilisation à part des auteurs mineurs, par exemple), tandis qu'une solution intermédiaire consisterait à collecter un plus grand nombre de caractéristiques sur les faits, l'auteur et la victime uniquement pour quelques infractions clefs (homicide, vol qualifié ou traite de personnes, par exemple).

Compte tenu de la valeur spécifique des données sur l'homicide intentionnel, du fait de sa gravité et de ses conséquences sur la collectivité, des variables de ventilation supplémentaires fournissant un niveau de détail supérieur sur le contexte, les relations sociales et le mécanisme de l'homicide sont nécessaires pour le décrire (voir ci-dessous).

Pour toute série de données disponibles, il faudrait prévoir d'autres descripteurs permettant de faciliter l'interprétation des données statistiques. Si la plupart des actes illégaux, et leur enregistrement statistique, concernent des infractions réellement commises par un ou plusieurs auteurs directs (connus ou non), les données peuvent toutefois également porter sur le fait de menacer de commettre une certaine infraction ou de planifier une infraction ou d'aider des tiers à la commettre. Il est par conséquent important de préciser si les données disponibles sur les infractions pénales (et les auteurs) incluent ou excluent les comportements suivants dans le comptage effectué pour les différentes catégories:

- Menaces
- Aide/encouragement
- Complicité
- Entente/planification
- Incitation.

Ces renseignements devraient dans l'idéal être consignés et stockés pour chaque infraction pénale de manière à indiquer si les faits enregistrés concernent la menace de commettre une infraction, une aide/un encouragement en vue de la commission d'une infraction, ou encore d'autres types d'actes de la liste ci-dessus. Dans ces cas, les produits statistiques souhaités peuvent être générés en incluant ou en excluant ces faits des chiffres agrégés. Les informations concernant l'inclusion de ces cas peuvent également être fournies à un niveau d'agrégation des catégories d'infraction sous forme de métadonnées.

²³ Tous les "descripteurs" ne s'appliquent pas à tous les types d'infraction (ex.: la "tentative" ne s'applique pas à l'homicide involontaire; le "type d'arme utilisée" ou la "motivation" ne s'appliquent pas au vol ou à la fraude; et "âge de la victime" ne s'applique pas à l'exploitation forestière illégale). Seules certaines des combinaisons possibles seront par conséquent sensées et intéressantes pour les politiques.

Cas particulier de l’homicide intentionnel

L’étude de l’homicide intentionnel est intéressante en raison de sa gravité, mais aussi parce que c’est l’un des indicateurs les plus mesurables et les plus comparables pour le suivi des morts violentes et parce qu’il est souvent considéré comme une mesure indirecte de la criminalité violente et un indicateur des niveaux de sécurité dans les pays. Au sens de la Classification internationale, il est défini comme la “mort illégale d’une personne causée par une autre ayant l’intention de tuer ou de blesser gravement”. Cette définition fournit des indications claires pour déterminer si un acte spécifique ayant entraîné la mort doit être considéré comme un homicide intentionnel dans les statistiques.

Dans certains cas, il faut toutefois tenir compte du contexte pour déterminer si certains actes ayant entraîné la mort doivent être comptabilisés comme des homicides à des fins statistiques. C’est notamment le cas des actes commis lors de situations de violence collective – comme lors d’un conflit armé ou de troubles civils – où il est important de distinguer les différents types de faits entraînant la mort, car le contexte peut déterminer si et comment ces faits devraient être codés dans la Classification internationale. S’il peut être très difficile de produire des données statistiques dans ces situations, il est néanmoins important de fournir des orientations sur les actes qui devraient être pris en compte dans la Classification internationale et sur la manière de les classer pour générer des statistiques uniformes sur l’homicide au niveau international.

Actes commis lors de troubles civils

Les actes entraînant la mort qui sont commis lors de troubles civils surviennent pendant une situation d’hostilités violentes entre deux parties ou plus, qui ne peut être assimilée à un conflit armé interne²⁴ et peut englober les émeutes ou d’autres actes sporadiques de violence liés aux grèves ou aux manifestations prenant une tournure violente. Vu que ces situations ne constituent généralement pas un conflit armé interne, et ne relèvent donc pas du cadre juridique applicable aux conflits, chaque mort violente survenant lors de troubles civils devrait être classée selon les mêmes normes que celles applicables à l’homicide intentionnel. Cela signifie que chaque mort doit être examinée et affectée au type applicable au vu des circonstances factuelles, par exemple selon que la mort a été donnée illégalement et volontairement ou non. Lorsque ces actes sont classés comme homicides intentionnels dans la Classification internationale, il est possible d’y associer le descripteur “SiC – Contexte: lié à des troubles civils”, qui permet une identification statistique du contexte où un homicide de cette nature est commis (voir tableau III).

Actes commis lors d’un conflit armé

Le droit humanitaire international distingue deux types de conflits armés²⁵: 1) les conflits armés internationaux, dès lors qu’il existe un recours à la force armée entre plusieurs États²⁶; et 2) les conflits armés ne présentant pas un caractère international (ou conflits armés internes), dès lors qu’il existe une

²⁴ Voir la section “Actes commis lors d’un conflit armé” pour les définitions du conflit armé.

²⁵ Voir aussi D. Schindler, “The Different Types of Armed Conflicts According to the Geneva Conventions and Protocols”. RCADI Vol. 163, 1979-II, p. 147, et Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie, *The Prosecutor c. Fatmir Limaj*, Judgement, IT-03-66-T, 30 novembre 2005, par. 94 à 134.

²⁶ Article 2 commun des Conventions de Genève.

violence armée prolongée entre des autorités gouvernementales et des groupes armés organisés ou entre des groupes armés organisés au sein d'un État²⁷.

Si le premier type de conflit concerne en grande partie des actions armées perpétrées par les forces militaires des États, les conflits armés non internationaux sont plus difficiles à définir et à identifier. Dans le continuum de situations de violence collective au sein d'un pays, il est notamment important d'établir une distinction entre les situations de troubles civils et les situations de conflits armés internes. Cette différence repose sur le seuil d'*intensité des hostilités* (hostilités collectives ou recours de l'État aux forces militaires plutôt qu'aux forces de police contre des insurgés) et le degré d'*organisation du groupe* (groupe armé suffisamment organisé ou non, et doté ou non d'une structure de commandement, d'un quartier général et de la capacité de planifier et de mener des opérations militaires). Dans les situations de conflit armé, les types d'actes suivants entraînant la mort doivent être pris en compte dans la Classification internationale:

- Toute mort *ciblée ou excessive* d'un civil qui ne prend aucune part active aux hostilités causée par un combattant (agissant en lien avec le conflit ou dans le contexte du conflit) peut être classée comme crime de guerre dans la catégorie 11013 (autres actes illégaux - actes relevant de la compétence universelle - crimes de guerre);
- La mort de combattants causée par d'autres combattants en violation du droit humanitaire international peut également être classée dans la catégorie 11013; par exemple, la mort donnée intentionnellement à des parties à un conflit qui sont *hors de combat*²⁸;
- La mort causée par un combattant qui n'est pas directement en lien avec le conflit armé, ou par un civil qui ne prend aucune part active aux hostilités, ne doit pas être considérée comme associée au conflit, et doit être analysée comme n'importe quel autre acte ayant entraîné la mort, indépendamment de la situation de conflit, et classée selon les types existants de mort violente conformément aux définitions normalisées;
- La mort causée par un combattant qui est considérée comme une infraction pénale dans la législation nationale (et est poursuivie comme telle), mais ne constitue pas un crime de guerre, doit être classée dans la catégorie 0107 (fait de donner illégalement la mort lors d'un conflit armé).

L'application de ces normes peut s'avérer très difficile si les capacités opérationnelles sont insuffisantes pour mesurer et identifier les différents actes entraînant la mort, et dans les situations de violence collective, il se peut qu'une grande partie des actes commis ne soient en effet pas signalés. Dans le cas d'actes répertoriés, la définition de contours rigoureux pour ce domaine ambigu peut toutefois aider à distinguer les homicides intentionnels des autres types d'actes entraînant la mort et à accroître la qualité et la comparabilité des données au niveau mondial.

²⁷ Article 3 commun des Conventions de Genève.

²⁸ Le droit humanitaire international interdit de tuer volontairement des parties au conflit qui sont hors de combat, et de tuer par trahison des parties au conflit. Conventions de Genève (1947).

Variables de ventilation supplémentaires pour l'homicide intentionnel

Une fois établi si un acte particulier entraînant la mort doit être classé et comptabilisé comme homicide intentionnel, il est souvent nécessaire de disposer de données quantitatives plus détaillées sur les contextes sociaux et les mécanismes de l'homicide intentionnel qui permettent d'améliorer les politiques fondées sur des données factuelles en vue de prévenir et de mieux traiter ce type d'acte illégal. À des fins de comparaison et d'analyse, trois critères de classification sont particulièrement intéressants pour caractériser et définir de manière plus poussée l'homicide intentionnel²⁹. Ces critères (contexte; relation entre l'auteur et la victime; et mécanisme de l'homicide) ont servi à dresser trois tableaux de variables de ventilation supplémentaires applicables au seul homicide intentionnel (voir tableaux III, IV et V).

III. Application de la Classification internationale

Classement des infractions

L'application de la Classification internationale nécessite d'affecter correctement une infraction donnée à une catégorie de la classification, ce qui suppose au préalable de connaître la structure de la classification. Comme évoqué précédemment, il s'agit d'une classification hiérarchique, la première étape étant d'identifier la catégorie de niveau 1 la mieux adaptée à l'infraction en question. Pour faciliter le renvoi à la catégorie appropriée, chaque catégorie de niveau 1 est définie par les actions, attributs ou faits généraux qu'elle englobe. Par exemple, tous les actes entraînant ou visant à entraîner la mort sont classés dans la catégorie 01 du niveau 1³⁰, et tous les actes préjudiciables à caractère sexuel sont classés dans la catégorie 03 du niveau 1.

Il faut ensuite classer l'infraction dans les catégories des niveaux 2, 3 ou 4. On peut pour cela identifier l'intitulé court dans la législation pénale (ex.: "viol"), consulter la définition fondée sur l'acte/les faits, et suivre les indications données par les inclusions ou exclusions juridiques. Il faut disposer d'indications pour tous les éléments de la Classification internationale pour classer correctement une infraction. L'intitulé court seul est insuffisant, car le sens et la définition des termes courts peuvent être différents de ceux employés dans les systèmes juridiques nationaux, voire varier d'une juridiction à l'autre dans les pays³¹.

Il existe des catégories résiduelles dont l'intitulé commence par le terme "autre(s)" (ex.: "autres actes de fraude") lorsque l'infraction ne peut être classée dans une catégorie établie. Le classement d'une infraction dans ces catégories résiduelles doit rester l'exception et n'être décidé qu'après avoir minutieusement passé en revue l'ensemble de la classification et s'être assuré de n'avoir négligé aucune catégorie.

²⁹ Au-delà de l'homicide intentionnel (acte réalisé), ces critères de classification supplémentaires peuvent également s'appliquer à la tentative d'homicide intentionnel.

³⁰ Sauf infractions classées comme crimes de guerre, génocide ou crimes contre l'humanité, affectées au niveau 1, dans la catégorie 11 "actes relevant d'une compétence universelle".

³¹ Commission économique pour l'Europe. Conférence des statisticiens européens. *Report of the UNODC/UNECE Task Force on Crime Classification to the Conference of European Statisticians*. 2011. Disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/crime/Report_crime_classification_2012.pdf.

L'application de la Classification internationale au niveau national sera progressive et nécessitera une mise en correspondance rigoureuse des infractions pénales nationales avec le cadre de la Classification. Les tableaux de correspondance nationaux entre la Classification internationale et les classifications nationales faciliteront son application au niveau des pays. Pour contribuer à ce processus, l'ONU DC mettra au point des outils et des documents supplémentaires, notamment un manuel pour l'application visant à faciliter la mise en correspondance des données nationales sur la criminalité avec la structure de la Classification internationale. Le manuel pour l'application prévu se composera de différents volumes traitant de la correspondance entre les systèmes nationaux de statistiques administratives sur la criminalité et la Classification internationale; de la correspondance entre les données des enquêtes de victimation et la Classification internationale; et des règles de comptage et de codage.

Utilisation des inclusions et des exclusions juridiques dans la Classification internationale

Inclusions

Chaque catégorie s'accompagne d'une liste d'inclusions, c'est-à-dire d'exemples d'infractions ou d'actes/de faits à classer dans cette catégorie. Il ne s'agit pas de sous-catégories, mais d'infractions courantes appartenant à la catégorie en question, le but étant de fournir des indications pratiques sur l'affectation des infractions aux catégories et sur les contours des différentes catégories³². Par exemple, les inclusions dans la catégorie "commerce ou possession d'espèces de faune et de flore protégées ou interdites (1003)" précisent que le trafic d'espèces sauvages et le commerce ou la possession illicites d'espèces sauvages font partie des infractions classées dans cette catégorie. Ces inclusions ne sont pas exhaustives et leur liste peut être enrichie à l'avenir.

Exclusions

La plupart des catégories s'accompagnent également d'une liste d'exclusions, c'est-à-dire d'exemples d'infractions ou d'actes/de faits à classer ailleurs malgré leurs similitudes avec ceux classés dans la catégorie en question. Chaque infraction exclue est suivie du code renvoyant à la catégorie où elle doit être affectée³³. Par exemple, les exclusions dans la catégorie "commerce ou possession d'espèces de faune et de flore protégées ou interdites (1003)" précisent que les codes sont 0502 pour le vol d'animaux de compagnie; 10091 pour les infractions en matière de traitement, d'élevage ou de détention d'animaux; et 04014 pour le vol qualifié de bétail ou 05025 pour le vol de bétail.

Ces exclusions et inclusions contribuent à renforcer l'exclusion mutuelle en précisant les contours des catégories de sorte à garantir que les actes ou les faits soient classés dans une seule catégorie.

³² Organisation mondiale de la Santé. *Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes*. 2010. p. 19. Disponible à l'adresse www.who.int/classifications/icd/ICD10Volume2_en_2010.pdf.

³³ Ibid., p. 20.

Variables de ventilation supplémentaires

Les variables de ventilation permettent d'enregistrer des informations supplémentaires qui sont nécessaires pour comprendre la complexité de chaque infraction, comme les caractéristiques de la victime et de l'auteur. Le tableau A donne un aperçu de la série minimale de variables de ventilation qui peut être utilisée pour mieux décrire chaque acte/faît illégal ou les attributs de l'auteur et de la victime. Les acronymes précédant chaque intitulé sont des descripteurs courts à employer pour le codage de ces variables dans les registres des infractions.

La plupart des variables de ventilation ou "descripteurs" n'apporteront d'informations utiles que pour certaines infractions pénales. Par exemple, le descripteur "tentative/commission (At)" ne s'applique pas aux catégories "homicide intentionnel (0101)" (car seuls les homicides intentionnels réalisés sont comptabilisés), "tentative d'homicide intentionnel (0102)" (seules les tentatives sont comptabilisées ici), ou "homicide non intentionnel (0103)" (pour lequel il n'est pas question de tentative par définition). Cette variable de ventilation ou d'autres fourniront en revanche pour d'autres types d'infractions des renseignements sur certaines caractéristiques qui s'avéreront utiles aux politiques:

- *Type d'arme utilisée* (We): Distingue les infractions violentes selon les principales catégories d'arme utilisée;
- *Contexte* (SiC): Renseigne sur certains types importants d'organisations criminelles impliquées dans l'infraction;
- *Lieu géographique* (Geo): Situe l'infraction par région sur le territoire national et identifie les infractions enregistrées comme "extraterritoriales";
- *Date et heure* (DaT): Indique précisément la date et l'heure de l'infraction (si elles sont connues) et permet de produire des catégories dérivées intéressantes (ex.: cambriolages commis sur une certaine plage horaire de la journée);
- *Type de lieu* (Lo): Fournit des données sur le lieu de l'infraction par type de lieu et permet d'identifier les lieux typiques ou communs (ex.: domicile ou prison);
- *Motivation* (Mot): Met en évidence plusieurs types de motivations incitant à commettre une infraction qui sont particulièrement intéressants pour les politiques, notamment certains crimes haineux où la victime est spécifiquement visée en raison de ses caractéristiques, attributs, croyances ou valeurs;
- *Cybercriminalité* (Cy): Identifie divers types d'infractions commises à l'aide d'un ordinateur (ex.: fraude sur Internet, cyberharcèlement criminel ou diffusion électronique constituant une violation des droits d'auteur);
- *Auteur du signalement* (Rep): Permet d'analyser les canaux de signalement des infractions enregistrées, et par exemple de savoir si certaines infractions sont fréquemment signalées par les victimes ou les témoins ou plus souvent détectées par la police.

Il existe en outre diverses variables de ventilation claires se rapportant à la victime ou à l'auteur.

Tableau A: Variables de ventilation³⁴

VARIABLES RELATIVES À L'ACTE	VARIABLES RELATIVES À LA VICTIME	VARIABLES RELATIVES À L'AUTEUR	DESCRIPTIONS/INCLUSIONS DES DONNÉES
At – Tentative/commission	SV – Sexe de la victime	SP – Sexe de l'auteur	Th – y compris menaces
We – Type d'arme utilisée	AV – Âge de la victime	AP – Âge de l'auteur	AA – y compris aide/encouragement
SiC – Contexte	STV – Âge légal de la victime (mineur/majeur)	STP – Âge légal de l'auteur (mineur/majeur)	Ac – y compris complicité
Geo – Lieu géographique	ViP – Relation entre l'auteur et la victime	ViP – Relation entre l'auteur et la victime	CP – y compris entente/planification
DaT – Date et heure	Cit – Nationalité	Cit – Nationalité	In – y compris incitation
Lo – Type de lieu	LS – Statut juridique de la victime (personne physique/morale)	LS – Statut juridique de l'auteur (personne physique/morale)	
Mot – Motivation	Int – État d'intoxication de la victime	Int – État d'intoxication de l'auteur	
Cy – Cybercriminalité	ES – Secteur économique de l'entité victime	EASt – Statut de l'auteur du point de vue de son activité économique	
Rep – Auteur du signalement		Rec – État de récidive de l'auteur	

Lien avec d'autres classifications internationales

S'agissant des infractions entraînant des blessures physiques ou la mort, la Classification internationale des infractions à des fins statistiques est liée à la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). La CIM est de longue date la norme internationale permettant de rendre compte des données de mortalité et de morbidité à des fins épidémiologiques, sanitaires et cliniques³⁵. La CIM-10 propose une classification des causes externes de morbidité et de mortalité (chapitre XX), l'une des catégories les plus importantes aux fins de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques étant le groupe de causes intitulé "agressions", qui inclut les "lésions traumatiques infligées par un tiers dans l'intention de blesser ou de tuer, par un moyen quelconque". En cas de décès de la victime de l'agression, la cause de mortalité est classée dans la CIM-10 comme une "agression" et les statistiques de ces morts servent souvent à mesurer les homicides intentionnels, et sont comparées aux statistiques de la justice pénale relatives aux homicides.

Globalement, la définition de l'homicide intentionnel de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et la définition des morts dues à une agression tirée de la CIM-10 ne sont pas contradictoires, vu que toutes deux exigent l'intention et l'illégalité de l'acte (par exemple, la CIM-10

³⁴ Chaque élément et chaque variable ne seront pertinents que pour certaines catégories seulement.

³⁵ La version la plus récente (CIM-10) est entrée en vigueur en 1994, et la 11^e révision est en cours.

exclut les morts liées aux faits de guerre et à l'intervention de la force publique). Cela dit, il existe des écarts entre les deux classifications, tenant principalement au fait que la présente Classification internationale décrit de manière plus fine certains actes entraînant la mort selon le degré de responsabilité pénale de l'auteur. C'est notamment le cas des actes entraînant la mort qui sont commis en état de légitime défense (classés comme mort due à une agression dans la CIM-10, mais considérés dans la présente Classification internationale comme "homicide intentionnel" uniquement en cas de recours excessif à la force en état de légitime défense). Dans d'autres cas, la Classification internationale fournit une description plus détaillée des actes à inclure ou à exclure des statistiques sur l'homicide intentionnel ou d'autres actes illicites entraînant la mort. Par exemple, les morts causées par un recours excessif à la force par des agents des services de détection et de répression/des agents publics sont classées comme homicides intentionnels dans la Classification internationale, mais pas nécessairement comme morts dues à une agression dans la CIM-10. De même, certains actes entraînant la mort lors de situations de guerre peuvent être classés comme "homicide intentionnel" ou "fait de donner illégalement la mort lors d'un conflit armé" ou comme "crimes de guerre" – selon les circonstances – dans la Classification internationale, tandis que la catégorie correspondante dans la CIM-10 n'établit pas cette distinction.

La CIM-10 prévoit une décomposition détaillée de la catégorie "agressions", qui englobe une grande variété de mécanismes entraînant des blessures ou la mort, et la Classification internationale adopte une approche cohérente pour décomposer la catégorie "homicide intentionnel" selon le mécanisme de l'homicide (voir tableau V, basé sur les catégories X85 à Y09 regroupées sous l'intitulé "agressions" dans la CIM-10).

La Classification internationale des infractions à des fins statistiques se réfère en outre à la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), applicable aux activités productives, d'abord élaborée par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en 1948, puis révisée en 2008. La CITI est prise en compte dans le tableau des variables de ventilation de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques pour identifier par secteur économique les entreprises et les institutions victimes d'infractions. Cela est particulièrement utile pour identifier les infractions visant les entreprises, telles que celles commises par des employés ou perpétrées par des groupes criminels organisés.

Deuxième partie – Structure globale et détaillée

Niveau 01: Actes entraînant ou visant à entraîner la mort

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
0101			Homicide intentionnel
0102			Tentative d’homicide intentionnel
0103			Homicide non intentionnel
	01031		Violences suivies de mort sans intention de la donner
	01032		Homicide involontaire
		010321	Homicide lors de l’utilisation d’un véhicule
		010322	Homicide non lié à l’utilisation d’un véhicule
0104			Aide ou incitation au suicide
	01041		Aide au suicide
	01049		Autres actes d’aide ou d’incitation au suicide
0105			Euthanasie
0106			Fœticide illégal
0107			Fait de donner illégalement la mort lors d’un conflit armé
0109			Autres actes entraînant ou visant à entraîner la mort

Niveau 02: Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
0201			Agressions ou menaces
	02011		Agression
		020111	Agression grave
		020112	Agression mineure
	02012		Menaces
		020121	Menaces graves
		020122	Menaces mineures
	02019		Autres agressions ou menaces
0202			Atteintes à la liberté
	02021		Rapt de mineur
		020211	Rapt par un parent
		020212	Rapt par un autre membre de la famille
		020213	Rapt par un tuteur légal
		020219	Autre rapt de mineur
	02022		Privation de liberté
		020221	Enlèvement
		020222	Séquestration
		020223	Détournement
		020229	Autre privation de liberté

	02029		Autres atteintes à la liberté
		020291	Adoption illégale
		020292	Mariage forcé
		020299	Autres atteintes à la liberté
0203			Esclavage ou exploitation
	02031		Esclavage
	02032		Travail forcé
		020321	Travail forcé aux fins de services domestiques
		020322	Travail forcé aux fins de services dans un secteur économique
		020323	Travail forcé pour l'État ou les forces armées
		020329	Autre travail forcé
	02039		Autres actes d'esclavage ou d'exploitation
0204			Traite de personnes
	02041		Traite aux fins d'exploitation sexuelle
	02042		Traite aux fins de travail forcé ou de services forcés
	02043		Traite aux fins de prélèvement d'organes
	02044		Traite à d'autres fins
0205			Contrainte
	02051		Extorsion ou chantage
	02059		Autres actes de contrainte
0206			Négligence
	02061		Négligence à l'égard de personnes à charge
		020611	Négligence à l'égard d'enfants à charge
		020612	Négligence à l'égard d'autres personnes dépendantes à charge
		020619	Autre négligence à l'égard de personnes à charge
	02062		Négligence professionnelle
	02063		Négligence lors de l'utilisation d'un véhicule
	02069		Autres actes de négligence
0207			Actes dangereux
	02071		Actes mettant en danger la santé
	02072		Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives
		020721	Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de l'alcool
		020722	Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de drogues illicites
		020729	Utilisation d'un véhicule sous l'emprise d'autres substances psychoactives
	02079		Autres actes dangereux
0208			Actes visant à provoquer la peur ou la détresse émotionnelle
	02081		Harcèlement
		020811	Harcèlement au travail
		020819	Autre harcèlement

	02082	Harcèlement criminel
	02089	Autres actes visant à provoquer la peur ou la détresse émotionnelle
0209		Diffamation ou insulte
	02091	Diffamation ou insulte en raison des caractéristiques de la victime ou des attributs prêtés à la victime
	02092	Diffamation ou insulte en raison des croyances ou des valeurs prêtées à la victime
	02099	Autre diffamation ou insulte
0210		Discrimination
	02101	Discrimination à l'égard d'une personne
	02102	Discrimination à l'égard d'un groupe
	02109	Autre discrimination
0211		Actes portant atteinte à l'intimité de la personne
	02111	Atteintes à l'intimité de la vie privée
	02119	Autres actes portant atteinte à l'intimité de la personne
0219		Autres actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne

Niveau 03: Actes préjudiciables à caractère sexuel

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
0301			Violence sexuelle
	03011		Viol
		030111	Viol avec recours à la force
		030112	Viol sans recours à la force
		030113	Viol sur personne ne pouvant donner son consentement
		030119	Autre viol
	03012		Agression sexuelle
		030121	Agression sexuelle physique
		030122	Agression sexuelle non physique
		030129	Autre agression sexuelle
	03019		Autres actes de violence sexuelle
0302			Exploitation sexuelle
	03021		Exploitation sexuelle d'adultes
	03022		Exploitation sexuelle d'enfants
		030221	Pédopornographie
		030222	Prostitution infantine
		030223	Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles
		030229	Autre exploitation sexuelle d'enfants
	03029		Autres actes d'exploitation sexuelle
0309			Autres actes préjudiciables à caractère sexuel

Niveau 04: Actes visant des biens avec violence ou menaces contre une personne

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
0401			Vol qualifié
	04011		Vol qualifié sur une personne
		040111	Vol qualifié sur une personne dans un lieu public
		040112	Vol qualifié sur une personne dans un lieu privé
		040119	Autre vol qualifié sur une personne
	04012		Vol qualifié d'objets de valeur ou de biens en cours de déplacement
		040121	Vol qualifié de voiture ou de véhicule
		040129	Autre vol qualifié d'objets de valeur ou de biens en cours de déplacement
	04013		Vol qualifié dans un établissement ou une institution
		040131	Vol qualifié dans une institution financière
		040132	Vol qualifié dans une institution non financière
	04014		Vol qualifié de bétail
	04019		Autres actes de vol qualifié
0409			Autres actes visant des biens avec violence ou menaces contre une personne

Niveau 05: Actes visant uniquement des biens

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
0501			Cambriolage
	05011		Cambriolage de locaux d'entreprise
	05012		Cambriolage de locaux résidentiels privés
		050121	Cambriolage de résidences privées permanentes
		050122	Cambriolage de résidences privées non permanentes
	05013		Cambriolage de locaux publics
	05019		Autres actes de cambriolage
0502			Vol
	05021		Vol de véhicule motorisé ou de ses pièces détachées
		050211	Vol de véhicule motorisé terrestre
		050212	Utilisation illégale de véhicule motorisé terrestre
		050213	Vol de pièces détachées de véhicule motorisé terrestre
		050219	Autre vol de véhicule motorisé ou de ses pièces détachées
	05022		Vol de biens personnels
		050221	Vol de biens personnels sur une personne
		050222	Vol de biens personnels dans un véhicule
		050229	Autre vol de biens personnels

	05023	Vol de biens d'une entreprise
		050231 Vol dans un magasin
		050239 Autre vol de biens d'une entreprise
	05024	Vol de biens publics
	05025	Vol de bétail
	05026	Vol de services
	05029	Autres actes de vol
0503		Atteintes à la propriété intellectuelle
0504		Atteintes aux biens
	05041	Atteintes aux biens publics
	05042	Atteintes aux biens personnels
	05043	Atteintes aux biens d'une entreprise
	05049	Autres atteintes aux biens
0509		Autres actes visant uniquement des biens

Niveau 06: Actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
0601			Actes illicites faisant intervenir des drogues contrôlées ou des précurseurs
	06011		Possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle
		060111	Possession, achat ou usage illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle
		060112	Culture ou production illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle
	06012		Trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle
		060121	Trafic illicite de drogues contrôlées non destinées à la consommation personnelle
		060122	Fabrication illicite de drogues contrôlées non destinées à la consommation personnelle
		060123	Culture illicite de drogues contrôlées non destinées à la consommation personnelle
		060124	Détournement illicite de précurseurs non destinés à la consommation personnelle
		060129	Autres trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle
	06019		Autres actes illicites faisant intervenir des drogues contrôlées ou des précurseurs
0602			Actes illicites faisant intervenir l'alcool, le tabac ou d'autres substances contrôlées
	06021		Production, commerce, possession ou usage illicites de produits alcoolisés
		060211	Possession ou usage illicites de produits alcoolisés

		060212	Production, trafic ou distribution illicites de produits alcoolisés
		060219	Autres production, commerce, possession ou usage illicites de produits alcoolisés
	06022		Production, commerce, possession ou usage illicites de produits du tabac
		060221	Possession ou usage illicites de produits du tabac
		060222	Production, trafic ou distribution illicites de produits du tabac
		060229	Autres production, commerce, possession ou usage illicites de produits du tabac
	06029		Autres actes illicites faisant intervenir l'alcool, le tabac ou d'autres substances contrôlées
0609			Autres actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives

Niveau 07: Actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
0701			Fraude
	07011		Fraude financière
		070111	Fraude financière visant l'État
		070112	Fraude financière visant une personne physique ou morale
	07019		Autres actes de fraude
0702			Faux/contrefaçon
	07021		Contrefaçon de moyens de paiement
		070211	Contrefaçon de monnaie
		070212	Contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie
	07022		Contrefaçon de produits
	07023		Actes de faux/contrefaçon de documents
	07029		Autres actes de faux/contrefaçon
0703			Corruption
	07031		Corruption
		070311	Corruption active
		070312	Corruption passive
	07032		Soustraction
	07033		Abus de fonction
	07034		Trafic d'influence
	07035		Enrichissement illicite
	07039		Autres actes de corruption
0704			Actes faisant intervenir le produit d'une infraction
	07041		Blanchiment d'argent
	07042		Trafic illicite de biens culturels
	07049		Autres actes faisant intervenir le produit d'une infraction
0709			Autres actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption

Niveau 08: Atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'État

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
0801			Actes contraires aux règles d'ordre public
	08011		Troubles violents à l'ordre public
	08012		Actes liés aux règles d'ordre public sociales et religieuses
	08019		Autres actes contraires aux règles d'ordre public
0802			Actes contraires aux bonnes mœurs
	08021		Prostitution
	08022		Pornographie
	08029		Autres actes contraires aux bonnes mœurs
0803			Actes liés à la liberté d'expression ou à ses limites
	08031		Atteintes à la liberté d'expression
	08032		Actes liés à l'expression de croyances et de normes sociales réglementées
		080321	Violations des règles sur les croyances/opinions religieuses
		080322	Violations des règles sur l'intolérance et l'incitation à la haine
		080329	Autres actes liés à l'expression de croyances et de normes sociales réglementées
	08039		Autres actes liés à la liberté d'expression ou à ses limites
0804			Actes contraires aux dispositions fiscales ou réglementaires
	08041		Actes contraires aux dispositions fiscales
	08042		Actes contraires aux réglementations commerciales ou financières
	08043		Actes contraires aux réglementations sur les paris et les jeux
	08044		Contrebande de marchandises
	08045		Manipulation de marché ou délit d'initié
	08049		Autres actes contraires aux dispositions fiscales ou réglementaires
0805			Actes liés à la migration
	08051		Trafic de migrants
	08059		Autres actes illégaux liés à la migration
0806			Actes portant atteinte au système de justice
	08061		Entrave au bon fonctionnement de la justice
	08062		Violation d'une décision de justice
	08063		Intention criminelle
	08064		Entente
	08069		Autres actes portant atteinte au système de justice

0807		Actes liés aux élections démocratiques
	08071	Actes visant à influencer indûment les électeurs lors d'un scrutin
	08079	Autres actes liés aux élections démocratiques
0808		Atteintes au droit du travail
	08081	Violations du droit collectif du travail
	08082	Violations du droit individuel du travail
0809		Autres atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'État

Niveau 09: Atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'État

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
0901			Actes faisant intervenir des armes, des explosifs et d'autres moyens de destruction
	09011		Possession ou utilisation d'armes et d'explosifs
		090111	Possession ou utilisation illégales d'armes à feu
		090112	Possession ou utilisation illégales d'autres armes ou d'explosifs
		090113	Possession ou utilisation illégales de matières chimiques, biologiques ou radioactives
		090119	Autres actes liés à la possession ou à l'utilisation d'armes et d'explosifs
	09012		Trafic d'armes et d'explosifs
		090121	Trafic d'armes à feu
		090122	Trafic d'autres armes ou d'explosifs
		090123	Trafic de matières chimiques, biologiques ou radioactives
		090129	Autres actes liés au trafic d'armes et d'explosifs
	09019		Autres actes faisant intervenir des armes et des explosifs
0902			Atteintes à la santé et à la sécurité
	09021		Atteintes à la santé et à la sécurité au travail
	09029		Autres atteintes à la santé et à la sécurité
0903			Atteintes aux systèmes informatiques
	09031		Accès illégal à un système informatique
	09032		Interférence illégale avec un système informatique ou des données informatiques
		090321	Interférence illégale avec un système informatique
		090322	Interférence illégale avec des données informatiques
	09033		Interception illégale de données informatiques ou accès illégal à des données informatiques
	09039		Autres atteintes aux systèmes informatiques
0904			Atteintes à la sûreté de l'État
0905			Actes liés à un groupe criminel organisé
	09051		Participation à un groupe criminel organisé
	09059		Autres actes liés à un groupe criminel organisé

0906		Terrorisme
	09061	Participation à un groupe terroriste
	09062	Financement du terrorisme
	09069	Autres actes liés aux activités d'un groupe terroriste
0907		Violations non préjudiciables des réglementations routières
0909		Autres atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'État

Niveau 10: Atteintes au milieu naturel

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
1001			Actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'environnement
	10011		Actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'air
	10012		Actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'eau
	10013		Actes entraînant la pollution ou la dégradation du sol
	10019		Autres actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'environnement
1002			Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement de déchets
	10021		Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement de déchets à l'intérieur des frontières nationales
	10022		Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement transfrontières de déchets
1003			Commerce ou possession d'espèces de faune et de flore protégées ou interdites
	10031		Commerce ou possession d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
		100311	Commerce ou possession à l'intérieur des frontières nationales d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
		100312	Trafic transfrontière d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
	10032		Commerce ou possession d'espèces animales interdites ou réglementées
	10039		Autre commerce ou possession d'espèces de faune et de flore protégées ou interdites
1004			Actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles
	10041		Exploitation forestière illégale
	10042		Chasse, pêche ou prélèvement illicites d'espèces de faune et de flore sauvages
	10043		Exploitation minière illégale

	10049	Autres actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles
1009		Autres atteintes au milieu naturel
	10091	Actes visant des animaux
	10099	Autres atteintes au milieu naturel

Niveau 11: Autres actes illégaux

NIVEAU 02	NIVEAU 03	NIVEAU 04	INFRACTION
1101			Actes relevant de la compétence universelle
	11011		Torture
	11012		Piraterie
	11013		Crimes de guerre
		110131	Fait de donner illégalement la mort et actes entraînant ou visant à entraîner la mort ou des blessures graves lors d'un conflit armé
		110132	Destruction illégale de biens ou atteintes illégales aux biens lors d'un conflit armé
		110133	Violence sexuelle lors d'un conflit armé
		110134	Atteintes à la liberté ou à la dignité humaine lors d'un conflit armé
		110135	Conscription ou enrôlement d'enfants soldats
		110139	Autres crimes de guerre
	11014		Génocide
	11015		Crimes contre l'humanité
	11016		Crime d'agression
	11019		Autres actes relevant de la compétence universelle
1102			Actes contraires aux réglementations relatives aux jeunes et actes visant des mineurs
	11021		Actes illégaux en raison de l'âge de la victime ou de l'auteur
	11029		Autres actes contraires aux réglementations relatives aux jeunes et actes visant des mineurs
1109			Autres actes illégaux

Tableau I: Classification internationale des infractions à des fins statistiques

SECTION 01		ACTES ENTRAÎNANT OU VISANT À ENTRAÎNER LA MORT	
0101 Homicide intentionnel Mort illégale d'une personne causée par une autre ayant l'intention de tuer ou de blesser gravement.	+	Inclusions: Meurtre ³⁶ ; homicide au nom de l'honneur ³⁷ ; agression grave ayant entraîné la mort ³⁸ ; mort causée par des activités terroristes ³⁹ ; homicide lié à la dot ⁴⁰ ; fémicide ⁴¹ ; infanticide ⁴² ; homicide volontaire avec atténuation de la responsabilité ⁴³ ; exécution extrajudiciaire; mort causée par un recours excessif à la force par des agents des services de détection et de répression/des agents publics ⁴⁴	
	-	Exclusions: Mort causée par une intervention légale ⁴⁵ ; homicide justifiable en état de légitime défense ⁴⁶ ; tentative d'homicide intentionnel (0102); homicide sans élément d'intention (à classer dans homicide non intentionnel (0103)); violences suivies de mort sans intention de la donner ou homicide préintentionnel ⁴⁷ (01031); aide ou incitation au suicide (0104); feticide illégal (0106); euthanasie (0105)	
0102 Tentative d'homicide intentionnel Tentative de causer la mort illégale d'une personne commise par une autre ayant l'intention de tuer ou de blesser gravement.	+	Inclusions: Tentative de meurtre; tentative de tuer dans le cadre d'activités terroristes; tentative d'infanticide; tentative de fémicide	
	-	Exclusions: Entente pour recourir à un feticide illégal ou en commettre (0106)	

³⁶ **Meurtre:** Mort illégale d'une personne causée par une autre ayant l'intention de la tuer ou de la blesser gravement, y compris avec préméditation et/ou intention malveillante.

³⁷ **Homicide au nom de l'honneur:** Mort illégale donnée à une personne par des membres de sa famille ou d'autres proches afin de venger, ou de restaurer l'honneur de la famille qu'ils jugent avoir été terni par une transgression sexuelle ou comportementale réelle ou perçue, notamment un adultère, des relations sexuelles ou une grossesse hors mariage (Organisation mondiale de la Santé. *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes*. 2012. Site Web: <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/86253/1/WHO_RHR_12.38_fre.pdf?ua=1>).

³⁸ **Agression grave ayant entraîné la mort:** Mort illégale causée par une agression commise en connaissance du fait qu'elle pouvait entraîner la mort ou des blessures graves.

³⁹ **Mort causée par des activités terroristes:** Mort causée par un acte destiné à tuer ou blesser grièvement un non-combattant (c'est-à-dire une personne non partie à un conflit armé) lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque (Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. 1999. E/RES/54/109, art. 2 par. 1 b)).

⁴⁰ **Homicide lié à la dot:** Mort illégale d'une femme liée à la dot donnée ou reçue avant, pendant ou après le mariage. "Dot" s'entend de tout bien ou avoir fourni par une partie au mariage à l'autre partie au mariage. Organisation des Nations Unies (Division de la promotion de la femme. Good Practices in Legislation on "Harmful Practices" Against Women. Addis-Abeba, Éthiopie. 2009. Site Web: <http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw/legislation_2009/Final_report_EGMGLVAV.pdf>).

⁴¹ **Fémicide:** Fait de donner intentionnellement la mort à une femme pour des motifs misogynes ou sexistes.

⁴² **Infanticide:** Homicide d'un enfant âgé de moins d'un an.

⁴³ **Homicide volontaire avec atténuation de la responsabilité:** Mort illégale d'une personne donnée par une autre ayant l'intention de tuer, dans des circonstances de responsabilité atténuée telles qu'une provocation.

⁴⁴ **Mort causée par un recours excessif à la force par des agents des services de détection et de répression/des agents publics:** Mort causée par des agents ayant dépassé les limites, fixées par les normes nationales et internationales, de ce qui est strictement nécessaire et exigé pour accomplir leur devoir.

⁴⁵ **Mort causée par une intervention légale:** Mort donnée à une personne par la police ou d'autres agents des services de détection et de répression, y compris des militaires en service, au cours d'interventions visant à arrêter ou tenter d'arrêter un délinquant, de maîtriser des troubles, de maintenir l'ordre, et d'exécuter toute autre action légale où le recours à la force est nécessaire pour protéger la vie.

⁴⁶ **Homicide justifiable en état de légitime défense:** Mort donnée à une personne par une autre en état de légitime défense ou pour défendre autrui lorsque d'autres moyens moins extrêmes sont insuffisants pour protéger la vie contre la menace imminente de mort ou de blessures graves.

⁴⁷ **Violences suivies de mort sans intention de la donner ou homicide préintentionnel:** Mort illégale d'une personne causée par une autre ayant généralement l'intention de blesser, mais n'ayant pas l'intention de tuer ou de blesser gravement.

SECTION 01		ACTES ENTRAÎNANT OU VISANT À ENTRAÎNER LA MORT	
0103 Homicide non intentionnel Mort illégale d'une personne causée par une autre n'ayant pas l'intention de tuer.		+	Inclusions: homicide préintentionnel; conduite dangereuse ayant entraîné la mort; toutes les inclusions prévues dans 01031 et 01032 Exclusions: Agression grave ayant entraîné la mort (0101); homicide volontaire avec atténuation de la responsabilité (0101)
	01031 Violences suivies de mort sans intention de la donner Mort illégale d'une personne causée par une autre ayant généralement l'intention de blesser, mais n'ayant pas l'intention de tuer ou de blesser gravement.	+	Inclusions: homicide préintentionnel; dommages corporels ayant entraîné la mort sans intention de blesser gravement Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0103
01032 Homicide involontaire Mort non intentionnelle d'une personne causée par un acte négligent ou involontaire ne visant pas directement la victime ⁴⁸ .	+	+	Inclusions: Homicide par négligence criminelle; homicide involontaire commis par une personne morale; homicide involontaire commis par le conducteur d'un véhicule; toutes les inclusions prévues dans 010321 et 010322 Exclusions: Actes de négligence n'entraînant pas la mort (0206); toutes les exclusions prévues dans 0103
010321 Homicide lors de l'utilisation d'un véhicule Mort non intentionnelle d'une personne causée par un acte négligent, dangereux ou involontaire ne visant pas directement la victime et commis lors de l'utilisation d'un véhicule ⁴⁹ . - Négligence comme définie dans la note 48.		+	Inclusions: Conduite dangereuse ayant entraîné la mort; violation des règles de sécurité routière ayant entraîné la mort; conduite sous l'emprise de drogues ou de l'alcool ayant entraîné la mort; homicide involontaire commis par le conducteur d'un véhicule Exclusions: Négligence liée à la circulation n'entraînant pas la mort (02063); utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives n'entraînant pas la mort (02072); toutes les exclusions prévues dans 01032
	010322 Homicide non lié à l'utilisation d'un véhicule Mort non intentionnelle d'une personne causée par un acte négligent ou involontaire ne visant pas directement la victime. - Négligence comme définie dans la note 48.		+

⁴⁸ **Négligence:** Fait de ne pas exercer vis-à-vis d'autrui la prudence dont une personne raisonnable ou prudente ferait preuve en la circonstance; ou manière d'agir contraire à ce que ferait une personne raisonnable ou prudente.

⁴⁹ **Véhicule:** Au minimum, système ou structure destinés au transport de personnes ou d'objets, et notamment, voiture, motorcycle, camion, bus, train, bateau, aéronef, bicyclette, cheval, tracteur, etc.

SECTION 01

ACTES ENTRAÎNANT OU VISANT À ENTRAÎNER LA MORT

0104 Aide ou incitation au suicide

Actes illégaux facilitant intentionnellement le suicide d'une personne ou incitant intentionnellement une personne au suicide.

01041

Aide au suicide

Mort intentionnelle d'une personne souhaitant mourir, qu'elle se donne elle-même et qui est facilitée par une autre personne, qui l'aide à mourir ou lui procure les connaissances, les moyens ou les deux pour ce faire⁵⁰.

01049

Autres actes d'aide ou d'incitation au suicide

Actes entraînant le suicide d'une autre personne non décrits ou classés dans la catégorie 01041.

0105 Euthanasie

Mort d'une personne donnée, avec ou sans le consentement de la personne qui décède, par une autre personne dans l'intention de donner la mort sans souffrance, d'abrèger des souffrances intolérables ou de ne pas empêcher la mort de causes naturelles en cas de maladie terminale ou de coma irréversible⁵¹.

Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 01041 et 01049

Inclusions: Suicide assisté par un médecin non assimilable à l'euthanasie; suicide assisté

Exclusions: Mort d'une personne donnée par une autre dans l'intention de donner la mort sans souffrance ou d'abrèger des souffrances intolérables (0105); non-assistance ayant entraîné la mort (0109)

Inclusions: Incitation au suicide par la persuasion ou par d'autres moyens

Inclusions: Euthanasie sans connaissance de la volonté de la personne; euthanasie contre la volonté de la personne

Exclusions: Facilitation de la mort d'une personne souhaitant mourir (0104)

⁵⁰ Organisation mondiale de la Santé. WHO Centre for Health Development. *Glossary of Terms for Community Health Care and Services for Older Persons*. 2004.
Site Web: <http://www.who.int/kobe_centre/ageing/ahp_vol5_glossary.pdf>.

⁵¹ Ibid.

SECTION 01

ACTES ENTRAÎNANT OU VISANT À ENTRAÎNER LA MORT

0106 Fœticide illégal

Mort illégale d'un fœtus obtenue ou pratiquée intentionnellement par une personne⁵².

Inclusions: Avortement illégal; infractions en matière d'avortement comme défini dans la législation nationale; dissimulation d'une naissance en se débarrassant secrètement du corps du nouveau-né; fausses-couches et mortinaissances intentionnelles; fait de provoquer un avortement illégal; avortement d'un fœtus contraire aux réglementations sur l'avortement; avortement forcé⁵³

+

Exclusions: Avortement légal/fœticide légal; avortement pratiqué par une personne ne possédant pas de compétences médicales (02071)

-

0107 Fait de donner illégalement la mort lors d'un conflit armé

Fait de donner illégalement la mort lors d'un conflit armé non assimilable à un crime de guerre
- Crime de guerre comme défini dans la catégorie 1101.

Inclusions: Mort causée par un combattant considérée comme une infraction pénale dans la législation nationale (et poursuivie comme telle), mais non assimilable à un crime de guerre

+

Exclusions: Mort causée lors d'un conflit armé considérée comme un homicide intentionnel (0101); mort causée lors d'un conflit armé assimilable à un crime de guerre (11013)

-

0109 Autres actes entraînant ou visant à entraîner la mort

Actes entraînant ou visant à entraîner la mort d'une personne commis par une autre personne et non décrits ou classés dans les catégories 0101 à 0107.

Inclusions: Non-assistance ayant entraîné la mort

+

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0101 à 0107

-

⁵² **Fœticide illégal:** Mort illégale d'un fœtus comme définie dans la législation nationale, l'avortement d'un fœtus pouvant être interdit ou réglementé en fonction du nombre de semaines de gestation ou du poids du fœtus, interdit en toutes circonstances, ou interdit pour d'autres raisons.

⁵³ **Avortement forcé:** Avortement pratiqué chez une femme sans son accord préalable et éclairé; intervention chirurgicale pratiquée chez une femme et qui a pour objet ou pour effet de mettre fin à sa capacité de se reproduire naturellement sans son accord préalable et éclairé ou sans sa compréhension de la procédure (Conseil de l'Europe. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), art. 39, 2011).

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
0201 Agressions ou menaces			
Recours à la force pour blesser ou pour porter atteinte ou menace de blesser ou de porter atteinte.			
02011	Agression	Recours intentionnel ou dangereux à la force physique contre une personne ⁵⁴ .	<p>Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 02011 à 02019</p> <p>Exclusions: Agression grave ayant entraîné la mort (0101); tous les actes préjudiciables à caractère sexuel (03); recours à la force pour s'approprier un bien (04); recours à la menace de la force pour contraindre une personne à suivre une ligne de conduite (0205)</p>
020111	Agression grave	Recours intentionnel ou dangereux à une force physique grave contre une personne entraînant des dommages corporels graves ⁵⁵ . - Dangereux comme défini dans la note 54.	<p>Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 020111 et 020112</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0201</p>
020112	Agression mineure	Recours intentionnel ou dangereux à une force physique mineure contre une personne n'entraînant pas de dommages corporels ou entraînant des dommages corporels mineurs ⁵⁷ . - Dangereux comme défini dans la note 54.	<p>Inclusions: Atteintes graves à l'intégrité physique; blessures; agression aggravée; atteintes à l'intégrité physique avec circonstances aggravantes; voies de fait; agressions à l'acide; mutilations génitales féminines; empoisonnement; agression avec une arme; stérilisation forcée⁵⁶; prélèvement de sang, d'organes ou de tissus humains avec recours à la violence</p> <p>Exclusions: Menaces de dommages corporels graves (020121); torture (11011); toutes les exclusions prévues dans 02011</p>

⁵⁴ **Dangereux:** Au minimum, manière d'agir sans penser ou sans se soucier des conséquences d'un acte.

⁵⁵ **Dommmages corporels graves:** Au minimum, blessures par arme à feu ou par balle; blessures au couteau ou à l'arme blanche; membres amputés; fractures ou dents arrachées; lésions internes; perte de connaissance consécutive à des coups; et autres blessures graves ou critiques.

Force physique grave: Au minimum, force exercée en faisant feu avec une arme; en blessant à l'arme blanche ou en coupant; en frappant à l'aide d'un objet; en frappant à l'aide d'un objet lancé; en empoisonnant et en recourant à tout autre type de force susceptible de provoquer des dommages corporels graves.

⁵⁶ **Stérilisation forcée:** Intervention chirurgicale pratiquée chez une femme ou chez un homme et qui a pour effet de mettre fin à sa capacité de se reproduire naturellement sans son accord préalable et éclairé ou sans sa compréhension de la procédure (Conseil de l'Europe. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), art. 39, 2011).

⁵⁷ **Dommmages corporels mineurs:** Au minimum, contusion, coupure, éraflure, dents ébréchées, œdème, œil au beurre noir et autres blessures mineures.

Force physique mineure: Au minimum, force exercée en frappant, en giflant, en poussant, en faisant trébucher, en assommant et en recourant à tout autre type de force susceptible de provoquer des dommages corporels mineurs.

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
02012	Menaces Tout type de comportement menaçant dès lors que l'on croit que la menace peut être mise à exécution ⁵⁸ .	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 020121 et 020122 Exclusions: Recours à la menace de la force pour contraindre une personne à suivre une ligne de conduite (0205); menace de témoins ou d'agents des services de la justice ou de détection et de répression (08061); menace d'électeurs en vue d'influencer leur vote (08071); menace de recours à la force pour s'approprier un bien (0401); tous les actes préjudiciables à caractère sexuel (03); recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours à la force à des fins d'exploitation (0204); toutes les exclusions prévues dans 0201
		-	
020121	Menaces graves Menaces avec intention de tuer ou de causer des dommages graves ⁵⁹ . - Menaces comme définies dans 02012.	+	Inclusions: Menace de mort ou de blessures graves, menace de tuer ou de blesser gravement un membre de la famille, un ami ou une autre personne Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02012
		-	
020122	Menaces mineures Menaces avec intention de causer des dommages mineurs ⁶⁰ . - Menaces comme définies dans 02012.	+	Inclusions: Menace de dommages corporels mineurs, menace d'infliger des blessures mineures à un membre de la famille, à un ami ou à une autre personne Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02012
		-	
02019	Autres agressions ou menaces Actes causant des blessures ou des dommages ou menaces de causer des blessures ou des dommages non décrits ou classés dans les catégories 02011 et 02012.	+	
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0201
0202	Atteintes à la liberté Privation ou restriction de la liberté de mouvement d'une personne ⁶¹ .	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 02021 à 02029 Exclusions: Esclavage ou exploitation (0203); traite de personnes (0204); actes liés à la liberté d'expression ou à ses limites (0803); tous les actes à caractère sexuel (03)
		-	

⁵⁸ **Comportement menaçant:** Au minimum, comportement intentionnel suscitant la crainte de blessures ou de dommages.

⁵⁹ **Dommmages graves:** Au minimum, dommages corporels graves ou force physique grave comme défini dans la note 13.

⁶⁰ **Dommmages mineurs:** Au minimum, dommages corporels mineurs ou force physique mineure comme défini dans la note 58.

⁶¹ **Liberté:** Au minimum, liberté dans la sphère publique, liberté de ne pas être détenu, liberté de ne pas être soumis à l'oppression ou à la tyrannie (Organisation des Nations Unies. Déclaration universelle des droits de l'homme. Site Web: <<http://www.un.org/fr/documents/udhr/index3.shtml>>).

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
02021	Rapt de mineur Soustraction, dissimulation ou détention illégales d'un mineur arraché à son tuteur légal ou au parent qui en a la garde.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 020211 à 020219 Exclusions: Détention illégale d'une personne aux fins d'exiger pour sa libération un gain illicite (020221); adoption illégale (à classer dans 020291); toutes les exclusions prévues dans 0202
020211	Rapt par un parent Rapt de mineur par un parent qui n'en a pas la garde exclusive. - Rapt de mineur comme défini dans 02021.	+	Inclusions: Rapt parental international, rapt parental national Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02021
020212	Rapt par un autre membre de la famille Rapt de mineur par un membre de la famille qui n'est pas un parent et qui n'en a pas la garde exclusive. - Rapt de mineur comme défini dans 02021.	+	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02021
020213	Rapt par un tuteur légal Rapt de mineur par un tuteur légal qui n'est pas un parent ou un autre membre de la famille et qui n'en a pas la garde exclusive. - Rapt de mineur comme défini dans 02021.	+	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02021
020219	Autre rapt de mineur Autre rapt de mineur non décrit ou classé dans les catégories 020211 à 020213. - Rapt de mineur comme défini dans 02021.	+	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02021
02022	Privation de liberté Détention illégale d'une ou de plusieurs personnes contre leur volonté.	+	Inclusions: Enlèvement; séquestration; détournement; toutes les inclusions prévues dans 020221 à 020229 Exclusions: Rapt de mineur (02021); toutes les exclusions prévues dans 0202

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
020221	Enlèvement Détenion et soustraction illégales d'une ou de plusieurs personnes contre leur volonté (y compris par le recours à la force, aux menaces, à la fraude ou à l'incitation) aux fins d'exiger pour leur libération un gain illicite ou un autre avantage économique ou matériel, ou pour contraindre une personne à suivre ou à ne pas suivre une ligne de conduite.	+	Inclusions: Enlèvement; "enlèvement express"
		-	Exclusions: Rapt de mineur (02021); traite de personnes (0204); adoption illégale (020291); prise d'otage (020222); toutes les exclusions prévues dans 02022
020222	Séquestration Détenion illégale d'une ou de plusieurs personnes contre leur volonté (y compris par le recours à la force, aux menaces, à la fraude ou à l'incitation) sans que ces personnes soient transportées dans un autre lieu.	+	Inclusions: Prise d'otage; faux emprisonnement; privation de liberté illégale; détention illégale; disparition forcée ⁶²
		-	Exclusions: Rapt de mineur (02021); traite de personnes (0204); adoption illégale (020291); mariage forcé (020292); détention illégale d'une personne aux fins d'exiger pour sa libération un gain illicite (020221); toutes les exclusions prévues dans 02022
020223	Détournement Saisie illégale d'un véhicule et de ses passagers avec recours à la force ou à la menace de recours à la force. -Véhicule comme défini dans la note 49.	+	Inclusions: Détournement d'aéronef, de voiture, de bus, de navire ou d'un autre véhicule motorisé
		-	Exclusions: Détournement de systèmes électroniques ou de systèmes de communication (0903); violence, détention, viol ou déprédation commis, à des fins privées, par l'équipage ou des passagers d'un navire ou d'un aéronef privé en haute mer contre un autre navire ou aéronef, ou contre des personnes ou des biens à leur bord (11012); vol de véhicule motorisé ou autres types de vol (0502); vol qualifié (0401); toutes les exclusions prévues dans 02022
020229	Autre privation de liberté Privation de liberté non décrite ou classée dans les catégories 020221 à 020223.	+	
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02022
02029	Autres atteintes à la liberté Atteintes à la liberté non décrites ou classées dans les catégories 02021 et 02022. - Liberté comme définie dans la note 61.	+	Inclusions: Adoption illégale; mariage forcé; toutes les inclusions prévues dans 020291 à 020299
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0202

⁶² **Disparition forcée:** Arrestation, détention ou enlèvement de personnes contre leur volonté ou privation de toute autre manière de personnes de leur liberté par des agents du gouvernement, de quelque service ou à quelquel niveau que ce soit, par des groupes organisés ou par des particuliers, qui agissent au nom du gouvernement ou avec son appui direct ou indirect, son autorisation ou son assentiment, et qui refusent ensuite de révéler le sort réservé à ces personnes ou l'endroit où elles se trouvent ou d'admettre qu'elles sont privées de liberté, les soustrayant ainsi à la protection de la loi. Organisation des Nations Unies. Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Résolution 47/133 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1992. Site Web: <<http://www.un.org/fr/events/disappearancesday/background.shtml>>.

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE		
020291	Adoption illégale	Adoption illégale d'un enfant et/ou organisation ou facilitation illégale de son adoption ou usage illégal de son influence sur un enfant à des fins d'adoption ⁶³ .	+	Inclusions: Fraude à l'adoption; adoption illégale
			Exclusions: Rapt de mineur (02021); traite de personnes (0204); prise d'otage (02022); toutes les exclusions prévues dans 02029	
020292	Mariage forcé	Mariage sans consentement valide ou avec consentement obtenu par le recours à l'intimidation, la force, la fraude, la contrainte, la menace, la tromperie, l'usage de drogue ou d'alcool, l'abus de pouvoir ou de situation de vulnérabilité ⁶⁴ .	+	Inclusions: Mariage forcé, mariage d'enfants
			Exclusions: Rapt de mineur (02021); traite de personnes aux fins de mariage forcé (02044); prise d'otage (02022); esclavage ou exploitation (0203); toutes les exclusions prévues dans 02029	
020299	Autres atteintes à la liberté	Atteintes à la liberté non décrites ou classées dans les catégories 020291 et 020292. - Liberté comme définie dans la note 61.	+	
			Exclusions: Rapt de mineur (02021); traite de personnes (0204); prise d'otage (02022); toutes les exclusions prévues dans 02029	
0203	Esclavage ou exploitation	Privation ou restriction de la liberté de mouvement d'une personne aux fins d'exploitation pour se procurer des gains financiers ou autres non assimilable à la traite de personnes.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 02031 à 02039
			Exclusions: Traite de personnes (0204); exploitation sexuelle (0302); mariage forcé (020292); atteintes au droit du travail (0808)	
02031	Esclavage	Capture, acquisition ou cession illégales d'une personne en vue de la réduire à l'état ou à la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux; tout acte d'acquisition d'un esclave en vue de le vendre ou de l'échanger; tout acte de cession par vente ou échange d'un esclave acquis en vue d'être vendu ou échangé, ainsi que, en général, tout acte de commerce ou de transport d'esclaves.	+	Inclusions: Esclavage; servitude pour dette; travail servile ou servitude; servitude involontaire
			Exclusions: Travail ou service illégal exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (02032); toutes les exclusions prévues dans 0203	

⁶³ Organisation des Nations Unies. Département des affaires économiques et sociales. *Child Adoption: Trends and Policies*. 2009. Site Web: <<http://www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/policy/child-adoption.pdf>>.

⁶⁴ Organisation des Nations Unies. Division de la promotion de la femme. *Forced and Early Marriage: A Focus on Central and Eastern Europe and Former Soviet Union Countries with Selected Laws from other Countries*. Document d'expert établi par Thomas, Cheryl. 2009. Site Web: <http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw/legislation_2009/Expert_Paper_EGMGPLHP_Cheryl_Thomas_revised_.pdf>.

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
02032	Travail forcé Travail ou service illégal exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein grés ⁶⁵ .	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 020321 à 020329
		-	Exclusions: Esclavage (02031); traite de personnes aux fins de travail forcé ou de services forcés (02042); toutes les exclusions prévues dans 0203
020321	Travail forcé aux fins de services domestiques Travail forcé aux fins de fournir des services à un ménage privé tiers. - Travail forcé comme défini dans 02032.	+	Inclusions: Travail domestique forcé; exploitation aux fins de travail domestique
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02032
020322	Travail forcé aux fins de services dans un secteur économique Travail forcé aux fins de fournir des services à un secteur d'activité économique. - Travail forcé comme défini dans 02032.	+	Inclusions: Travail forcé dans l'agriculture, la construction, la fabrication, le divertissement, la pêche, les ateliers de confection, les exploitations agricoles
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02032
020323	Travail forcé pour l'État ou les forces armées Travail forcé aux fins de fournir des services à l'État ou aux forces armées. - Travail forcé comme défini dans 02032.	+	Inclusions: Travail illégal dans des camps de travail
		-	Exclusions: Conscription ou enrôlement d'enfants soldats (110135); toutes les exclusions prévues dans 02032
020329	Autre travail forcé Travail forcé non décrit ou classé dans les catégories 020321 à 020323. - Travail forcé comme défini dans 02032.	+	Inclusions: Mendicité forcée
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02032
02039	Autres actes d'esclavage ou d'exploitation Esclavage ou exploitation non décrits ou classés dans les catégories 02031 et 02032.	+	
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0203

⁶⁵ Organisation internationale du Travail. Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Convention concernant le travail forcé ou obligatoire (Entrée en vigueur: 1^{er} mai 1932). Genève (Suisse).
Site Web: <http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPUB:12100:0:NO::P12100_INSTRUMENT_ID:P12100_LANG_CODE:312174.fr>.

SECTION 02

ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE

0204 Traite de personnes

Recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes⁶⁶.

02041

Traite aux fins d'exploitation sexuelle

Traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle.
- Traite de personnes comme définie dans 0204.
- Exploitation sexuelle comme définie dans 0302.

02042

Traite aux fins de travail forcé ou de services forcés

Traite de personnes aux fins de travail forcé ou de services forcés⁶⁷.
- Travail forcé comme défini dans 02032.

02043

Traite aux fins de prélèvement d'organes

Traite de personnes aux fins de prélèvement d'organes⁶⁸.
- Traite de personnes comme définie dans 0204.

Inclusions: Traite d'adultes, traite d'enfants; toutes les inclusions prévues dans 02041 à 02044

+

Exclusions: Esclavage (02031); travail forcé (02032); atteintes au droit du travail (0808); mariage forcé (020292); tous les actes préjudiciables à caractère sexuel (03); agressions ou menaces (0201); atteintes à la liberté (0202); actes contraires aux bonnes mœurs (0802); trafic de migrants et autres infractions liées à la migration (0805)

-

Inclusions: Traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle; traite de personnes aux fins d'exploitation de la prostitution d'autrui; traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle commerciale

+

Exclusions: Exploitation sexuelle d'adultes non assimilable à la traite de personnes (03021); toutes les exclusions prévues dans 0204

-

Inclusions: Traite de personnes aux fins de travail forcé; traite de personnes aux fins d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage; traite de personnes aux fins de servitude sous contrat; traite de personnes aux fins de travail domestique

+

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0204

-

Inclusions: Traite de personnes aux fins de prélèvement d'organes; traite de personnes aux fins de prélèvement de foie

+

Exclusions: Actes mettant en danger la santé (02061); atteintes à la santé et à la sécurité (0902); toutes les exclusions prévues dans 0204

-

⁶⁶ Organisation des Nations Unies. *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. 2000. Site Web: <<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/index.html>>.

⁶⁷ **Service forcé:** Au minimum, service illégal exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (Organisation internationale du Travail. Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Convention concernant le travail forcé ou obligatoire (Entrée en vigueur: 1^{er} mai 1932). Genève (Suisse). Site Web: <http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPUB:12100:0:NO::P12100_INSTRUMENT_ID:P12100_LANG_CODE:312174.fr>).

⁶⁸ **Organe:** Partie différenciée et vitale du corps humain formée par différents tissus qui maintiennent sa structure, sa vascularisation et sa capacité à assurer des fonctions physiologiques avec un degré d'autonomie important (Organisation mondiale de la Santé. Global Glossary of Terms and Definitions on Donations and Transplantation. Genève (Suisse). 2009. Site Web: <<http://www.who.int/transplantation/activities/GlobalGlossaryonDonationTransplantation.pdf>>).

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
02044	Traite à d'autres fins Traite à d'autres fins d'exploitation non décrite ou classée dans les catégories 02041 à 02043. - Traite de personnes comme défini dans 0204.	+	Inclusions: Traite de personnes aux fins de mariage forcé; traite de personnes pour servir de jockey de chameaux; traite de personnes pour commettre des actes illégaux
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0204
0205	Contrainte Recours à la force, aux menaces, à l'intimidation, à la menace de révéler des informations compromettantes ou à la menace de diffamation pour contraindre une personne à suivre une ligne de conduite. - Diffamation comme définie dans 0209.	+	Inclusions: Contrainte; extorsion; chantage; toutes les inclusions prévues dans 02051 et 02059
		-	Exclusions: Recours à la contrainte pour obtenir des faveurs sexuelles et tous actes préjudiciables à caractère sexuel (03); appropriation de biens par le recours à la force, aux menaces ou à la menace de recours à la force (0401); traite de personnes (0204); esclavage ou exploitation (0203); agressions ou menaces (0201); actes visant à provoquer la peur ou la détresse émotionnelle (0207); menace de témoins ou d'agents des services de la justice ou de détection et de répression (08061); menace d'électeurs en vue d'influencer leur vote (08071); diffamation ou insulte (0209)
02051	Extorsion ou chantage Recours aux menaces écrites ou verbales pour contraindre une personne à suivre une ligne de conduite ⁶⁹ .	+	Inclusions: Extorsion visant des personnes, des entreprises ou des institutions
02059	Autres actes de contrainte Actes de contrainte non décrits ou classés dans la catégorie 02051. - Contrainte comme définie dans 0205.	-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0205
		+	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0205
0206	Négligence Comportement négligent, dangereux ou imprudent entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels. - Négligence comme définie dans la note 48. - Dangereux comme défini dans la note 54.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 02061 à 02069
		-	Exclusions: Homicide involontaire (01032); acte dangereux causant ou entraînant des dommages corporels (0207)

⁶⁹ **Ligne de conduite:** Au minimum, confiscation de biens ou d'argent, ou fourniture de services ou d'avantages.

Menaces écrites ou verbales: Au minimum, menace de divulgation d'informations, menace de diffamation, menace de recours à la force, menace de dommages corporels ou menace de poursuites pénales.

SECTION 02

ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE

02061	Négligence à l'égard de personnes à charge Manquement à l'obligation de prudence et de diligence commis par une personne tenue par une obligation légale ou légalement responsable entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels ⁷⁰ . - Négligence comme définie dans la note 48.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 020611 à 020619 Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0206
020611	Négligence à l'égard d'enfants à charge Manquement à l'obligation de prudence et de diligence commis par une personne tenue par une obligation légale ou légalement responsable causant ou susceptible de causer des dommages corporels à un enfant. - Négligence comme définie dans la note 48. - Obligation de prudence et de diligence comme définie dans la note 70. - Enfant comme défini dans la législation nationale.	+	Inclusions: Délaissement d'enfant à charge; délaissement d'enfant; abandon d'enfant Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02061
020612	Négligence à l'égard d'autres personnes dépendantes à charge Manquement à l'obligation de prudence et de diligence commis par une personne tenue par une obligation légale ou légalement responsable causant ou susceptible de causer des dommages corporels à un adulte dépendant ⁷¹ . - Négligence comme définie dans la note 48. - Obligation de prudence et de diligence comme définie dans la note 70.	+	Inclusions: Délaissement d'une personne âgée; délaissement d'un adulte à charge; délaissement d'une personne âgée à charge; abandon d'une personne âgée nécessitant des soins Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02061
020619	Autre négligence à l'égard de personnes à charge Manquement à l'obligation de prudence et de diligence commis par une personne tenue par une obligation légale ou légalement responsable entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels non décrit ou classé dans les catégories 020611 et 020612. - Négligence comme définie dans la note 48. - Obligation de prudence et de diligence comme définie dans la note 70.	+	Inclusions: Négligence liée à la famille; violation des obligations à l'égard de la famille; manquement à l'obligation de subvenir aux besoins d'un domestique/apprenti Exclusions: Négligence en matière de bon entretien d'animaux domestiques (10091); toutes les exclusions prévues dans 02061

⁷⁰ **Obligation de prudence et de diligence:** Au minimum, obligation d'agir à l'égard d'autrui et du public avec la vigilance, l'attention, la précaution et la prudence dont une personne raisonnable ou prudente ferait preuve en la circonstance.

⁷¹ **Personne dépendante:** Au minimum, personne dépendant des soins et de l'assistance d'une ou plusieurs autres personnes et qui serait en danger si ces soins et cette assistance cessaient de lui être procurés.

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
02062	Négligence professionnelle Manquement à l'obligation professionnelle dont s'acquitterait un professionnel raisonnable entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels.	+	Inclusions: Négligence médicale en matière de prescription; faute médicale grave; faute professionnelle; faute grave dans l'exercice de la profession; négligence criminelle d'un pilote, d'un capitaine de navire ou d'autres conducteurs professionnels de véhicules Exclusions: Négligence professionnelle ayant entraîné la mort (010322); toutes les exclusions prévues dans 0206
02063	Négligence lors de l'utilisation d'un véhicule Comportement négligent, dangereux ou imprudent lors de l'utilisation d'un véhicule entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels. - Négligence comme définie dans la note 48. - Dangereux comme défini dans la note 54. - Véhicule comme défini dans la note 49.	+	Inclusions: Conduite ou utilisation négligente de véhicule; envoi de textos au volant; manquement à l'obligation de prudence lors de l'utilisation d'un véhicule motorisé; délit de fuite avec dommages corporels Exclusions: Négligence criminelle d'un pilote, d'un capitaine de navire ou d'autres conducteurs professionnels de véhicules (02062); utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives (02072); conduite négligente ayant entraîné la mort (010321); toutes les exclusions prévues dans 0206
02069	Autres actes de négligence Comportement négligent, dangereux ou imprudent entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels non décrit ou classé dans les catégories 02061 à 02063. - Négligence comme définie dans la note 48. - Dangereux comme défini dans la note 54.	+	Inclusions: Non-assistance à une personne blessée; infraction par négligence d'un piéton
0207	Actes dangereux Comportement dangereux ou acte exécuté en connaissance du risque afférent de dommages corporels et entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels ⁷² .	-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0206
02071	Actes mettant en danger la santé Acte dangereux mettant et/ou susceptible de mettre en danger la santé ⁷³ . - Dangereux comme défini dans la note 72.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 02071 à 02079 Exclusions: Acte ou comportement dangereux ayant entraîné la mort (01); acte négligent entraînant des dommages corporels (0206)
		+	Inclusions: Adultération d'aliments ou de médicaments ⁷⁴ ; vente d'aliments ou de boissons nocifs; obtention, vente ou distribution illégales de colles, solvants ou autres substances susceptibles d'abus par intoxication; transmission criminelle du VIH/sida Exclusions: Manquement à une obligation professionnelle portant atteinte à la santé d'une personne (02062); contrefaçon de médicaments et de produits délivrés sur ordonnance (07022); toutes les exclusions prévues dans 0207

⁷² **Acte dangereux:** Au minimum, acte ou comportement de nature à entraîner ou susceptibles d'entraîner un préjudice ou des dommages.

⁷³ **Santé:** Au minimum, état caractérisé par l'absence de maladie ou de blessures.

⁷⁴ **Adultération d'aliments ou de médicaments:** Altération de la pureté d'un aliment ou d'un médicament visant à en donner une fausse impression ou une fausse valeur ou à en masquer les défauts, en y ajoutant une substance étrangère, inférieure ou inerte, ou en écartant ou éliminant un ingrédient de valeur ou un ingrédient nécessaire (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Perspectives and guidelines on food legislation, with a new model food law, p. 209. Rome (Italie). 2005.
Site Web: <http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/is87-e.pdf>.

SECTION 02

ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE

02072	<p>Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives</p> <p>Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives ou d'autres drogues contrôlées entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Substances psychoactives comme définies dans la note 98. - Véhicule comme défini dans la note 49. 	<p>Inclusions: Conduite ou utilisation d'un véhicule sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ayant entraîné des blessures; toutes les inclusions prévues dans 020721 à 020729</p> <p>Exclusions: Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives ayant entraîné la mort (010321); violations non préjudiciables des réglementations routières (0907); actes illicites faisant intervenir des drogues contrôlées ou des précurseurs (0601); virée en véhicule volé ou autres utilisations illégales d'un véhicule motorisé (050212); négligence lors de l'utilisation d'un véhicule (02063); toutes les exclusions prévues dans 0207</p>	+
020721	<p>Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de l'alcool</p> <p>Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de l'alcool entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule comme défini dans la note 49. 	<p>Inclusions: Conduite sous l'emprise de l'alcool; accident de voiture causé sous l'emprise de l'alcool</p> <p>Exclusions: Actes illicites faisant intervenir l'alcool (0602); toutes les exclusions prévues dans 02072</p>	+
020722	<p>Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de drogues illicites</p> <p>Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de drogues illicites entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drogues illicites comme définies dans la note 98. - Véhicule comme défini dans la note 49. 	<p>Inclusions: Conduite sous l'emprise de drogues illicites; accident de voiture causé sous l'emprise de drogues illicites</p> <p>Exclusions: Actes illicites faisant intervenir des drogues contrôlées ou des précurseurs (0601); toutes les exclusions prévues dans 02072</p>	+
020729	<p>Utilisation d'un véhicule sous l'emprise d'autres substances psychoactives</p> <p>Utilisation d'un véhicule sous l'emprise d'autres substances psychoactives entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Substances psychoactives comme définies dans la note 98. - Véhicule comme défini dans la note 49. 	<p>Exclusions: Actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives non assimilables à l'utilisation d'un véhicule (06); toutes les exclusions prévues dans 02072</p>	+
02079	<p>Autres actes dangereux</p> <p>Comportement ou acte dangereux entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels non décrit ou classé dans les catégories 02071 et 02072.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dangereux comme défini dans la note 72. 	<p>Inclusions: Installation de pièges à homme</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0207</p>	+

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
0208 Actes visant à provoquer la peur ou la détresse émotionnelle	Comportement ou acte provoquant la peur ou la détresse émotionnelle. - Détresse émotionnelle: Au minimum, souffrance mentale ou psychologique.	+	Inclusions: Brimades; cyberbrimades; harcèlement non sexuel; appels persistants; toutes les inclusions prévues dans 02081 à 02089
		-	Exclusions: Actes liés à l'expression de croyances et de normes sociales réglementées (08032); remarque, action ou communication (verbale ou autre) intentionnelles portant atteinte à la réputation, au respect ou à la confiance dont jouit une personne ou suscitant des opinions ou des sentiments hostiles ou désagréables à son égard (0209)
02081	Harcèlement Actes causant un harcèlement ou visant à harceler une personne ⁷⁵ .	+	Inclusions: Harcèlement; partage de contenu inapproprié; toutes les inclusions prévues dans 020811 et 020819
		-	Exclusions: Harcèlement sexuel (030122); recours à la force, aux menaces, à l'intimidation, à la menace de révéler des informations compromettantes ou aux menaces de diffamation pour contraindre une personne à suivre une ligne de conduite (0205); agression ou menaces (0201); communication visant à nuire à la réputation d'une personne (0209); toutes les exclusions prévues dans 0208
020811	Harcèlement au travail Harcèlement par un collègue, un supérieur hiérarchique ou un autre collaborateur sur un lieu de travail ou dans un cadre lié à l'emploi. - Harcèlement comme défini dans la note 75.	+	Inclusions: Harcèlement sur le lieu de travail; persécution au travail; brimades sur le lieu de travail
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02081
020819	Autre harcèlement Harcèlement d'une personne hors du lieu de travail et hors d'un cadre lié à l'emploi. - Harcèlement comme défini dans la note 75.	+	Inclusions: Persécution ou brimades hors du lieu de travail; menaces téléphoniques non assimilables à un harcèlement criminel; nuisance privée; actes provoquant la peur ou la détresse hors du lieu de travail
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 02081
02082	Harcèlement criminel Communiquer avec une personne de manière inopportune, la suivre ou l'épier.	+	Inclusions: Cyberharcèlement criminel; harcèlement criminel
		-	Exclusions: Harcèlement criminel à caractère sexuel (030122); intrusion illégale et injustifiée dans la vie privée (0211); toutes les exclusions prévues dans 0208

⁷⁵ **Harcèlement:** Au minimum, tout comportement répréhensible et offensant d'une personne à l'égard d'une autre, dont l'auteur des faits savait ou aurait raisonnablement dû savoir qu'il serait importun. Cette définition englobe toute conduite répréhensible ou inacceptable qui rabaisse et déprécie un individu, lui inflige une humiliation personnelle ou le met dans l'embarras (Organisation des Nations Unies. Politique en matière de prévention du harcèlement (FAO). Site Web: <<http://www.fao.org/au/26476-08083e9758907867ab6e7ce296b54d78d.pdf>>).

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
02089	Autres actes visant à provoquer la peur ou la détresse émotionnelle Comportement ou acte provoquant la peur ou la détresse émotionnelle non décrit ou classé dans les catégories 02081 et 02082.	+	Inclusions: Violence psychologique
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0208
0209	Diffamation ou insulte Remarque, action ou communication (verbale ou autre) intentionnelles portant atteinte à la réputation, au respect ou à la confiance dont jouit une personne ou suscitant des opinions ou des sentiments hostiles ou désagréables à son égard.	+	Inclusions: Diffamation verbale; diffamation écrite; insulte; calomnie; médisance; toutes les inclusions prévues dans 02091 à 02099
		-	Exclusions: Menace de diffamation ou d'insulte pour contraindre une personne à suivre une ligne de conduite (0205); comportement inapproprié sans intention de nuire à la réputation d'une personne (0208)
02091	Diffamation ou insulte en raison des caractéristiques de la victime ou des attributs prêtés à la victime Diffamation ou insulte fondée sur les caractéristiques de la victime ou les attributs prêtés à la victime ⁷⁶ . - Diffamation ou insulte comme défini dans 0209.	+	Inclusions: Diffamation verbale; diffamation écrite; insulte; calomnie; médisance
		-	Exclusions: Menace de diffamation ou d'insulte pour contraindre une personne à suivre une ligne de conduite (0205); comportement inapproprié sans intention de nuire à la réputation d'une personne (0208)
02092	Diffamation ou insulte en raison des croyances ou des valeurs prêtées à la victime Diffamation ou insulte fondée sur les croyances ou les valeurs prêtées à la victime ⁷⁷ . - Diffamation ou insulte comme définies dans 0209.	+	Inclusions: Insulte ou diffamation fondée sur la religion ou les opinions d'ordre politique, social ou économique
		-	Exclusions: Actes illégaux où les croyances et les valeurs de la victime constituent un motif (identifiés par le descripteur "Mot – Motivation"); distinction, exclusion, restriction ou préférence illégale fondée sur les croyances ou les valeurs (0210); toutes les exclusions prévues dans 0209
02099	Autre diffamation ou insulte Diffamation ou insulte non décrite ou classée dans les catégories 02091 et 02092. - Diffamation ou insulte comme définies dans 0209.	+	Inclusions: Diffamation verbale, diffamation écrite, insulte, calomnie, médisance si le fondement de la diffamation ou de l'insulte n'est pas enregistré; diffamation ou insulte portant atteinte à l'honneur ou à la dignité
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0209

⁷⁶ **Caractéristiques et attributs:** Au minimum, sexe, genre, orientation sexuelle, âge, langue, origine ethnique, handicap et/ou race.

⁷⁷ **Croyances ou valeurs:** Au minimum, croyances religieuses, opinions politiques et/ou opinions d'ordre économique et social.

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
0210 Discrimination Distinction, exclusion, restriction, traitement illégal ou préférence fondés sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, la langue, la religion, l'opinion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique d'une personne ou d'un groupe, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ⁷⁸ .	+	Inclusions: Discrimination à l'égard d'une personne, discrimination à l'égard d'un groupe, discrimination fondées sur les croyances ou les valeurs prêtées ou sur les attributs prêtés ou les caractéristiques; toutes les inclusions prévues dans 02101 à 02109	-
		Exclusions: Actes liés à la liberté d'expression ou à ses limites (0803)	
02101 Discrimination à l'égard d'une personne Discrimination et traitement illégal visant une personne. - Discrimination comme définie dans 0210.	+	Inclusions: Discrimination en matière d'emploi, de salaire ou de logement à l'égard d'une personne	-
		Exclusions: Discrimination à l'égard d'un groupe (02102)	
02102 Discrimination à l'égard d'un groupe Discrimination et traitement illégal visant collectivement un groupe de personnes. - Discrimination comme définie dans 0210.	+	Inclusions: Discrimination en matière d'emploi, de salaire ou de logement à l'égard d'un groupe; discrimination à l'égard d'un groupe fondée sur le genre, le sexe, l'âge, le handicap, la race, l'orientation sexuelle, la religion ou les opinions d'ordre politique, social ou économique	-
		Exclusions: Actes liés à la liberté d'expression d'un groupe ou à ses limites (0803); discrimination à l'égard d'une personne (02101)	
02109 Autre discrimination Discrimination et traitement illégal non décrits ou non classés dans les catégories 02101 et 02102. - Discrimination comme définie dans 0210.	+	Inclusions: Encouragement à pratiquer la discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe	-
		Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0210	
0211 Actes portant atteinte à l'intimité de la personne Intrusion illégale et injustifiée dans la vie privée et les autres droits d'une personne ⁷⁹ .	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 02111 et 02119	-
		Exclusions: Intrusion dans des données ou des systèmes informatiques qui ne constitue pas une intrusion dans la vie privée (0903); communiquer avec une personne de manière inopportune, la suivre ou l'épier (02082); atteinte au caractère privé de la vie sexuelle ou autres actes à caractère sexuel (03); violation de propriété (0509)	

⁷⁸ Organisation des Nations Unies. *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*. 1969.

Site Web: <<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>>

⁷⁹ **Vie privée:** Au minimum, autonomie individuelle d'une personne ou état caractérisé par le fait de ne pas être observé ou dérangé par autrui.

SECTION 02		ACTES PORTANT ATTEINTE OU VISANT À PORTER ATTEINTE À LA PERSONNE	
02111	Atteintes à l'intimité de la vie privée Atteintes à la vie privée ou intrusion dans la vie privée. - Vie privée comme définie dans la note 79.	+	Inclusions: Violation de la vie privée; violation du secret de la correspondance; mise sur écoute téléphonique; intrusion dans la solitude ou dans les affaires privées; intrusion dans des fichiers informatiques privés; ingérence dans la correspondance
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0211
02119	Autres actes portant atteinte à l'intimité de la personne Intrusion illégale et injustifiée dans la vie privée et les autres droits d'une personne non décrite ou classée dans la catégorie 02111. - Vie privée comme définie dans la note 79.	+	Inclusions: Mutilation de cadavre; trafic d'organes humains non assimilable à la traite de personnes aux fins de prélèvement d'organes ou de tissus; destruction de sépulture; utilisation illégale de cadavre; ouverture de sépulture
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0211
0219	Autres actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne non décrits ou classés dans les catégories 0201 à 0211.	+	Inclusions: Maltraitance par violence physique ou cruauté mentale
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0201 à 0211

SECTION 03

ACTES PRÉJUDICIALES À CARACTÈRE SEXUEL

0301 Violence sexuelle

Acte sexuel non désiré, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles ou contact ou communication associés à une attention sexuelle non désirée sans consentement valide ou avec consentement obtenu par recours à l'intimidation, à la force, à la fraude, à la contrainte, aux menaces, à la tromperie, à l'usage de drogue ou d'alcool ou à l'abus de pouvoir ou de situation de vulnérabilité.

Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 03011 et 03012

Exclusions: Actes d'abus de situation de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance ou recours à la force ou à la menace de recours à la force pour tirer un avantage d'ordre financier, physique, social ou politique de la prostitution ou des actes sexuels d'une personne (0302); contrainte (0205); prostitution, pornographie et autres actes contraaires aux bonnes mœurs tels que l'inceste non assimilables au viol et à l'exhibitionnisme (0802); agressions ou menaces (0201); esclavage ou exploitation non assimilables à des actes préjudiciables à caractère sexuel (0203); traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle (02041); harcèlement et harcèlement criminel (0208)

03011

Viol

Pénétration sexuelle sans consentement valide ou avec consentement obtenu par recours à l'intimidation, à la force, à la fraude, à la contrainte, aux menaces, à la tromperie, à l'usage de drogue ou d'alcool, à l'abus de pouvoir ou de situation de vulnérabilité ou des avantages donnés ou reçus⁸⁰.

Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 030111 à 030119

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0301

030111

Viol avec recours à la force

Pénétration sexuelle sans consentement valide avec recours à la force.
- Pénétration sexuelle comme définie dans la note 80.

Inclusions: Pénétration sexuelle avec recours à la force physique

Exclusions: Viol sur personne ne pouvant donner son consentement (030113); toutes les exclusions prévues dans 03011

030112

Viol sans recours à la force

Pénétration sexuelle sans consentement valide sans recours à la force.
- Pénétration sexuelle comme définie dans la note 80.

Inclusions: Tromperie pour obtenir un rapport sexuel; viol facilité par le recours à la drogue; pénétration sexuelle non consentie sans recours à la force physique

Exclusions: Viol sur personne ne pouvant donner son consentement (030113); toutes les exclusions prévues dans 03011

030113

Viol sur personne ne pouvant donner son consentement

Pénétration sexuelle avec ou sans consentement d'une personne n'ayant pas atteint l'âge de consentement ou d'une personne incapable de donner son consentement par raison de droit.
- Pénétration sexuelle comme définie dans la note 80.

Inclusions: Relations sexuelles avec une personne n'ayant pas atteint l'âge de consentement; relations sexuelles avec une personne incapable de donner son consentement

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 03011

⁸⁰ **Pénétration sexuelle:** Au minimum, pénétration vulvaire, anale ou orale avec toute partie du corps ou tout objet.

SECTION 03		ACTES PRÉJUDICABLES À CARACTÈRE SEXUEL	
030119	Autre viol	Viol non décrit ou classé dans les catégories 030111 à 030113. - Viol comme défini dans 03011.	+
			Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 03011
03012	Agression sexuelle	Acte sexuel non désiré, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles ou contact ou communication avec attention sexuelle non désirée, non assimilables au viol. - Viol comme défini dans 03011.	+
			Inclusions: Agression sexuelle facilitée par le recours à la drogue; harcèlement sexuel; agression sexuelle sur un conjoint; agression sexuelle sur une personne sans défense; toutes les inclusions prévues dans 030121 à 030129 Exclusions: Viol (0301); toutes les exclusions prévues dans 0301
030121	Agression sexuelle physique	Agression sexuelle avec contact physique d'une personne. - Agression sexuelle comme définie dans 03012.	+
			Inclusions: Agression sexuelle facilitée par le recours à la drogue; attouchements non désirés; agression sexuelle par abus de position Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 03012
030122	Agression sexuelle non physique	Agression sexuelle sans contact physique d'une personne - Agression sexuelle comme définie dans 03012.	+
			Inclusions: Harcèlement sexuel, menace à caractère sexuel Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 03012
030129	Autre agression sexuelle	Agression sexuelle non décrite ou classée dans les catégories 030121 et 030122. - Agression sexuelle comme définie dans 03012.	+
			Inclusions: Voyeurisme ⁸¹ Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 03012
03019	Autres actes de violence sexuelle	Violence sexuelle non décrite ou classée dans les catégories 03011 et 03012. - Violence sexuelle comme définie dans 0301.	+
			Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0301

⁸¹ **Voyeurisme:** Obtention d'une gratification sexuelle en observant à leur insu des individus qui sont partiellement dénudés, nus ou en train de se livrer à des actes sexuels.

SECTION 03

ACTES PRÉJUDICIALES À CARACTÈRE SEXUEL

0302 Exploitation sexuelle

Actes d'abus de situation de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance ou recours à la force ou à la menace de recours à la force pour tirer un avantage d'ordre financier, physique, social ou politique de la prostitution ou des actes sexuels d'une personne⁸².

+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 03021 à 03029
-	Exclusions: Viol (03011); violence sexuelle (0301); prostitution, pornographie et autres actes contraires aux bonnes mœurs tels que l'inceste et l'exhibitionnisme (0802); abus de fonction (07033); agressions ou menaces (0201); esclavage ou exploitation non assimilables à des actes préjudiciables à caractère sexuel (0203); traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle (02041); harcèlement et harcèlement criminel (0207); actes illégaux en raison de l'âge de la victime ou de l'auteur (11021)
+	Inclusions: Recruter, inciter ou procurer une personne aux fins de la prostitution; proxénétisme; tenue, gestion ou financement en connaissance de cause d'une maison de prostitution; mise à disposition ou location en connaissance de cause d'un bâtiment ou d'un autre lieu aux fins de la prostitution d'autrui
-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0302
+	Inclusions: Possession de pédopornographie, création de pédopornographie, recruter, inciter ou procurer un enfant aux fins de la prostitution; proxénétisme; tenue, gestion ou financement en connaissance de cause d'une maison de prostitution aux fins de la prostitution d'enfants; mise à disposition ou location en connaissance de cause d'un bâtiment ou d'un autre lieu aux fins de la prostitution d'enfants; toutes les inclusions prévues dans 030221 à 030229
-	Exclusions: Viol sur personne ne pouvant donner son consentement (030113); toutes les exclusions prévues dans 0302
+	Inclusions: Possession de pédopornographie; partage de pédopornographie; création de pédopornographie; téléchargement de pédopornographie, se procurer des images à caractère sexuel ou d'autres formes de contenus abusifs mettant en scène des enfants
-	Exclusions: Pornographie (08022); toutes les exclusions prévues dans 03022

03021

Exploitation sexuelle d'adultes

Exploitation sexuelle d'un adulte.
- Exploitation sexuelle comme définie dans 0302.

03022

Exploitation sexuelle d'enfants

Exploitation sexuelle d'un enfant.
- Exploitation sexuelle comme définie dans 0302.
- Enfant comme défini dans la législation nationale.

030221

Pédopornographie

Procurer un enfant, organiser ou faciliter son utilisation ou user de son influence sur lui dans le but de créer des contenus pédopornographiques et/ou posséder, distribuer, diffuser, transmettre, exposer ou vendre des contenus pédopornographiques⁸³.
- Enfant comme défini dans la législation nationale.

⁸² **Prostitution:** Au minimum, échange d'argent ou d'autres formes de rémunération contre des actes sexuels.

⁸³ **Pédopornographie:** Au minimum, représentation visuelle d'un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, d'une personne réelle qui semble être un enfant prenant part ou se livrant à un comportement sexuellement explicite, ou d'images réalistes d'un enfant qui n'existe pas prenant part à un comportement sexuellement explicite (Conseil de l'Europe. Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Lanzarote (Espagne). 2007. Art. 20).

SECTION 03

ACTES PRÉJUDICIALES À CARACTÈRE SEXUEL

030222	<p>Prostitution infantine</p> <p>Recruter, inciter ou procurer un enfant aux fins de la prostitution ou obtenir les services sexuels d'un enfant prostitué⁸⁴.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prostitution comme définie dans la note 82. - Enfant comme défini dans la législation nationale. 	+	<p>Inclusions: Paiement pour les services sexuels d'un enfant; recruter, inciter ou procurer un enfant aux fins de la prostitution; proxénétisme, tenue, gestion ou financement en connaissance de cause d'une maison de prostitution aux fins de la prostitution d'enfants; mise en location ou location en connaissance de cause d'un bâtiment ou d'un autre lieu aux fins de la prostitution d'enfants</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 03022</p>
030223	<p>Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles</p> <p>Prise de contact avec un enfant suivie d'actes matériels menant à une rencontre à des fins sexuelles⁸⁵.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfant comme défini dans la législation nationale. 	+	<p>Inclusions: Sollicitation sur Internet à des fins sexuelles; prise de contact avec un enfant sur Internet et exposition d'un enfant à des contenus sexuellement explicites; prise de contact avec un enfant en personne pour l'exposer progressivement à des contenus sexuellement explicites</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 03022</p>
030229	<p>Autre exploitation sexuelle d'enfants</p> <p>Exploitation sexuelle d'enfants non décrite ou classée dans les catégories 030221 à 030223.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation sexuelle comme définie dans 0302. - Enfant comme défini dans la législation nationale. 	+	<p>Inclusions: Attentat à la pudeur sur un enfant; leurre d'enfant; forcer un enfant à assister à un acte sexuel ou à regarder des contenus pornographiques; tourisme sexuel pédophile⁸⁶</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 03022</p>
03029	<p>Autres actes d'exploitation sexuelle</p> <p>Exploitation sexuelle non décrite ou classée dans les catégories 03021 et 03022.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation sexuelle comme définie dans 0302. 	+	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0302</p>

⁸⁴ Organisation des Nations Unies. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. 2000. Art. 3, par. 1-1 b).

⁸⁵ Conseil de l'Europe. "Les violences sexuelles à l'égard des enfants: le cadre législatif au niveau européen. Présentation des conventions du Conseil de l'Europe et de la politique de l'Union européenne", dans *La protection des enfants contre la violence sexuelle – une approche globale*. 2011, p. 63.

Site Web: <http://www.coe.int/t/dig3/children/1in5/Source/PublicationSexualViolence/Ruelle_fr.pdf>.

⁸⁶ **Tourisme sexuel pédophile:** Exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales par des personnes qui font le voyage vers une destination pour s'y livrer à des actes sexuels avec des enfants (UNICEF, Commercial Sexual Exploitation of Children and Child Sexual Abuse in the Pacific: A regional report. Suva (Fidji), 2006. Site Web: http://www.unicef.org/eapro/Pacific_CSEC_report.pdf).

SECTION 03

ACTES PRÉJUDICIBLES À CARACTÈRE SEXUEL

0309 Autres actes préjudiciables à caractère sexuel

Actes préjudiciables à caractère sexuel non décrits ou classés dans les catégories 0301 et 0302.

+

Exclusions: Violence sexuelle (0301); exploitation sexuelle (0302); contrainte (0203); prostitution, pornographie et autres actes contraires aux bonnes mœurs tels que l'inceste et l'exhibitionnisme (0802); abus de fonction (07033); agressions ou menaces (0201); esclavage ou exploitation non assimilables à des actes préjudiciables à caractère sexuel (0203); traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle (02041); harcèlement et harcèlement criminel (0207); toutes les exclusions prévues dans 0301 et 0302

-

SECTION 04

ACTES VISANT DES BIENS AVEC VIOLENCE OU MENACES CONTRE UNE PERSONNE

<p>0401 Vol qualifié</p> <p>Appropriation ou obtention illégale d'un bien avec recours à la force ou menace de recours à la force à l'encontre d'une personne dans l'intention d'en priver une personne ou une organisation de manière permanente ou temporaire.</p>	<p>Inclusions: Vol avec violence; banditisme; toutes les inclusions prévues dans 04011 à 04019</p>	<p>Exclusions: Cambriolage, vol et autres actes visant uniquement des biens (05); agressions ou menaces (0201); possession de biens ou d'argent volés; recel, détention, cession, vente ou trafic de biens volés; utilisation de pièces détachées volées pour produire d'autres biens; recel de biens volés (07049); atteintes aux biens (0504); enlèvement (02022); recours aux menaces écrites ou verbales pour contraindre une personne à suivre une ligne de conduite (02051)</p>
<p>04011 Vol qualifié sur une personne</p> <p>Vol qualifié de biens personnels par contact direct avec la victime⁸⁷.</p> <p>- Vol qualifié comme défini dans 0401.</p>	<p>Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 040111 à 040119</p>	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0401</p>
<p>040111 Vol qualifié sur une personne dans un lieu public</p> <p>Vol qualifié de biens personnels sur une personne dans un lieu public⁸⁸.</p> <p>- Vol qualifié comme défini dans 0401.</p> <p>- Biens personnels comme définis dans la note 87.</p>	<p>Inclusions: Vol de rue qualifié; violences physiques pour voler; vol à l'arraché avec recours à la force</p>	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 04011</p>
<p>040112 Vol qualifié sur une personne dans un lieu privé</p> <p>Vol qualifié de biens personnels sur une personne dans un lieu privé⁸⁹.</p> <p>- Vol qualifié comme défini dans 0401.</p> <p>- Biens personnels comme définis dans la note 87.</p>	<p>Inclusions: Recours à la force ou menace de recours à la force pour commettre un vol lors du cambriolage d'une résidence</p>	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 04011</p>
<p>040119 Autre vol qualifié sur une personne</p> <p>Vol qualifié sur une personne non décrit ou classé dans les catégories 040111 et 040112.</p> <p>- Vol qualifié comme défini dans 0401.</p>	<p>Inclusions: Vol qualifié sur une personne dans divers lieux</p>	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 04011</p>

⁸⁷ **Biens personnels:** Au minimum, tout bien d'une personne autre qu'immobilier.

⁸⁸ **Lieu public:** Au minimum, lieu ouvert et accessible à tous.

⁸⁹ **Lieu privé:** Au minimum, lieu exclusivement utilisé à des fins personnelles ou pour des rassemblements privés et auquel le public n'a pas librement accès.

SECTION 04

ACTES VISANT DES BIENS AVEC VIOLENCE OU MENACES CONTRE UNE PERSONNE

04012	Vol qualifié d'objets de valeur ou de biens en cours de déplacement Vol qualifié de biens en cours de déplacement. - Vol qualifié comme défini dans 0401.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 040121 à 040122
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0401
040121	Vol qualifié de voiture ou de véhicule Vol qualifié d'un véhicule en cours de déplacement commis sur la personne utilisant le véhicule ou sur ses passagers. - Vol qualifié comme défini dans 0401. - Véhicule comme défini dans la note 49.	+	Inclusions: Piraterie routière; vol qualifié de biens dans un véhicule en cours de déplacement; vol qualifié à bord d'un taxi; vol qualifié d'un fourgon de sécurité; vol qualifié dans un train
		-	Exclusions: Vol de véhicule motorisé ou de ses pièces détachées (05021); toutes les exclusions prévues dans 04012
040129	Autre vol qualifié d'objets de valeur ou de biens en cours de déplacement Vol qualifié d'objets de valeur ou de biens en cours de déplacement non décrit ou classé dans la catégorie 040121. - Vol qualifié comme défini dans 0401.	+	Inclusions: Vol qualifié de marchandises sur une autoroute
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 04012
04013	Vol qualifié dans un établissement ou une institution Vol qualifié dans un établissement ou une institution. - Vol qualifié comme défini dans 0401.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 040131 et 040132
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0401
040131	Vol qualifié dans une institution financière Vol qualifié dans une institution financière ⁹⁰ . - Vol qualifié comme défini dans 0401.	+	Inclusions: Vol qualifié dans une banque; vol qualifié sur un distributeur automatique de billets de banque
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 04013
040132	Vol qualifié dans une institution non financière Vol qualifié dans une institution non financière. - Institution financière comme définie dans la note 90. - Vol qualifié comme défini dans 0401.	+	Inclusions: Vol qualifié dans un bureau de poste; vol qualifié dans une station-service; vol qualifié dans une entreprise; vol qualifié dans un magasin
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 04013

⁹⁰ **Institution financière:** Au minimum, établissement public ou privé dont l'activité est axée sur les opérations financières, notamment les placements, les prêts et les dépôts.

SECTION 04		ACTES VISANT DES BIENS AVEC VIOLENCE OU MENACES CONTRE UNE PERSONNE	
04014	Vol qualifié de bétail Vol qualifié de bétail en le soustrayant à son gardien ⁹¹ . - Vol qualifié comme défini dans 0401.	+	Inclusions: Vol qualifié de bovins, chèvres, moutons, poulets ou autre bétail; pillage de bétail
		-	Exclusions: Vol de bétail (05025); toutes les exclusions prévues dans 0401
04019	Autres actes de vol qualifié Actes de vol qualifié non décrits ou classés dans les catégories 04011 à 04014. - Vol qualifié comme défini dans 0401.	+	
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0401.
0409	Autres actes visant des biens avec violence ou menaces contre une personne Actes visant des biens avec violence ou menaces contre une personne non décrits ou classés dans la catégorie 0401.	+	Inclusions: Pillage dans un lieu non précisé; pillage
		-	Exclusions: Atteintes aux biens (0504); cambriolage, vol et autres actes visant des biens (05); agressions ou menaces (0201); possession de biens ou d'argent volés; recel, détention, cession, vente ou trafic de biens volés; utilisation de pièces détachées volées pour produire d'autres biens; recel de biens volés (0704); vol qualifié (0401); enlèvement ou prise d'otage (02022); toutes les exclusions prévues dans 0401

⁹¹ **Bétail:** Au minimum, animaux domestiques utilisés pour l'alimentation, les fibres et le travail et comprenant notamment les bovins, les moutons, les poulets, les porcs, les chevaux et d'autres espèces (Organisation des Nations Unies. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Livestock Statistics. Site Web: <www.fao.org/.../eufao.../SUA_FBS_Workshop_Background_LivestockStatics>).

SECTION 05

ACTES VISANT UNIQUEMENT DES BIENS

0501 Cambriolage

Accès non autorisé à une partie d'un bâtiment/ d'un logement ou d'autres locaux avec ou sans recours à la force contre le bâtiment/le logement, dans l'intention de commettre un vol ou en commettant réellement un vol.
- Vol comme défini dans 0502.

+	<p>Inclusions: Entrée avec effraction; entrée illégale dans l'intention de commettre un vol; accès par tromperie avec intention de commettre un vol; toutes les inclusions prévues dans 05011 à 05019</p> <p>Exclusions: Appropriation ou obtention illégale d'un bien dans l'intention d'en priver une personne ou une organisation de manière permanente ou temporaire sans son consentement et sans recours à la force, à la menace de recours à la force ou à la violence, à la contrainte ou à la tromperie (0502); possession de biens ou d'argent volés; recel, détention, cession, vente ou trafic de biens volés; utilisation de pièces détachées volées pour produire d'autres biens; recel de biens volés (0704); atteintes aux biens (0504); appropriation ou obtention illégale d'un bien pris directement sur une personne dans l'intention d'en priver une personne ou une organisation de manière permanente avec recours à la force ou menace de recours à la force (0401)</p>
-	<p>Inclusions: Entrée avec effraction; entrée illégale dans l'intention de commettre un vol</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0501</p>
+	<p>Inclusions: Entrée avec effraction dans des locaux d'entreprise; attaque à la voiture-bélier; entrée illégale dans une entreprise dans l'intention de commettre un vol</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0501</p>
+	<p>Inclusions: Entrée avec effraction dans des locaux résidentiels; entrée illégale dans des locaux résidentiels dans l'intention de commettre un vol; effraction, entrée et vol dans des locaux résidentiels; vol en cambriolant une résidence; cambriolage d'un abri/garage appartenant à des locaux privés résidentiels; entrée avec effraction dans un logement</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0501</p>
+	<p>Inclusions: Cambriolage d'une maison, d'un appartement ou d'un autre logement qui est le lieu de résidence habituel de la victime</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0501</p>
-	<p>Inclusions: Entrée avec effraction dans des locaux d'entreprise; attaque à la voiture-bélier; entrée illégale dans une entreprise dans l'intention de commettre un vol</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0501</p>

05011 Cambriolage de locaux d'entreprise

Cambriolage de locaux d'entreprise⁹².
- Cambriolage comme défini dans 0501.

05012 Cambriolage de locaux résidentiels privés

Cambriolage de locaux résidentiels privés⁹³.
- Cambriolage comme défini dans 0501.

050121

Cambriolage de résidences privées permanentes

Cambriolage de locaux résidentiels privés où les victimes vivent habituellement la plupart du temps dans l'année.
- Cambriolage comme défini dans 0501.

⁹² **Locaux d'entreprise:** Au minimum, structure ou terrain où se trouve une entreprise commerciale ou industrielle et notamment, bureaux, magasins, clubs, banques, usines, stations-service, hôtels, centres commerciaux, magasins de détail, terres agricoles, entrepôts et autres terrains ou bâtiments.

⁹³ **Locaux résidentiels privés:** Au minimum, biens immobiliers détenus, loués ou mis en location par une personne.

SECTION 05

ACTES VISANT UNIQUEMENT DES BIENS

050122	Cambriolage de résidences privées non permanentes Cambriolage de locaux résidentiels privés où les victimes ne vivent que temporairement dans l'année. - Cambriolage comme défini dans 0501.	+	Inclusions: Cambriolage de maison de vacances, cambriolage de résidence secondaire, effraction, entrée et vol dans une chambre d'hôtel ou dans d'autres locaux loués temporairement Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0501
05013	Cambriolage de locaux publics Cambriolage de locaux publics ⁹⁴ . - Cambriolage comme défini dans 0501.	+	Inclusions: Entrée avec effraction dans des locaux publics; entrée illégale dans une propriété publique dans l'intention de commettre une infraction Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0501
05019	Autres actes de cambriolage Actes de cambriolage non décrits ou classés dans les catégories 05011 à 05013. - Cambriolage comme défini dans 0501.	+	Inclusions: Cambriolage d'habitation mobile; cambriolage de locaux qui ne peuvent être identifiés comme locaux publics, privés ou d'entreprise Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0501
0502 Vol	Appropriation ou obtention illégale d'un bien dans l'intention d'en priver une personne ou une organisation de manière permanente sans son consentement et sans recours à la force, à la menace de recours à la force ou à la violence, à la contrainte ou à la tromperie.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 05021 à 05029 Exclusions: Possession de biens ou d'argent volés; recel, détention, cession, vente ou trafic de biens volés; utilisation de pièces détachées volées pour produire d'autres biens; recel de biens volés (0704); obtention d'argent ou d'autres avantages ou soustraction à une responsabilité par la tromperie ou une conduite malhonnête (0701); vol qualifié (0401); atteintes aux biens (0504); vol avec accès non autorisé à des locaux (0501); vol de propriété intellectuelle (0503); vol d'identité (07019)
05021	Vol de véhicule motorisé ou de ses pièces détachées Vol de véhicule motorisé ou de ses pièces détachées ⁹⁵ . - Vol comme défini dans 0502. - Véhicule motorisé comme défini dans la note 95.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 050211 à 050219 Exclusions: Vol qualifié de voiture ou de véhicule (040121); toutes les exclusions prévues dans 0502

⁹⁴ **Locaux publics:** Au minimum, biens immobiliers détenus, loués ou mis en location par l'État ou d'autres organes publics.

⁹⁵ **Véhicule motorisé:** Tout véhicule à propulsion autonome mû par un moteur, notamment voiture, motocycle, navire et aéronef.

Véhicule motorisé terrestre: Tout véhicule terrestre doté d'un moteur circulant sur la route, notamment voiture, motocycle, bus, camion, véhicule de construction ou véhicule agricole.
Pièces détachées de véhicule: Tout élément ou élément de remplacement spécifiquement conçu pour un véhicule et indispensable à son fonctionnement, notamment moteur, transmission, pneus et vitres.

SECTION 05

ACTES VISANT UNIQUEMENT DES BIENS

050211	Vol de véhicule motorisé terrestre Vol de véhicule motorisé terrestre. - Vol comme défini dans 0502. - Véhicule motorisé terrestre comme défini dans la note 95.	+	Inclusions: Vol simple de voiture, fourgon ou camion; vol de motocycle
			Exclusions: Utilisation illégale d'un véhicule motorisé (050212); vol de pièces détachées de véhicule motorisé (050213); vol de biens personnels dans un véhicule motorisé (050222); toutes les exclusions prévues dans 05021
050212	Utilisation illégale de véhicule motorisé terrestre Appropriation ou obtention illégale d'un véhicule motorisé terrestre dans l'intention d'en priver une personne ou une organisation de manière temporaire sans son consentement et sans recours à la force, à la menace de recours à la force ou à la violence, à la contrainte ou à la tromperie. - Véhicule motorisé terrestre comme défini dans la note 95.	+	Inclusions: Virée en véhicule volé
		-	Exclusions: Appropriation ou obtention illégale de véhicule motorisé dans l'intention d'en priver une personne ou une organisation de manière permanente (05021); vol de pièces détachées de véhicule motorisé (050213); vol de navire, aéronef et autre véhicule (050219); vol de biens personnels dans un véhicule motorisé (050222); toutes les exclusions prévues dans 05021
050213	Vol de pièces détachées de véhicule motorisé terrestre Vol de pièces détachées de véhicule motorisé terrestre. - Vol comme défini dans 0502. - Pièces détachées comme définies dans la note 95. - Véhicule motorisé terrestre comme défini dans la note 95.	+	Inclusions: Vol de pneus, moteur, transmission, vitre, etc. de voiture
		-	Exclusions: Siphonage de carburant ou vol de biens personnels dans un véhicule motorisé (050222); toutes les exclusions prévues dans 05021
050219	Autre vol de véhicule motorisé ou de ses pièces détachées Vol de véhicule motorisé ou de ses pièces détachées non décrit ou classé dans les catégories 050211 à 050213. - Vol comme défini dans 0502. - Véhicule motorisé comme défini dans la note 95.	+	Inclusions: Vol de navire ou d'aéronef; vol de pièces détachées de navire ou d'aéronef
		-	Exclusions: Siphonage de carburant ou vol de biens personnels dans un véhicule motorisé (050222); détournement de voiture ou d'aéronef (020223); toutes les exclusions prévues dans 05021
05022	Vol de biens personnels Vol de biens personnels. - Vol comme défini dans 0502. - Biens personnels comme définis dans la note 87.	+	Inclusions: Vol avec entrée légale; toutes les inclusions prévues dans 050221 à 050229
		-	Exclusions: Vol de véhicule motorisé terrestre ou de ses pièces détachées (05021); vol de biens d'une entreprise (05023); vol de biens publics (05024); vol de bétail (05025); vol d'animaux de compagnie (05229); toutes les exclusions prévues dans 0502

SECTION 05

ACTES VISANT UNIQUEMENT DES BIENS

050221	Vol de biens personnels sur une personne Vol de biens personnels portés sur la personne. - Vol comme défini dans 0502. - Biens personnels comme définis dans la note 87.	+	Inclusions: Vol à la tire; vol à l'arraché non assimilable à un vol qualifié
		-	Exclusions: Vol de bicyclette (050229); toutes les exclusions prévues dans 05022
050222	Vol de biens personnels dans un véhicule Vol de biens personnels dans un véhicule. - Vol comme défini dans 0502. - Véhicule comme défini dans la note 49. - Biens personnels comme définis dans la note 87.	+	Inclusions: Vol de porte-monnaie ou de sac à main dans un véhicule; vol d'appareil électronique dans un véhicule; vol de GPS; siphonage de carburant
		-	Exclusions: Vol de pièces détachées de véhicule motorisé (050213); toutes les exclusions prévues dans 05022
050229	Autre vol de biens personnels Vol de biens personnels non décrit ou classé dans les catégories 050221 et 050222. - Vol comme défini dans 0502. - Biens personnels comme définis dans la note 87.	+	Inclusions: Vol sans entrée avec effraction; vol de biens à l'extérieur d'un logement; vol dans un garage, abri ou box non appartenant à un logement; vol de bicyclette; vol d'animaux de compagnie
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 05022
05023	Vol de biens d'une entreprise Vol de biens mobiliers d'une entreprise autres qu'un véhicule. - Biens mobiliers: Tout bien autre qu'immobilier. - Vol comme défini dans 0502. - Véhicule comme défini dans la note 49.	+	Inclusions: grivèlerie; partir sans payer; vol commis par un employé; toutes les inclusions prévues dans 050231 et 050239
		-	Exclusions: Cambriolage de locaux d'entreprise (05011); vol qualifié dans un établissement ou une institution (04013); vol de biens publics (05024); vol de biens privés (05022); vol de détail (05025); vol de véhicule et de ses pièces détachées (05021); toutes les exclusions prévues dans 0502
050231	Vol dans un magasin Vol de biens d'une entreprise dans des locaux de vente de détail. - Vol comme défini dans 0502.	+	Inclusions: Vol à l'étalage; vol de marchandises dans un magasin
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 05023
050239	Autre vol de biens d'une entreprise Vol de biens d'une entreprise dans des locaux autres que des locaux de vente de détail. - Vol comme défini dans 0502.	+	Inclusions: Vol de fournitures d'entreprise/de bureau par un employé; vol dans un distributeur automatique de produits; vol dans un hôtel, un restaurant, un cinéma, un théâtre, un lieu de divertissement, un bureau ou un atelier
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 05023

SECTION 05

ACTES VISANT UNIQUEMENT DES BIENS

05024	<p>Vol de biens publics</p> <p>Vol de tout bien public mobilier autre qu'un véhicule⁹⁶.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vol comme défini dans 0502. - Véhicule comme défini dans la note 49. 	+	<p>Inclusions: Vol de biens publics; vol d'équipements de parking public</p>
		-	<p>Exclusions: Vol d'électricité, d'eau ou d'autres services publics (05026); vol qualifié dans un établissement ou une institution (04013); vol de véhicule et de ses pièces détachées (05021); vol de biens privés (05022); vol de biens d'une entreprise (05023); vol de bétail (05025); toutes les exclusions prévues dans 0502</p>
05025	<p>Vol de bétail</p> <p>Vol de bétail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vol comme défini dans 0502. - Bétail comme défini dans la note 91. 	+	<p>Inclusions: Vol de bovins, poulets, moutons, poissons, etc.</p>
		-	<p>Exclusions: Vol qualifié de bétail (04014); vol d'animaux de compagnie (050229); toutes les exclusions prévues dans 0502</p>
05026	<p>Vol de services</p> <p>Vol de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vol comme défini dans 0502. 	+	<p>Inclusions: Vol d'électricité, d'eau ou d'autres services publics; vol de signaux de télévision/câble; non-paiement de titre de transport; non-paiement de services</p>
		-	<p>Exclusions: Fraude (0701); toutes les exclusions prévues dans 0502</p>
05029	<p>Autres actes de vol</p> <p>Vol de biens non décrits ou classés dans les catégories 05021 à 05026.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vol comme défini dans 0502. 	+	<p>Inclusions: Vol de courrier; vol par conversion</p>
		-	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0502</p>

⁹⁶ **Biens publics:** Biens détenus par l'État autres que des biens immobiliers.

SECTION 05

ACTES VISANT UNIQUEMENT DES BIENS

0503 Atteintes à la propriété intellectuelle

Copie, utilisation ou reproduction illégales ou autres atteintes aux droits d'auteurs, brevets, marques de commerce ou autre propriété intellectuelle⁹⁷.

Inclusions: Vol de propriété intellectuelle; violations des droits d'auteur; appropriation illégale de droits d'auteur; piratage de logiciel informatique; espionnage industriel non assimilable au faux ou à la contrefaçon

Exclusions: Création, fabrication, transmission ou possession de contrefaçons de produits protégés par une marque de commerce, un brevet, une licence ou d'autres moyens (07022); vol (0502); possession de biens ou d'argent volés; recel, détention, cession, vente ou trafic de biens volés; utilisation de pièces détachées volées pour produire d'autres biens; recel de biens volés (0704); vol d'identité (07019); faux/contrefaçon (0702); atteintes aux systèmes informatiques non assimilables à un piratage de logiciel informatique (0903)

0504 Atteintes aux biens

Destruction, endommagement ou dégradation intentionnels de biens.

Inclusions: Incendie criminel; atteintes aux biens liées à une explosion; vandalisme; graffiti; sabotage non assimilable à un acte dangereux ou négligent; inondation illégale; délit de fuite avec dommages matériels; dommages intentionnels causés à un véhicule à moteur; toutes les inclusions prévues dans 05041 à 05049

Exclusions: Entrée avec effraction dans une propriété (0501); dommages aux systèmes ou aux données informatiques (à classer dans actes visant des systèmes informatiques (0903)); tuer ou blesser des animaux (10091); atteintes à l'environnement (10)

05041

Atteintes aux biens publics

Destruction, endommagement ou dégradation intentionnels de biens publics.

- Biens publics comme définis dans la note 96.

Inclusions: Destruction de locaux de l'administration publique; dommages matériels aux biens publics dans une école

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0504

⁹⁷ **Propriété intellectuelle:** Au minimum, inventions; œuvres littéraires et artistiques; et emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. *Qui est-ce que la propriété intellectuelle?* Genève (Suisse). Site Web: <http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/intrproperty/450/wipo_pub_450.pdf>).

Brevet: Droit exclusif sur une invention, qui est un produit ou un procédé offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. *Qui est-ce que la propriété intellectuelle?* Genève (Suisse). Site Web: <http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/intrproperty/450/wipo_pub_450.pdf>).

Droits d'auteur: Droits conférés aux créateurs sur leurs œuvres littéraires ou artistiques (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. *Qui est-ce que la propriété intellectuelle?* Genève (Suisse). Site Web: <http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/intrproperty/450/wipo_pub_450.pdf>).

Marque (de commerce): Signe distinctif qui indique que des produits ou services sont produits ou fournis par une certaine personne ou une certaine entreprise (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. *Qui est-ce que la propriété intellectuelle?* Genève (Suisse). Site Web: <http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/intrproperty/450/wipo_pub_450.pdf>).

SECTION 05**ACTES VISANT UNIQUEMENT DES BIENS**

05042	Atteintes aux biens personnels Destruction, endommagement ou dégradation intentionnels de biens personnels.	+	Inclusions: Destruction de logement privé; dommages aux biens personnels
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0504
05043	Atteintes aux biens d'une entreprise Destruction, endommagement ou dégradation intentionnels de biens d'entreprise.	+	Inclusions: Destruction de biens d'entreprise; dommages aux biens d'entreprise
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 05042
05049	Autres atteintes aux biens Destruction, endommagement ou dégradation intentionnels de biens non décrits ou classés dans les catégories 05041 à 05043.	+	
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0504
0509	Autres actes visant uniquement des biens Actes visant uniquement des biens non décrits ou classés dans les catégories 0501 à 0504.	+	Inclusions: Appropriation illégale de propriété; occupation illégale; acquisition illégale de logement ou de terrain; violation de propriété; effraction et occupation illégale
		-	Exclusions: Atteintes aux biens (0504); atteintes aux systèmes informatiques (0903); atteintes à l'environnement (10); toutes les exclusions prévues dans 0501 à 0504

SECTION 06		ACTES FAISANT INTERVENIR DES DROGUES CONTRÔLÉES OU D'AUTRES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES	
0601 Actes illicites faisant intervenir des drogues contrôlées ou des précurseurs Commerce, possession, achat, usage, trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs pour la consommation personnelle ou non destinés à la consommation personnelle ⁹⁸ .		+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 06011 à 06019
		-	Exclusions: Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives (02072); conduite sous l'emprise de drogues ou de l'alcool ayant entraîné la mort (010321)
06011 Possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle Possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle. - Drogues contrôlées comme définies dans la note 98.		+	Inclusions: Possession de drogue; usage de drogue; culture de drogue pour la consommation personnelle; toutes les inclusions prévues dans 060111 et 060112
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0601
060111 Possession, achat ou usage illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle Possession, achat ou usage illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle. - Drogues contrôlées comme définies dans la note 98.		+	Inclusions: Possession de drogue; usage de drogue
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 06011
060112 Culture ou production illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle Culture, production, fabrication, extraction ou préparation illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle. - Drogues contrôlées comme définies dans la note 98.		+	Inclusions: Culture de drogue pour la consommation personnelle
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 06011

⁹⁸ **Drogues contrôlées:** Stupéfiants et substances psychotropes inscrits en tant que tels dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée, et dans la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Précurseurs: Substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes comme défini dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

SECTION 06

ACTES FAISANT INTERVENIR DES DROGUES CONTRÔLÉES OU D'AUTRES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

06012	<p>Trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinées à la consommation personnelle</p> <p>Offre, mise en vente, distribution, vente, livraison, courtage, expédition, expédition en transit, transport, importation, exportation, culture, production, fabrication, extraction ou préparation illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs sans lien avec l'usage ou la possession de drogue pour la consommation personnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drogues contrôlées comme définies dans la note 98. - Précurseurs comme définis dans la note 98. 	+	<p>Inclusions: Culture de drogue non destinée à la consommation personnelle; production de drogue; trafic de drogue; toutes les inclusions prévues dans 060121 à 060129</p>
		-	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0601</p>
060121	<p>Trafic illicite de drogues contrôlées non destinées à la consommation personnelle</p> <p>Offre, mise en vente, distribution, vente, livraison, courtage, expédition, expédition en transit, transport, importation ou exportation illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs sans lien avec l'usage ou la possession de drogue pour la consommation personnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drogues contrôlées comme définies dans la note 98. 	+	<p>Inclusions: Trafic de stupéfiants, trafic de drogue; revente de drogue, vente de drogue sur Internet; organisation, supervision ou gestion d'une entreprise de distribution de drogue; importation/exportation de drogues illicites; vente, mise en vente, distribution, commercialisation, publicité pour des drogues illicites ou des précurseurs; facilitation d'une transaction de trafic de drogue</p>
		-	<p>Exclusions: Infractions en matière d'importation/exportation (08042); infractions douanières (08041); toutes les exclusions prévues dans 06012</p>
060122	<p>Fabrication illicite de drogues contrôlées non destinées à la consommation personnelle</p> <p>Production, fabrication, extraction ou préparation illicites de drogues contrôlées sans lien avec l'usage ou la possession de drogue pour la consommation personnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drogues contrôlées comme définies dans la note 98. 	+	<p>Inclusions: Fabrication illicite de drogues contrôlées; préparation artisanale illicite de drogues contrôlées; fabrication illicite de drogue dans un laboratoire clandestin</p>
		-	<p>Exclusions: Culture ou production illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle (060112); toutes les exclusions prévues dans 06012</p>
060123	<p>Culture illicite de drogues contrôlées non destinées à la consommation personnelle</p> <p>Culture illicite de drogues contrôlées sans lien avec l'usage ou la possession de drogue pour la consommation personnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drogues contrôlées comme définies dans la note 98. 	+	<p>Inclusions: Culture de drogue non destinée à la consommation personnelle</p>
		-	<p>Exclusions: Culture ou production illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle (060112); toutes les exclusions prévues dans 06012</p>

SECTION 06		ACTES FAISANT INTERVENIR DES DROGUES CONTRÔLÉES OU D'AUTRES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES	
060124	Détournement illicite de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	+	Inclusions: Détournement illicite de produits chimiques précurseurs; trafic de produits chimiques précurseurs
	Fabrication, transport ou distribution illicites de précurseurs sans lien avec l'usage ou la possession de drogue pour la consommation personnelle. - Précurseurs comme définis dans la note 98.	-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 06012
060129	Autres trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	+	Inclusions: Trafic d'équipements destinés à la fabrication, à la production ou à la culture illicites de drogues contrôlées
	Autres trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle non décrits ou classés dans les catégories 060121 à 060124. - Drogues contrôlées comme définies dans la note 98. - Précurseurs comme définis dans la note 98.	-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 06012
06019	Autres actes illicites faisant intervenir des drogues contrôlées ou des précurseurs	+	Inclusions: Émission, commerce ou vente de fausses ordonnances ou d'ordonnances falsifiées; actes illicites faisant intervenir des accessoires pour la production, fabrication ou consommation de drogues; encouragement à consommer des drogues contrôlées; publicité illégale pour des substances contrôlées
	Commerce, possession ou usage illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs pour la consommation personnelle ou non destinés à la consommation personnelle non décrits ou classés dans les catégories 06011 et 06012. - Drogues contrôlées comme définies dans la note 98. - Précurseurs comme définis dans la note 98.	-	Exclusions: Infractions en matière d'importation/exportation (08042); infractions douanières (08041); toutes les exclusions prévues dans 0601
0602	Actes illicites faisant intervenir l'alcool, le tabac ou d'autres substances contrôlées	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 06021 à 06029
	Commerce, possession ou usage illicites de produits alcoolisés, de produits du tabac ou d'autres substances contrôlées pour la consommation personnelle ou non destinés à la consommation personnelle.	-	Exclusions: Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives (02072); violations de l'âge légal pour boire ou fumer ou vente d'alcool ou de tabac à un mineur (11021); conduite sous l'emprise de drogues ou de l'alcool ayant entraîné la mort (010321); infractions en matière d'importation/exportation (08042); infractions douanières (08041)

SECTION 06		ACTES FAISANT INTERVENIR DES DROGUES CONTRÔLÉES OU D'AUTRES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES	
06021	Production, commerce, possession ou usage illicites de produits alcoolisés Possession, usage, production, trafic ou distribution illicites de produits alcoolisés pour la consommation personnelle ou non destinés à la consommation personnelle.	+	Inclusions: Brassage illégal d'alcool; distillation illégale d'alcool; distillation clandestine; servir de l'alcool à une personne ivre; toutes les inclusions prévues dans 060211 à 060219
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0602
060211	Possession ou usage illicites de produits alcoolisés Possession ou usage illicites de produits alcoolisés pour la consommation personnelle.	+	Inclusions: Possession, usage ou consommation illicites de produits alcoolisés
		-	Exclusions: Violations de l'âge légal pour boire ou vente d'alcool à un mineur (11021); toutes les exclusions prévues dans 06021
060212	Production, trafic ou distribution illicites de produits alcoolisés Production, vente, distribution, livraison, courtage, expédition, expédition en transit, transport, importation ou exportation illicites de produits alcoolisés non destinés à la consommation personnelle.	+	Inclusions: Violation pénale des restrictions sur la fourniture de produits alcoolisés; violation pénale des restrictions sur la distribution/vente de produits alcoolisés
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 06021
060219	Autres production, commerce, possession ou usage illicites de produits alcoolisés Possession, usage, production, trafic ou distribution illicites de produits alcoolisés pour la consommation personnelle ou non destinés à la consommation personnelle non décrits ou classés dans les catégories 060211 et 060212.	+	Inclusions: Promotion ou publicité illégales pour des produits alcoolisés; encouragement à la consommation illicite d'alcool
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 06021
06022	Production, commerce, possession ou usage illicites de produits du tabac Possession, usage, production, trafic ou distribution illicites de produits du tabac pour la consommation personnelle ou non destinés à la consommation personnelle.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 060221 à 060229
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0602

SECTION 06 ACTES FAISANT INTERVENIR DES DROGUES CONTRÔLÉES OU D'AUTRES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

<p>060221</p>	<p>Possession ou usage illicites de produits du tabac Possession ou usage illicites de produits du tabac pour la consommation personnelle.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Possession, usage ou consommation de produits du tabac dans des lieux interdits; fumer à bord d'un avion Exclusions: Violations de l'âge de fumer ou de mâcher du tabac ou vente de produits du tabac à un mineur (11021); toutes les exclusions prévues dans 06022</p>
<p>060222</p>	<p>Production, trafic ou distribution illicites de produits du tabac Production, vente, distribution, livraison, courtage, expédition, expédition en transit, transport, importation ou exportation illicites de produits du tabac non destinés à la consommation personnelle.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Violation pénale des restrictions sur la fourniture de produits du tabac; violation pénale des restrictions sur la distribution/vente de produits du tabac Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 06022</p>
<p>060229</p>	<p>Autres production, commerce, possession ou usage illicites de produits du tabac Possession, usage, production, trafic ou distribution illicites de produits du tabac pour la consommation personnelle ou non destinés à la consommation personnelle non décrits ou classés dans les catégories 060221 et 060222.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Promotion ou publicité illégales pour des produits du tabac; encouragement à l'usage illicite de produits du tabac Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 06022</p>
<p>06029</p>	<p>Autres actes illicites faisant intervenir l'alcool, le tabac ou d'autres substances contrôlées Commerce, possession ou usage illicites de produits alcoolisés, de produits du tabac ou d'autres substances contrôlées pour la consommation personnelle ou non destinés à la consommation personnelle non décrits ou classés dans les catégories 06021 et 06022.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Dopage à l'aide de substances contrôlées; fourniture ou consommation de produits médicaux ou d'autres produits illégaux en vue d'améliorer les performances sportives; encouragement au dopage; commerce de substances médicinales ou d'autres substances contrôlées Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 06021 et 06022</p>
<p>0609 Autres actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives Actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives non décrits ou classés dans les catégories 0601 et 0602. - Drogues contrôlées comme définies dans la note 98.</p>		<p>+</p>	<p>Exclusions: Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives (02072); violations de l'âge légal pour boire ou fumer ou vente d'alcool ou de tabac à un mineur (11021); conduite sous l'emprise de drogues ou de l'alcool ayant entraîné la mort (010321); infractions en matière d'importation/exportation (08042); infractions douanières (08041); toutes les exclusions prévues dans 0601 et 0602</p>

SECTION 07

ACTES RELEVANT DE LA FRAUDE, DE LA TROMPERIE OU DE LA CORRUPTION

0701 Fraude

Obtention d'argent ou d'autres avantages ou soustraction à une responsabilité par la tromperie ou une conduite malhonnête.

	+	<p>Inclusions: Fraude hypothécaire, fraude financière, exercice illégal de la médecine, usurpation d'identité, vol d'identité, possession, création ou utilisation de faux poids de mesure; toutes les inclusions prévues dans 07011 et 07019</p> <p>Exclusions: Obtention d'argent sans conduite malhonnête mais dans l'intention d'en priver son détenteur (0502); insolvabilité frauduleuse, délit d'initié et autres actes contraires aux réglementations commerciales ou financières (08042); fraude électorale (08079); enrichissement illicite (07035)</p>
	-	<p>Inclusions: Fraude bancaire; fraude à l'investissement; utilisation frauduleuse de chèque bancaire/carte de crédit; utilisation frauduleuse de carte privative; fraude bancaire sur Internet; émission de chèque sans provision; toutes les inclusions prévues dans 070111 et 070112</p> <p>Exclusions: Opérations financières visant à dissimuler, transférer ou déguiser le produit d'une infraction (07041); soustraction (07032); toutes les exclusions prévues dans 0701</p>
	+	<p>Inclusions: Fraude aux marchés publics; faux frais médicaux non assimilables à une fraude médicale</p> <p>Exclusions: Fraude aux prestations sociales et fraude fiscale (08041); toutes les exclusions prévues dans 07011</p>
	-	<p>Inclusions: Fraude hypothécaire; fraude boursière; fraude à l'investissement; fraude bancaire</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 07011</p>
07011		<p>Fraude financière visant l'État Fraude financière visant l'État. - Fraude financière comme définie dans 07011.</p>
070112		<p>Fraude financière visant une personne physique ou morale Fraude financière visant une personne physique ou morale⁹⁹. - Fraude financière comme définie dans 07011.</p>

⁹⁹ **Personne physique:** Être humain considéré en droit par opposition à la personne morale.

Personne morale: Association, société par actions, société de personnes, entreprise individuelle, fiduciaire ou autre entité constituée conformément à la loi et qui est dotée de la capacité de conclure des accords ou des contrats, de s'acquitter d'obligations et d'être tenue responsable d'activités illicéales.

SECTION 07

ACTES RELEVANT DE LA FRAUDE, DE LA TROMPERIE OU DE LA CORRUPTION

07019

Autres actes de fraude

Fraude non décrite ou classée dans la catégorie 07011.
- Fraude comme définie dans 0701.

+

Inclusions: Possession, création ou utilisation de faux poids de mesure; fraude médicale ou exercice illégal de la médecine non assimilables à une erreur médicale ou à une négligence médicale; défaillance frauduleuse dans la fourniture de biens de consommation ou appropriation frauduleuse de biens; faux en écritures comptables; dissimulation ou destruction d'argent; fraude au virement bancaire; fraude à l'assurance; exercice d'une activité commerciale ou d'une profession sans agrément/immatriculation; vol d'identité; fausse déclaration d'identité ou de statut professionnel; usurpation d'identité; escroquerie au mariage; mise en place ou entretien d'une escroquerie pyramidale; escroquerie

Exclusions: Opérations financières visant à dissimuler, transférer ou déguiser le produit d'une infraction (07041); soustraction (07032); enrichissement illicite (07035); fraude fiscale (08041); toutes les exclusions prévues dans 0701

0702

Faux/contrefaçon

Création, fabrication, vente, transmission ou possession d'un faux imitant des biens ou d'un instrument permettant de créer un faux.

+

Inclusions: Fabrication ou altération frauduleuses de biens, de documents ou de devises; fabrication, réception, obtention ou possession frauduleuses d'instruments, d'articles, de programmes informatiques et d'autres moyens de contrefaçon; importation, exportation, transport, réception ou obtention de biens, devises ou documents contrefaits en connaissance de cause; toutes les inclusions prévues dans 07021 à 07029

Exclusions: Création de fausse identité ou usurpation d'identité (07019); utilisation de faux visa (0805); possession, création ou utilisation de faux poids de mesure (07019); copie, utilisation ou reproduction illégales ou autres violations de droits d'auteurs, brevets, marques de commerce ou autre propriété intellectuelle (0503); contrebande de marchandises (08044)

07021

Contrefaçon de moyens de paiement

Création, fabrication, transmission, utilisation ou possession de faux moyens de paiement ou d'un instrument permettant de créer un faux imitant ces produits avec ou sans recours à des systèmes informatiques.

+

Inclusions: Contrefaçon de billets de banque et de pièces de monnaie; contrefaçon de timbres ou de tickets/billets; possession d'article permettant de créer une contrefaçon de moyens de paiement; contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie; toutes les inclusions prévues dans 070211 à 070219

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0702

SECTION 07

ACTES RELEVANT DE LA FRAUDE, DE LA TROMPERIE OU DE LA CORRUPTION

070211	<p>Contrefaçon de monnaie Création, fabrication, transmission, utilisation ou possession de faux moyens de paiement en espèces ou d'un instrument permettant de créer un faux imitant ces produits avec ou sans recours à des systèmes informatiques¹⁰⁰.</p>	+	<p>Inclusions: Fabrication ou altération de billets de banque et de pièces de monnaie; fabrication, réception, obtention ou possession frauduleuses d'instruments, d'articles, de programmes informatiques et d'autres moyens de contrefaire ou d'altérer des billets de banque et des pièces de monnaie; importation, exportation, transport, réception ou obtention de billets de banque et de pièces de monnaie contrefaits en connaissance de cause</p>
070212	<p>Contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie Création, fabrication, transmission, utilisation ou possession de faux moyens de paiement autres que des espèces ou d'un instrument permettant de créer un faux imitant ces produits avec ou sans recours à des systèmes informatiques¹⁰¹.</p>	+	<p>Inclusions: Contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie (070212); fraude financière (07011); actes faisant intervenir le produit d'une infraction (0704); toutes les exclusions prévues dans 07021</p> <p>Inclusions: Fabrication ou altération frauduleuses de moyens de paiement autres que la monnaie; fabrication, réception, obtention ou possession frauduleuses d'instruments, d'articles, de programmes informatiques et d'autres moyens de contrefaire ou d'altérer des moyens de paiement autres que la monnaie; importation, exportation, transport, réception ou obtention de moyens de paiement contrefaits autres que la monnaie en connaissance de cause</p>
07022	<p>Contrefaçon de produits Création, fabrication, vente, transmission ou possession de contrefaçons de produits protégés par une marque de commerce, un brevet, une licence ou d'autres moyens, ou d'un instrument permettant de créer un faux imitant un produit. - Marque de commerce et brevet comme définis dans la note 97.</p>	-	<p>Exclusions: Contrefaçon de monnaie (070211); fraude financière (07011); actes faisant intervenir le produit d'une infraction (0704); toutes les exclusions prévues dans 07021</p> <p>Inclusions: Contrefaçon de produits (notamment sacs, chaussures, médicaments et produits délivrés sur ordonnance); possession d'article permettant de créer une contrefaçon de biens ou d'instruments; contrefaçon de médicaments; contrefaçon de produits pharmaceutiques</p>
		-	<p>Exclusions: Adulteration de médicaments (02071); contrebandede marchandises (08044); atteintes à la propriété intellectuelle (0503); toutes les exclusions prévues dans 0702</p>

¹⁰⁰ **Monnaie:** Billets de banque et pièces de monnaie ayant cours légal.

¹⁰¹ **Moyens de paiement autres que la monnaie:** Modes de paiement autres que des billets de banque et des pièces de monnaie, et tels que des cartes de crédit, des chèques bancaires, de la monnaie virtuelle et des cartes à débit immédiat.

SECTION 07

ACTES RELEVANT DE LA FRAUDE, DE LA TROMPERIE OU DE LA CORRUPTION

<p>07023</p>	<p>Actes de faux/contrefaçon de documents Création, fabrication, vente, transmission ou possession de faux/contrefaçon de document ou d'un instrument permettant de créer un faux imitant ce document avec ou sans recours à des systèmes informatiques.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Falsification ou contrefaçon de document; falsification ou contrefaçon de passeport; falsification ou contrefaçon de visa; falsification de signature; fabrication, réception, obtention ou possession frauduleuses d'instruments, d'articles, de programmes informatiques et d'autres moyens de contrefaire ou d'altérer des documents; importation, exportation, transport, réception ou obtention de documents contrefaits en connaissance de cause</p> <p>Exclusions: Utilisation de faux documents d'identité/de documents d'identité contrefaits (0701); utilisation de faux visa ou passeport/de visa ou passeport contrefaits pour entrer illégalement dans un État (0805); copie, utilisation ou reproduction illégales ou autres violations de droits d'auteurs, brevets, marques de commerce ou autre propriété intellectuelle (0503); toutes les exclusions prévues dans 0702</p>
<p>07029</p>	<p>Autres actes de faux/contrefaçon Création, fabrication, transmission, utilisation ou possession de faux biens ou d'un instrument permettant de créer de faux biens non décrites ou classées dans les catégories 07021 à 07023.</p>	<p>+</p>	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0702</p>
<p>0703 Actes de corruption Actes illégaux comme définis dans la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres instruments juridiques nationaux et internationaux en matière de lutte contre la corruption¹⁰².</p>		<p>+</p>	<p>Inclusions: Corruption active et passive d'agents publics nationaux; corruption active et passive d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques; corruption active et passive dans le secteur privé; toutes les inclusions prévues dans 07031 à 07039</p> <p>Exclusions: Ligne de conduite imposée à une personne par le recours à la force, aux menaces, à l'intimidation, à la menace de révéler des informations compromettantes ou à la menace de diffamation (0205)</p>
<p>07031</p>	<p>Corruption Fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public ou à un individu qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité ou fait pour cet agent ou cet individu de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Corruption d'agents publics nationaux, corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, corruption dans le secteur privé; toutes les inclusions prévues dans 07031.1 et 070312</p> <p>Exclusions: Fait de demander ou d'inciter autrui à commettre un acte de corruption par le recours à la force, aux menaces, à l'intimidation, à la menace de révéler des informations compromettantes ou à la menace de diffamation (0205); toutes les exclusions prévues dans 0703</p>

¹⁰² Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Convention des Nations Unies contre la corruption. Vienne (Autriche), 2004.
Site Web: <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf>.

SECTION 07

ACTES RELEVANT DE LA FRAUDE, DE LA TROMPERIE OU DE LA CORRUPTION

070311	<p>Corruption active</p> <p>Fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public ou à un individu qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, directement ou indirectement, un avantage indu afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles¹⁰².</p>	+	<p>Inclusions: Corruption active d'agents publics; corruption active d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques; corruption active dans le secteur privé</p>
			<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 07031</p>
070312	<p>Corruption passive</p> <p>Fait pour un agent public ou un individu qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles¹⁰².</p>	+	<p>Inclusions: Corruption passive d'agents publics; corruption passive d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques; corruption passive dans le secteur privé</p>
			<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 07031</p>
07032	<p>Soustraction</p> <p>Soustraction, détournement ou autre usage illicite, par un agent public ou un individu qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, de tous biens, de tous fonds ou valeurs publics ou privés ou de toute autre chose de valeur qui lui ont été remis à raison de ses fonctions¹⁰³.</p>	+	<p>Inclusions: Soustraction dans le secteur public; soustraction dans le secteur privé; détournement; conversion malhonnête</p>
			<p>Exclusions: Appropriation illégale d'argent ou de biens non confiés à sa garde ou violation de propriété pour s'approprier des biens (05); fraude faisant intervenir des opérations financières à des fins de gain personnel (07011); toutes les exclusions prévues dans 0703</p>
07033	<p>Abus de fonction</p> <p>Fait pour un agent public d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir, dans l'exercice de ses fonctions, un acte en violation des lois afin d'obtenir un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne ou entité¹⁰².</p>	+	<p>Inclusions: Abus de fonction; népotisme; abus d'autorité; abus de fonction publique; abus de fonction officielle.</p>
			<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0703</p>

¹⁰³ **Soustraction:** Au minimum, appropriation frauduleuse d'argent ou de biens confiés à sa garde sans permission et pour son propre usage (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Convention des Nations Unies contre la corruption. Vienne (Autriche), 2004. Site Web: <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf>).

Détournement: Au minimum, utilisation illégale d'argent ou de biens confiés à sa garde sans permission et pour son propre usage (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Convention des Nations Unies contre la corruption. Vienne (Autriche), 2004. Site Web: <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf>).

SECTION 07

ACTES RELEVANT DE LA FRAUDE, DE LA TROMPERIE OU DE LA CORRUPTION

07034	<p>Trafic d'influence</p> <p>Fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public ou à toute autre personne, directement ou indirectement, un avantage indu afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir un avantage indu pour un tiers, ou fait pour cet agent ou cette personne de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu pour lui-même ou elle-même ou pour une autre personne afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir un avantage indu¹⁰⁴.</p>	+	<p>Inclusions: Trafic d'influence</p>
		-	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0703</p>
07035	<p>Enrichissement illicite</p> <p>Augmentation substantielle du patrimoine d'un agent public ou d'un agent du secteur privé que celui-ci ne peut raisonnablement justifier par rapport à ses revenus légitimes¹⁰².</p>	+	<p>Inclusions: Enrichissement illicite</p>
		-	<p>Exclusions: Fraude (0701); toutes les exclusions prévues dans 0703</p>
07039	<p>Autres actes de corruption</p> <p>Actes de corruption non décrits ou classés dans les catégories 07031 à 07035. - Corruption comme définie dans 0703.</p>	+	<p>Inclusions: Conflit d'intérêt; appropriation malhonnête</p>
		-	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0703</p>
0704	<p>Actes faisant intervenir le produit d'une infraction</p> <p>Recel, détention ou traitement d'argent ou de biens provenant directement ou indirectement de la commission d'une infraction ou obtenu directement ou indirectement en la commettant.</p>	+	<p>Inclusions: Possession de biens ou d'argent volés; toutes les inclusions prévues dans 07041 à 07049</p>
		-	<p>Exclusions: Infraction commise en vue d'obtenir les biens ou l'argent (à classer dans la catégorie correspondant à l'infraction en question).</p>
07041	<p>Blanchiment d'argent</p> <p>Conversion ou transfert de biens dont celui qui s'y livre sait qu'ils sont le produit d'une infraction, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la commission de l'infraction principale à échapper aux conséquences juridiques de ses actes; et dissimulation ou déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils sont le produit d'une infraction¹⁰⁴.</p>	+	<p>Inclusions: Conversion ou transfert de biens; dissimulation ou déguisement illicites d'informations relatives aux biens; acquisition, possession ou utilisation de biens blanchis; autoblanchiment; dissimulation ou rétention continue du produit d'une infraction.</p>
		-	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0704</p>

¹⁰⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rattachant, art. 6. New York, 2004.
Site Web: <<https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCbook-f.pdf>>.

SECTION 07

ACTES RELEVANT DE LA FRAUDE, DE LA TROMPERIE OU DE LA CORRUPTION

07042

Trafic illicite de biens culturels

Vente, distribution, livraison, courtage, transport, importation, exportation ou possession illégaux de biens culturels¹⁰⁵.

+

Inclusions: Trafic illicite de biens culturels; infractions relatives aux biens culturels et artistiques non assimilables au vol ou aux atteintes aux biens

Exclusions: Appropriation illégale de biens culturels (0502); infractions en matière d'importation/exportation (08042); infractions douanières (08041); toutes les exclusions prévues dans 0704

07049

Autres actes faisant intervenir le produit d'une infraction

Autres actes de recel, détention ou traitement d'argent ou de biens provenant directement ou indirectement de la commission d'une infraction ou obtenu directement ou indirectement en la commettant non décrits ou classés dans les catégories 07041 et 07042.

+

Inclusions: Possession de biens ou d'argent volés; recel, détention, cession, vente ou trafic de biens volés; utilisation de pièces détachées volées pour produire d'autres biens; recel de biens volés

Exclusions: Appropriation illégale de biens (0502); toutes les exclusions prévues dans 0704

0709 de la corruption

Autres actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption

Autres actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption non décrits ou classés dans les catégories 0701 à 0704.

+

Exclusions: Fraude à l'adoption (020291); tromperie pour obtenir des faveurs sexuelles (030112); fraude aux prestations sociales et fraude fiscale (08041); insolvabilité frauduleuse (08042); fraude douanière (08044); fraude en matière d'immigration (0805); fraude électorale (08079); toutes les exclusions prévues dans 0701 à 0704.

¹⁰⁵ **Biens culturels:** Au minimum, biens qui, pour des motifs religieux ou autres, sont expressément désignés par un État partie comme étant soumis au contrôle des exportations en raison de leur importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science (UNESCO. Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970, art. 1. Site Web: <<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-traffic-of-cultural-property/1970-convention>>).

SECTION 08

ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC, À L'AUTORITÉ ET AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DE L'ÉTAT

0801 Actes contraires aux règles d'ordre public Actes contraires aux règles d'ordre public ¹⁰⁶ .				Inclusions: Mendicité; abandon de détritius; organisation d'un rassemblement illégal; hooliganisme; toutes les inclusions prévues dans 08011 à 08019 Exclusions: Actes contraires aux bonnes mœurs (0802)
08011	Troubles violents à l'ordre public Violence illégale organisée ou spontanée causant des troubles graves, la peur ou un préjudice au sein de la population.	+		Inclusions: Émeute; troubles violents; rixe; bagarre publique; hooliganisme; comportement violent lors de manifestations sportives Exclusions: Acte non contraire aux règles d'ordre public mais avec recours à la force pour causer un préjudice ou un dommage ou à la menace de causer un préjudice ou un dommage (0201); toutes les exclusions prévues dans 0801
08012	Actes liés aux règles d'ordre public sociales et religieuses Actes contraires aux règles d'ordre public sociales et religieuses ¹⁰⁷ .	+		Inclusions: Ivresse publique; trouble à l'ordre public; nuisance publique; injure ou outrage; vagabondage; mendicité; abandon de détritius; dénunciations mensongères et autres actes entravant l'action des services de répression; perturbation de rassemblement religieux; refus de circuler; nuisance sonore Exclusions: Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de l'alcool ou de substances psychoactives (02072); expression de croyances et de normes sociales réglementées (08032); pollution du milieu naturel par le bruit ou des vibrations (1001); servir de l'alcool à un mineur (11021); toutes les exclusions prévues dans 0801
08019	Autres actes contraires aux règles d'ordre public Actes contraires aux règles d'ordre public non décrits ou classés dans les catégories 08011 et 08012. - Règles d'ordre public comme définies dans la note 106.	+		Inclusions: Organisation d'un rassemblement illégal, participation à un rassemblement illégal, invitation à participer à un rassemblement illégal, détention ou occupation d'une propriété où se tient un rassemblement illégal Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0801

¹⁰⁶ **Règles d'ordre public:** Au minimum, règles comportementales tendant à préserver les bonnes mœurs et la civilité.

¹⁰⁷ **Règles d'ordre public sociales et religieuses:** Au minimum, règles tendant à prévenir les conduites personnelles qui sont offensantes pour le public ou qui causent des troubles, la peur ou un préjudice au sein de la population.

SECTION 08

ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC, À L'AUTORITÉ ET AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DE L'ÉTAT

0802 Actes contraires aux bonnes mœurs

Actes contraires aux règles de bonnes mœurs acceptées¹⁰⁸.

	+	Inclusions: Pornographie et prostitution; formes illégales de relations sexuelles; toutes les inclusions prévues dans 08021 à 08029
	-	Exclusions: Tous les actes préjudiciables à caractère sexuel (03); mutilations génitales féminines (02011.1); traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle (0204.1)
	+	Inclusions: Offre de services sexuels en échange d'avantages financiers ou autres; recours à des services sexuels; tourisme sexuel non assimilable au tourisme sexuel pédophile
	-	Exclusions: Exploitation d'une personne aux fins de la prostitution ou exploitation de prostitué(e)s (0302); prostitution infantine (030222); toutes les exclusions prévues dans 0802
	+	Inclusions: Procurer une personne, organiser ou faciliter son utilisation ou user de son autorité sur elle aux fins de la pornographie illicite; production, création, distribution, diffusion, diffusion télévisée, transmission, vente ou possession de pornographie illicite; contenu obscène
	-	Exclusions: Pédopornographie (030221); recrutement ou incitation d'une personne aux fins de la prostitution, ou exploitation de prostitué(e)s (0302); toutes les exclusions prévues dans 0802
	+	Inclusions: Attentat à la pudeur; accomplissement d'un acte sexuel en public; exhibiti onnisme; formes illégales de relations sexuelles; inceste ou infractions à caractère sexuel au sein de la famille non assimilables à un viol ou à une agression sexuelle; actes sexuels consentis illégaux entre personnes du même sexe; bestialité; nécrophilie; bigamie; polygamie; adultère; sodomie non assimilable à des actes préjudiciables à caractère sexuel; écrits, images ou objets sexuellement indécents
	-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0802

08021

Prostitution

Actes contraires aux règles de bonnes mœurs acceptées sur la prostitution.
 - Règles de bonnes mœurs comme définies dans la note 108.
 - Prostitution comme définie dans la note 82.

08022

Pornographie

Actes contraires aux règles de bonnes mœurs acceptées sur la pornographie¹⁰⁹.
 - Règles de bonnes mœurs comme définies dans la note 108.

08029

Autres actes contraires aux bonnes mœurs

Actes contraires aux règles de bonnes mœurs acceptées non décrits ou classés dans les catégories 08021 et 08022.
 - Bonnes mœurs comme défini dans la note 108.

¹⁰⁸ **Règles de bonnes mœurs:** Au minimum, règles en matière de bonnes mœurs tendant à prévenir les comportements sexuels qui sont susceptibles d'être offensants pour le public ou qui font intervenir une forme interdite de rapports sexuels.

¹⁰⁹ **Pornographie:** Au minimum, représentation visuelle d'un adulte se livrant à un comportement sexuellement explicite ou d'images réalistes d'un adulte qui n'existe pas prenant part à un comportement sexuellement explicite.

SECTION 08

ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC, À L'AUTORITÉ ET AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DE L'ÉTAT

<p>0803 Actes liés à la liberté d'expression ou à ses limites Actes visant à restreindre la liberté d'expression ou contraires aux limites de la liberté d'expression¹¹⁰.</p>	<p>Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 08031 à 08039</p>
<p>08031 Atteintes à la liberté d'expression Actes visant à restreindre la liberté d'expression. - Liberté d'expression comme définie dans la note 110.</p>	<p>Inclusions: Censure illégale; restriction illégale de la liberté d'expression; restriction illégale de la liberté artistique</p> <p>Exclusions: Restriction de l'expression par le recours à la force, aux menaces, à l'intimidation, à la menace de révéler des informations compromettantes ou à la menace de diffamation (0205)</p>
<p>08032 Actes liés à l'expression de croyances et de normes sociales réglementées Publication, expression, production, possession, distribution ou affichage d'images ou de contenus interdits ou réglementés.</p>	<p>Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 080321 à 080329</p> <p>Exclusions: Production, possession, distribution ou affichage de pédopornographie (030221); pornographie (08022)</p>
<p>080321 Violations des règles sur les croyances/opinions religieuses Publication, expression, production, possession, distribution ou affichage d'images ou de contenus interdits ou réglementés contraires aux règles sur les croyances/opinions religieuses.</p>	<p>Inclusions: Blasphème, apostasie, prosélytisme</p> <p>Exclusions: Discrimination (0210); diffamation ou insulte en raison des croyances ou des valeurs prêtées à la victime (02092); toutes les exclusions prévues dans 08032</p>
<p>080322 Violations des règles sur l'intolérance et l'incitation à la haine Expression illégale d'intolérance et d'incitation à la haine.</p>	<p>Inclusions: Promotion de la haine ethnique, raciale ou religieuse; incitation à la haine raciale; discours haineux; glorification de la violence; courrier haineux</p> <p>Exclusions: Expression illégale d'intolérance et d'incitation à la haine par une personne portant atteinte à la réputation, au respect ou à la confiance dont jouit une autre personne ou suscitant des opinions ou des sentiments hostiles ou désagréables à son égard (0209); discrimination (0210); toutes les exclusions prévues dans 08032</p>

¹¹⁰ **Liberté d'expression:** Au minimum, liberté d'opinion et liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par quelque moyen d'expression que ce soit, sans ingérence et sans considérations de frontières (Organisation des Nations Unies. Déclaration universelle des droits de l'homme. Site Web: <<http://www.un.org/fr/documents/udhr/Index3.shtml>>).

SECTION 08

ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC, À L'AUTORITÉ ET AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DE L'ÉTAT

<p>080329</p>	<p>Autres actes liés à l'expression de croyances et de normes sociales réglementées</p> <p>Actes contraires aux limites de la liberté d'expression non décrits dans les catégories 080321 et 080322. - Liberté d'expression comme définie dans la note 110.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Propagation, promotion ou diffusion d'images ou de contenus politiques réglementés</p>
<p>08039</p>	<p>Autres actes liés à la liberté d'expression ou à ses limites</p> <p>Actes liés à la liberté d'expression ou à ses limites non décrits ou classés dans les catégories 08031 et 08032. - Liberté d'expression comme définie dans la note 110.</p>	<p>+</p>	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 08032</p>
<p>0804</p>	<p>Actes contraires aux dispositions fiscales ou réglementaires</p> <p>Actes contraires aux dispositions fiscales et actes faisant intervenir un comportement réglementé ou interdit pour des raisons morales ou éthiques.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Évasion fiscale; infractions de personnes morales; pari illégal; toutes les inclusions prévues dans 08041 à 08049</p>
<p>08041</p>	<p>Actes contraires aux dispositions fiscales</p> <p>Actes contraires aux dispositions en matière de douane et de taxation ou autres dispositions fiscales.</p>	<p>+</p>	<p>Exclusions: Comportement négligent, dangereux ou imprudent entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels (0206); comportement dangereux entraînant ou susceptible d'entraîner des dommages corporels (0207); actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption (07); trafic illicite de biens culturels (07042)</p>
<p>08042</p>	<p>Actes contraires aux réglementations commerciales ou financières</p> <p>Actes contraires aux réglementations commerciales, industrielles ou financières.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Infractions en matière de droits de douane, taxes, droits et impôts</p>
		<p>-</p>	<p>Exclusions: Fraude aux prestations sociales et fraude fiscale et autres actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption (07); trafic de migrants (0805); toutes les exclusions prévues dans 0804</p>
		<p>+</p>	<p>Inclusions: Infractions de personnes morales ou d'entreprises notamment en matière de concurrence et d'insolvabilité; insolvabilité frauduleuse; infractions en matière de commerce, de désignations commerciales ou d'importation/exportation; actes contraires aux réglementations, aux restrictions ou aux embargos commerciaux; infractions liées à des placements ou à des actions/parts (non assimilables à la fraude); usure</p>
		<p>-</p>	<p>Exclusions: Atteintes à la propriété intellectuelle (0503); actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption (07); atteintes à la santé et à la sécurité (0902); atteintes au milieu naturel (10); toutes les exclusions prévues dans 0804</p>

SECTION 08

ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC, À L'AUTORITÉ ET AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DE L'ÉTAT

08043	Actes contraires aux réglementations sur les paris et les jeux Actes contraires aux réglementations, restrictions ou interdictions sur les paris et les jeux.	+	Inclusions: Infractions relatives aux paris et aux jeux
08044	Contrebande de marchandises Fraude douanière consistant à passer clandestinement des marchandises à travers la frontière douanière ¹¹¹ .	+	Inclusions: Contrebande de marchandises, trafic illégal en contrebande
08045	Manipulation de marché ou délit d'initié Manipulation illégale de marché ou délit d'initié ¹¹² . - Manipulation de marché comme définie dans la note 112. - Délit d'initié comme défini dans la note 112.	+	Exclusions: Infractions en matière d'importation/exportation (08042); contrefaçon de biens et de produits (07022); toutes les exclusions prévues dans 0804
08049	Autres actes contraires aux dispositions fiscales ou réglementaires Actes contraires aux dispositions fiscales et actes faisant intervenir un comportement réglementé ou interdit pour des raisons morales ou éthiques non classés ou décrits dans les catégories 08041 à 08045.	-	Inclusions: Réalisation d'opérations sur des produits financiers en se basant sur des informations privilégiées (opération d'initié), communication inappropriée d'informations intéressant le marché, utilisation abusive d'informations intéressant le marché, manipulation d'opérations de marché, entente illicite sur les cours
08049	Autres actes contraires aux dispositions fiscales ou réglementaires	-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0804
08049	Autres actes contraires aux dispositions fiscales ou réglementaires	+	Inclusions: Détournement de patrimoine culturel; endommagement ou destruction de monuments culturels; autres actes visant l'administration publique
08049	Autres actes contraires aux dispositions fiscales ou réglementaires	-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0804

¹¹¹ **Contrebande de marchandises:** Fraude douanière consistant à passer clandestinement, par tout moyen, des marchandises à travers la frontière douanière (Organisation mondiale des douanes. Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières (Convention de Nairobi de 1977), art. 1 d).
 Site Web: <<http://www.wcoomd.org/fr/about-us/legal-instruments/~media/FAAC7B34B8434A90AD58A5D63C1BA3E.ashx>>.

¹¹² **Manipulation de marché:** Fait d'effectuer une transaction, passer un ordre ou adopter tout autre comportement qui donne des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le cours d'un instrument financier ou d'un contrat au comptant sur matières premières qui lui est lié; ou fixe à un niveau anormal ou artificiel le cours d'un ou de plusieurs instruments financiers ou d'un contrat au comptant sur matières premières qui leur est lié.
Délit d'initié: Fait de détenir des informations privilégiées et d'en faire usage lors de l'acquisition ou de la cession, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, d'instruments financiers auxquels ces informations se rapportent (Union européenne. Directive 2014/57/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché (directive relative aux abus de marché). Strasbourg (France), 16 avril 2014.
 Site Web: <<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0057&from=EN>>.

SECTION 08

ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC, À L'AUTORITÉ ET AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DE L'ÉTAT

0805 Actes liés à la migration

Actes illégaux liés à la migration¹¹³.

+	Inclusions: Trafic de migrants; entrée illégale dans un État; emploi ou hébergement illégaux d'un ressortissant étranger; fraude en matière d'immigration; toutes les inclusions prévues dans 08051 à 08059
-	Exclusions: Traite de personnes (0204); adoption illégale (020291); création, fabrication, vente, transmission ou possession de faux visa, passeport ou autre document exigé pour entrer dans un État ou de documents contrefaits de ce type (07023)
+	Inclusions: Trafic de migrants; hébergement de migrants issus du trafic
-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0805
+	Inclusions: Entrée illégale/franchissement illégal de frontière; utilisation de faux document pour entrer dans un État; emploi ou hébergement illégaux d'un ressortissant étranger; organisation ou facilitation du séjour illégal d'un ressortissant étranger
-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0805
+	Inclusions: Résistance à une arrestation; violation des conditions de mise en liberté sous caution; fait de détourner le cours de la justice; parjure; évasion du lieu de détention; violation d'une ordonnance judiciaire; non-respect d'une convocation à siéger en qualité de juré; outrage à magistrat/injure au tribunal; infraction au règlement carcéral; simulation de la commission d'une infraction/fabrication de preuves; toutes les inclusions prévues dans 08061 à 08069
-	Exclusions: Actes ayant entraîné la mort (01); actes assimilables à une agression ou à des menaces (0201)

08051 Trafic de migrants

Assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État^{114, 115}.

08059 Autres actes illégaux liés à la migration

Actes illégaux liés à la migration non décrits ou classés dans la catégorie 08051.
- Migration comme définie dans la note 113.

0806 Actes portant atteinte au système de justice

Actes portant atteinte au fonctionnement des services de détection et de répression ou du système de justice¹¹⁶.

¹¹³ **Migration:** Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire (Organisation internationale pour les migrations. Termes clés de la migration. Site Web: <<https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>>).

¹¹⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. 2000. Site Web: <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/55/25>.

¹¹⁵ **Entrée illégale:** Franchissement de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'État d'accueil ne sont pas satisfaites (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. 2000. Site Web: <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/55/25>).

¹¹⁶ **Système de justice:** Système de détection et de répression intervenant directement dans l'arrestation, la poursuite, la défense, la condamnation et la sanction des auteurs présumés d'infractions pénales ou des personnes condamnées pour de telles infractions.

SECTION 08

ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC, À L'AUTORITÉ ET AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DE L'ÉTAT

08061	<p>Entrave au bon fonctionnement de la justice Actes visant à entraver, compromettre, altérer ou gêner les procédures judiciaires¹¹⁷.</p>	+	<p>Inclusions: Fait de détourner le cours de la justice; non-respect d'une citation à comparaître ou d'une convocation à siéger en qualité de juré; faux témoignage/parjure; destruction, dégradation, fabrication ou falsification de preuves; empêcher un témoignage, menacer ou tromper un témoin, menacer ou intimider un agent de l'administration de la justice ou des services de détection et de répression; simulation de la commission d'une infraction; non-dénonciation d'une infraction; donner de fausses informations; aide et encouragement; tentative d'influencer un procès équitable</p>
		-	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0806</p>
08062	<p>Violation d'une décision de justice Actes visant à entraver, compromettre ou empêcher l'exécution effective des décisions de justice¹¹⁸. - Système de justice comme défini dans la note 116.</p>	+	<p>Inclusions: Résistance à une arrestation; violation des conditions de mise en liberté sous caution; évasion du lieu de détention; violation de l'assignation à résidence; violation d'une ordonnance judiciaire; violation de la mise en liberté conditionnelle; violation de la liberté surveillée; violation d'une ordonnance en matière de violence domestique ou d'une ordonnance de protection; violation des sanctions imposées par le tribunal; retour illégal après une interdiction de séjour ou un exil; outrage à magistrat; violation de la mise à l'épreuve après libération</p>
		-	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0806</p>
08063	<p>Intention criminelle Comportement indiquant l'intention d'une personne de commettre une infraction pénale par l'association avec des délinquants ou la possession d'outils ou d'autres matériels.</p>	+	<p>Inclusions: Intention criminelle; possession illégale d'instruments utilisés pour commettre une infraction; possession illégale d'articles de déguisement</p>
		-	<p>Exclusions: Participation aux activités d'un groupe criminel organisé (0905); toutes les exclusions prévues dans 0806</p>
08064	<p>Entente Conspiration, association ou planification avec d'autres personnes en vue de commettre une infraction pénale.</p>	+	<p>Inclusions: Entente/planification en vue de commettre une infraction pénale; préparation en vue de commettre une infraction pénale</p>
		-	<p>Exclusions: Entente en vue de commettre un meurtre (0101); entente en vue de recourir à un avortement illégal (0105); conspiration contre l'État (0904); entente en vue de commettre une infraction donnée (enregistrer à l'aide de l'étiquette "CP – Entente/planification"); toutes les exclusions prévues dans 0806</p>

¹¹⁷ **Procédures judiciaires:** Au minimum, procédures visant à faciliter le fonctionnement du système de justice.

¹¹⁸ **Décision de justice:** Au minimum, décision émise par le système de justice.

SECTION 08

ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC, À L'AUTORITÉ ET AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DE L'ÉTAT

<p>08069</p>	<p>Autres actes portant atteinte au système de justice Actes portant atteinte au fonctionnement des services de détection et de répression ou du système de justice non décrits ou classés dans les catégories 08061 à 08064.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Injure au tribunal; outrage à agent des services de détection et de répression; infraction au règlement carcéral; sollicitation criminelle</p>
		<p>-</p>	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0806</p>
<p>0807</p>	<p>Actes liés aux élections démocratiques Actes liés aux élections démocratiques¹¹⁹.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Achat de voix; fraude électorale; lois sur le financement des campagnes électorales; toutes les inclusions prévues dans 08071 à 08079</p>
		<p>-</p>	
<p>08071</p>	<p>Actes visant à influencer indûment les électeurs lors d'un scrutin Actes visant à influencer indûment les électeurs lors d'un scrutin en recourant à des avantages monétaires ou autres ou aux menaces.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Achat de voix; vote sous la contrainte</p>
		<p>-</p>	<p>Exclusions: Recours à l'intimidation, aux menaces, à la menace de dommages ou de violences physiques pour contraindre une personne à suivre une ligne de conduite sans lien avec les élections démocratiques (0205); comportement, contact ou déclaration avec intention de porter préjudice à une autre personne (08071); obtention d'argent ou d'autres avantages ou soustraction à une responsabilité par la tromperie ou une conduite malhonnête non liée aux élections démocratiques (0701)</p>
<p>08079</p>	<p>Autres actes liés aux élections démocratiques Actes liés aux élections démocratiques non décrits ou classés dans la catégorie 08071. - Élections démocratiques comme défini dans la note 119.</p>	<p>+</p>	<p>Inclusions: Fraude électorale; violation des lois sur le financement des campagnes électorales; manipulation illégale du processus démocratique pendant les élections</p>
		<p>-</p>	<p>Exclusions: Obtention d'argent ou d'autres avantages ou soustraction à une responsabilité par la tromperie ou une conduite malhonnête non liée aux élections démocratiques (0701)</p>

¹¹⁹ **Élection démocratique:** Processus décisionnel formel par lequel une population désigne un individu pour occuper une fonction publique.

SECTION 08

ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC, À L'AUTORITÉ ET AUX DISPOSITIONS JURIDIQUES DE L'ÉTAT

0808 Atteintes au droit du travail

Actes délictueux contraires au droit du travail¹²⁰.

Inclusions: Infractions à la législation de l'emploi/du travail; infractions à la législation des relations sociales; infractions en matière de salaire minimum; travail des enfants; mutation abusive et licenciement abusif; toutes les inclusions prévues dans 08081 et 08082

Exclusions: Emploi illégal d'un ressortissant étranger (0805); négligence (0206); faute professionnelle (02062); actes mettant en danger la santé et la sécurité (0902); discrimination en matière de rémunération ou discrimination en matière d'emploi (02010); travail forcé (02032); traite de personnes aux fins de travail forcé (02042)

08081 Violations du droit collectif du travail

Actes délictueux contraires au droit collectif du travail¹²¹.

Inclusions: Actes contraires à la négociation collective; infractions en matière syndicale

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0808

08082 Violations du droit individuel du travail

Actes délictueux contraires au droit individuel du travail¹²².

Inclusions: Infractions en matière de rémunération et de contrat; mutation abusive et licenciement abusif

Exclusions: Harcèlement au travail (02081); harcèlement sexuel (030122); toutes les exclusions prévues dans 0808

0809 Autres atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'État

Atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'État non décrites ou classées dans les catégories 0801 à 0808.

Inclusions: Violations des dispositions pénales en matière de droit familial (sauf violence familiale, délaissement d'enfant et abandon d'enfant), notamment offre, obtention ou sollicitation illégales d'une dot; outrage au souverain, à l'État, à la nation ou aux symboles de l'État; non-déclaration d'une naissance; non-déclaration d'un enfant trouvé; substitution d'enfant

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0801 à 0808

¹²⁰ **Droit du travail:** Ensemble de réglementations visant à préserver les travailleurs, la sécurité des environnements de travail et certains aspects des relations employeur-employé.

¹²¹ **Droit collectif du travail:** Règles relatives à la négociation collective et aux organisations collectives dans les relations entre elles et avec l'employeur et l'employé (Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Site Web: <<http://www.eurofound.europa.eu/SWEDEN/ANCHOR-KOLLEKTIVARBETSR-Auml;-TT-SE.htm>>).

¹²² **Droit individuel du travail:** Ensemble de réglementations régissant la relation d'emploi individuelle entre l'employeur et l'employé (Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Site Web: <<http://www.eurofound.europa.eu/emire/BELGIUM/INDIVIDUALLABOURLAW-BE.htm>>).

SECTION 09

ATTEINTES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

0901 Actes faisant intervenir des armes, des explosifs et d'autres moyens de destruction

Possession, utilisation, fabrication, importation/exportation, acquisition, vente, livraison, transport ou transfert d'armes à feu, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions, d'autres armes ou d'explosifs¹²³.

09011 Possession ou utilisation d'armes et d'explosifs

Possession ou utilisation illégales d'armes à feu réglementées ou interdites, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions, d'autres armes réglementées ou interdites ou d'explosifs.

090111

Possession ou utilisation illégales d'armes à feu

Possession ou utilisation illégales d'armes à feu réglementées ou interdites, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions.

090112

Possession ou utilisation illégales d'autres armes ou d'explosifs

Possession ou utilisation illégales d'autres armes réglementées ou interdites ou d'explosifs.

090113

Possession ou utilisation illégales de matières chimiques, biologiques ou radioactives

Possession ou utilisation illégales de matières chimiques, biologiques ou radioactives réglementées ou interdites¹²⁴.

Inclusions: Trafic d'armes; utilisation ou possession illégales d'une arme; toutes les inclusions prévues dans 09011 à 09019

Exclusions: Utilisation d'armes, d'explosifs ou d'autres moyens de destruction pour commettre une infraction (à classer dans la catégorie correspondant à l'infraction en question et signaler le lien avec l'utilisation d'une arme à l'aide de la variable de ventilation "We – type d'arme utilisée").

Inclusions: Possession d'armes à feu interdites ou non enregistrées, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions, d'autres armes telles qu'un gaz ou des explosifs ou des matières chimiques, biologiques ou radioactives; obtention ou utilisation illégales d'armes ou d'explosifs sans permis; utilisation illégale d'armes; toutes les inclusions prévues dans 090111 à 090119

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0901

Inclusions: Port ou possession d'arme de poing sans permis; utilisation illégale d'armes

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 09011

Inclusions: Possession d'armes interdites ou non enregistrées non assimilables à une arme à feu; obtention ou utilisation d'explosifs sans permis

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 09011

Inclusions: Obtention ou utilisation de matières interdites ou non enregistrées

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 09011

¹²³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. New York, 2001. Site Web: <http://www.unodc.org/pdf/crime/a_res_55/255f.pdf>.

¹²⁴ "Possession illégale" englobe les actes correspondants incriminés dans les instruments juridiques universels en matière de lutte contre le terrorisme.

SECTION 09

ATTEINTES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

090119	<p>Autres actes liés à la possession ou à l'utilisation d'armes et d'explosifs</p> <p>Actes liés à la possession ou à l'utilisation d'armes et d'explosifs non décrits ou classés dans les catégories 090111 à 090113.</p>	+	<p>Inclusions: Falsification, oblitération, suppression ou modification des marques apposées sur une arme à feu; infractions relatives aux feux d'artifice; entreposage illégal d'armes à feu et d'explosifs; possession d'articles mettant en danger la vie</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 09011</p>
09012	<p>Trafic d'armes et d'explosifs</p> <p>Trafic d'armes et/ou d'explosifs¹²⁵.</p>	+	<p>Inclusions: Fabrication et trafic d'armes à feu, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions, d'armes réglementées ou interdites ou d'explosifs, de matières chimiques, biologiques ou radioactives; vente d'armes sans agrément ou vente à une personne n'ayant pas de permis; importation/exportation sans licence; toutes les inclusions prévues dans 090121 à 090129</p> <p>Exclusions: Infractions en matière d'importation/exportation (08042); infractions douanières (08041); toutes les exclusions prévues dans 0901</p>
090121	<p>Trafic d'armes à feu</p> <p>Trafic d'armes à feu, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions.</p> <p>- Trafic comme défini dans la note 125.</p>	+	<p>Inclusions: Fabrication et trafic d'armes à feu, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions; trafic d'armes à feu</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 09012</p>
090122	<p>Trafic d'autres armes ou d'explosifs</p> <p>Trafic d'autres armes réglementées ou interdites ou d'explosifs.</p> <p>- Trafic comme défini dans la note 125.</p>	+	<p>Inclusions: Fabrication, production ou trafic d'armes interdites ou d'explosifs</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 09012</p>
090123	<p>Trafic de matières chimiques, biologiques ou radioactives</p> <p>Trafic de matières chimiques, biologiques ou radioactives réglementées ou interdites.</p> <p>- Trafic comme défini dans la note 125.</p>	+	<p>Inclusions: Fabrication, production ou trafic de matières chimiques, biologiques ou radioactives</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 09012</p>

¹²⁵ **Trafic:** Au minimum, fabrication, importation ou exportation, acquisition, vente, livraison, production, mouvement ou transfert des biens concernés.

SECTION 09

ATTEINTES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

<p>090129</p>	<p>Autres actes liés au trafic d'armes et d'explosifs Trafic d'armes et d'explosifs non décrit ou classé dans les catégories 090121 à 090123. - Trafic comme défini dans la note 125.</p>	+	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 09012</p>
<p>09019</p>	<p>Autres actes faisant intervenir des armes et des explosifs Actes faisant intervenir des armes et des explosifs non décrits ou classés dans les catégories 09011 et 09012.</p>	+	<p>Inclusions: Enseignement collectif illégal du maniement d'armes</p>
<p>0902</p>	<p>Atteintes à la santé et à la sécurité Actes susceptibles de nuire à la santé et à la sécurité des êtres humains¹²⁶. - Santé comme définie dans la note 73.</p>	+	<p>Inclusions: Infractions en matière de santé et de sécurité au travail; infractions en matière de sécurité dans les transports publics; infractions en matière de santé publique; fabrication de produits présentant un risque pour la santé et la sécurité; transmission de maladie infectieuse; infractions en matière de quarantaine; infractions pharmaceutiques¹²⁷; infractions sanitaires non assimilables à l'adultération d'aliments ou à la vente d'aliments ou de boissons nocifs; toutes les inclusions prévues dans 09021 à 09029</p>
<p>09021</p>	<p>Atteintes à la santé et à la sécurité au travail Actes susceptibles de nuire à la santé et à la sécurité des êtres humains sur le lieu de travail. - Santé comme définie dans la note 73. - Sécurité comme définie dans la note 126.</p>	-	<p>Exclusions: Actes dangereux commis par une personne mettant en danger la santé d'autrui ou susceptibles d'entraîner des dommages corporels (02071); actes négligents (0206); faute professionnelle (02062); actes susceptibles de porter atteinte à la santé humaine faisant intervenir l'usage ou le commerce de substances psychoactives contrôlées (06); contrefaçon de médicaments et de produits délivrés sur ordonnance (07022)</p>
		+	<p>Inclusions: Infractions en matière de santé et de sécurité au travail; infractions en matière de sécurité dans les transports publics; infractions pharmaceutiques</p>
		-	<p>Exclusions: Adultération d'aliments, vente d'aliments ou de boissons nocifs et autres actes mettant en danger la santé (02071); contrefaçon de médicaments et de produits délivrés sur ordonnance (07022); toutes les exclusions prévues dans 0902</p>

¹²⁶ **Sécurité:** Au minimum, état caractérisé par le fait d'être protégé de tout dommage ou préjudice.

¹²⁷ **Infractions pharmaceutiques:** Notamment, non-respect des obligations réglementaires relatives à l'entreposage, au transport et à la distribution de produits médicaux; fourniture/vente de produits pharmaceutiques à des personnes qui n'ont pas le droit de les posséder; fourniture/vente de produits pharmaceutiques à des vendeurs non agréés; fabrication, importation, exportation et vente de produits pharmaceutiques non conformes aux normes nationales en matière d'étiquetage et de composition; fabrication, importation, exportation et vente de produits pharmaceutiques sans agrément.

SECTION 09

ATTEINTES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

09029

Autres atteintes à la santé et à la sécurité

Actes susceptibles de nuire à la santé et à la sécurité des êtres humains hors du lieu de travail.
 - Santé comme définie dans la note 73.
 - Sécurité comme définie dans la note 126.

+

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0902

0903

Atteintes aux systèmes informatiques

Accès non autorisé, interception, interférence ou détournement de données ou de systèmes informatiques¹²⁸.

+

Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 09031 à 09039

Exclusions: Possession, distribution ou création de pédopornographie à l'aide d'un système informatique (030221); vol ou piratage de logiciel informatique (0503); possession, distribution ou création de pornographie à l'aide d'un système informatique (08022); fraude (0701) et vol (0502) à l'aide d'un système informatique

09031

Accès illégal à un système informatique

Actes illégaux faisant intervenir l'entrée dans une partie ou dans l'ensemble d'un système informatique sans autorisation ou sans justification¹²⁹.
 - Système informatique comme défini dans la note 128.

+

Inclusions: Accès sans droit à un système informatique; piratage informatique

Exclusions: Accès illégal à des fichiers informatiques privés assimilable à une intrusion dans la vie privée (02011); toutes les exclusions prévues dans 0903

¹²⁸ **Données informatiques:** Au minimum, toute représentation de faits, d'informations ou de concepts sous une forme qui se prête à un traitement informatique par un système informatique (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Comprehensive Study on Cybercrime. 2013. Site Web: <http://www.unodc.org/documents/organized-crime/UNODC_CCPCJ_EG.4_2013/CYBERCRIME_STUDY_210213.pdf>).

Système informatique: Au minimum, dispositif isolé ou ensemble de dispositifs interconnectés, qui en exécution d'un programme, assurent un traitement automatisé de données informatiques/d'informations ou effectuent des fonctions logiques/arithmétiques/de stockage, notamment de données informatiques/informations stockées, traitées, extraites, transmises par le système informatique, y compris le système de communication, le matériel et Internet (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Comprehensive Study on Cybercrime. 2013. Site Web: <http://www.unodc.org/documents/organized-crime/UNODC_CCPCJ_EG.4_2013/CYBERCRIME_STUDY_210213.pdf>).

Programme informatique: Au minimum, instructions sous une forme qui permet à un système informatique de traiter des données informatiques/des informations ou d'effectuer une fonction/opération et peuvent être exécutées par un système informatique (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Comprehensive Study on Cybercrime. 2013. Site Web: <http://www.unodc.org/documents/organized-crime/UNODC_CCPCJ_EG.4_2013/CYBERCRIME_STUDY_210213.pdf>).

¹²⁹ **Accès:** Au minimum, réalisation de l'une des actions suivantes sur toute ressource d'un système informatique ou ses accessoires: utilisation; entrée; consultation, affichage, envoi d'instructions ou communication; stockage ou extraction de données; copie, déplacement, ajout, modification ou suppression de données; ou autre utilisation, configuration ou reconfiguration (Union internationale des télécommunications. ITU Toolkit for Cybercrime Legislation. Genève (Suisse). 2010. Site Web: <<http://www.cyberdialogue.ca/wp-content/uploads/2011/03/ITU-Toolkit-for-Cybercrime-Legislation.pdf>>).

SECTION 09

ATTEINTES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

09032	<p>Interférence illégale avec un système informatique ou des données informatiques</p> <p>Actes illégaux entravant le fonctionnement d'un système informatique, et actes faisant intervenir l'endommagement, la destruction, la détérioration, l'altération ou la suppression de données informatiques sans autorisation ou sans justification¹³⁰.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système informatique comme défini dans la note 128. - Données informatiques comme définies dans la note 128. 	+	<p>Inclusions: Endommagement, destruction, altération ou suppression de données; entrave au fonctionnement d'un système informatique; attaque par déni de service, destruction de fichiers informatiques sans autorisation; endommagement de système informatique; toutes les inclusions prévues dans 090321 et 090322</p>
090321	<p>Interférence illégale avec un système informatique</p> <p>Actes illégaux compromettant le fonctionnement d'un système informatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système informatique comme défini dans la note 128. 	-	<p>Exclusions: Dommages causés à un bien autre que des données informatiques (0504); toutes les exclusions prévues dans 0903</p>
090322	<p>Interférence illégale avec des données informatiques</p> <p>Actes faisant intervenir l'endommagement, la destruction, la détérioration, l'altération ou la suppression de données informatiques sans autorisation ou sans justification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données informatiques comme définies dans la note 128. 	+	<p>Inclusions: Endommagement, destruction, altération ou suppression de données; destruction de fichiers informatiques sans autorisation</p>
09033	<p>Interception illégale de données informatiques ou accès illégal à des données informatiques</p> <p>Actes illégaux faisant intervenir l'accès à des données informatiques sans autorisation ou sans justification, y compris l'obtention de données lors d'une communication qui n'est pas censée être publique, et obtention de données informatiques (telle que copie de ces données) sans autorisation¹³⁰.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès comme défini dans la note 129. - Données informatiques comme définies dans la note 128. 	+	<p>Inclusions: Interception sans droit de données informatiques; enregistrement sans droit de communications sur un réseau sans fil, copie de fichiers informatiques sans autorisation</p>
		-	<p>Exclusions: Accès illégal à des fichiers informatiques privés assimilable à une intrusion dans la vie privée (02011); toutes les exclusions prévues dans 0903</p>

¹³⁰ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. *Comprehensive Study on Cybercrime*. 2013. Site Web: <http://www.unodc.org/documents/organized-crime/UNODC_CPCJ_EG.4_2013/CYBERCRIME_STUDY_210213.pdf>.

SECTION 09

ATTEINTES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

09039

Autres atteintes aux systèmes informatiques

Atteintes aux systèmes informatiques non décrites ou classées dans les catégories 09031 à 09033.
- Système informatique comme défini dans la note 128.

+

Inclusions: Production, vente, achat, importation, distribution ou possession d'outils permettant l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur

-

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0903

0904

Atteintes à la sûreté de l'état

Actes dirigés contre l'intégrité de l'État¹³¹.

+

Inclusions: Trahison; espionnage; divulgation de secrets d'État; atteintes à la sécurité ou au fonctionnement de l'État; infractions relatives au service militaire non assimilables à des crimes de guerre; conspiration contre l'État; sabotage; déclenchement d'une guerre ou tentative de déclenchement d'une guerre contre l'État non assimilables à un crime d'agression; usurpation; actes visant le souverain ou la famille royale; sédition

-

Exclusions: Promesse, offre ou octroi, ou sollicitation ou acceptation d'un avantage indu pour qu'une personne suive ou s'abstienne de suivre une ligne de conduite (0703); émeute ou troubles violents (08011); infractions militaires autres que des infractions relatives au service militaire

0905

Actes liés à un groupe criminel organisé

Participation aux activités d'un groupe criminel organisé¹³².

+

Inclusions: Participation à un groupe criminel organisé; toutes les inclusions prévues dans 09051 à 09059

-

Exclusions: Commission d'une infraction en participant à un groupe criminel organisé (à classer dans la catégorie correspondant à l'infraction en question et signaler le lien avec un groupe criminel organisé à l'aide de la variable de ventilation "SIC - contexte")

¹³¹ **Intégrité:** Au minimum, résultat de l'application de valeurs, principes et normes aux activités quotidiennes de l'État et des organisations du secteur public (Organisation de coopération et de développement économiques. Cadre d'intégrité. Site Web: <<http://www.oecd.org/fr/gov/ethique/cadredintegrite.htm>>).

¹³² **Groupe criminel organisé:** Groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rattachant. New York, 2004. Site Web: <<https://www.unodc.org/documents/treaties/UNT/OC/Publications/TOC%20Convention/TOCbook-f.pdf>>).

Groupe structuré: Groupe qui ne s'est pas constitué au hasard pour commettre immédiatement une infraction, mais qui n'a pas nécessairement de rôles formellement définis pour ses membres, de continuité dans sa composition ou de structure élaborée (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rattachant. New York, 2004. Site Web: <<https://www.unodc.org/documents/treaties/UNT/OC/Publications/TOC%20Convention/TOCbook-f.pdf>>).

SECTION 09

ATTEINTES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

<p>09051 Participation à un groupe criminel organisé Participation aux activités d'un groupe criminel organisé. - Groupe criminel organisé comme défini dans la note 132.</p>	<p>Inclusions: Participation à un groupe criminel organisé</p> <p>Exclusions: Commission d'une infraction en participant à un groupe criminel organisé (à classer dans la catégorie correspondant à l'infraction en question et signaler le lien avec un groupe criminel organisé à l'aide de la variable de ventilation "SiC – contexte"); toutes les exclusions prévues dans 0905</p>
<p>09059 Autres actes liés à un groupe criminel organisé Actes liés à un groupe criminel organisé non décrits ou classés dans la catégorie 09051.</p>	<p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0905</p>
<p>0906 Terrorisme Participation aux activités d'un groupe terroriste ou autres actes individuels ou en groupe liés à des infractions terroristes¹³³. - Infraction terroriste comme définie dans la note 133.</p>	<p>Inclusions: Participation ou appartenance à un groupe terroriste; recrutement ou entraînement aux fins du terrorisme; financement du terrorisme; incitation au terrorisme; toutes les inclusions prévues dans 09061 à 09069</p> <p>Exclusions: Mort causée par des activités terroristes (0101); commission d'une infraction terroriste (à classer dans la catégorie correspondant à l'infraction en question et signaler le lien avec le terrorisme ou avec un groupe terroriste à l'aide de la variable de ventilation "SiC – Contexte")</p>
<p>09061 Participation à un groupe terroriste Participation aux activités d'un groupe aux fins de commettre une ou plusieurs infractions terroristes. - Infraction terroriste comme définie dans la note 133.</p>	<p>Inclusions: Participation ou appartenance à un groupe terroriste</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0906</p>
<p>09062 Financement du terrorisme Financement d'actes, d'individus ou d'organisations terroristes¹³⁴. - Financement comme défini dans la note 134.</p>	<p>Inclusions: Financement du terrorisme; financement d'un groupe terroriste</p> <p>Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0906</p>

¹³³ **Infraction terroriste:** Tout acte établi conformément aux instruments juridiques en matière de lutte contre le terrorisme, ou tout autre acte destiné à provoquer le décès ou des blessures corporelles graves à un civil ou toute autre personne ne prenant pas activement part à des hostilités dans une situation de conflit armé lorsque l'objet de cet acte, par sa nature ou son contexte, est d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte quelconque ou à s'en abstenir (Assemblée générale des Nations Unies, Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, 1999, E/RES/54/109, art. 2, par. 1 b)).

¹³⁴ **Financement du terrorisme:** Fait de fournir ou réunir des fonds dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre un acte terroriste (Assemblée générale des Nations Unies, Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, 1999, E/RES/54/109, art. 2, par. 1 b)).

SECTION 09

ATTEINTES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

09069 Autres actes liés aux activités d'un groupe terroriste

Actes liés aux activités d'un groupe terroriste non décrits ou classés dans les catégories 09061 et 09062.
- Infraction terroriste comme définie dans la note 133.

+

Inclusions: Recrutement ou entraînement aux fins du terrorisme; incitation au terrorisme

0907 Violations non préjudiciables des réglementations routières

Actes illégal d'une personne en vertu du code de la route et des réglementations routières commis n'entraînant ni un préjudice ni la mort.

+

Inclusions: Infractions routières relatives au permis de conduire, à la conduite, à l'immatriculation ou à l'aptitude à rouler d'un véhicule; excès de vitesse; violation des réglementations relatives à la sécurité, à l'immatriculation d'un véhicule et au permis de conduire

-

Exclusions: Comportement négligent, dangereux ou imprudent lors de l'utilisation d'un véhicule causant ou susceptible de causer des dommages corporels à autrui (02063); utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives (02072); délit de fuite avec dommages matériels (0504); délit de fuite avec dommages corporels (02063)

0908 Autres atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'État

Actes susceptibles de mettre en danger la sécurité publique et la sûreté de l'État non décrits ou classés dans les catégories 0901 à 0907.

+

Inclusions: Constitution de milice; engagement de mercenaire; dissimulation de cadavre

-

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 0901 à 0907

SECTION 10

ATTEINTES AU MILIEU NATUREL

1001 Actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'environnement

Actes ayant pour conséquence la pollution ou la dégradation du milieu naturel¹³⁵.

10011 Actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'air
Actes ayant pour conséquence la pollution ou la dégradation de l'air¹³⁶.

10012 Actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'eau
Actes ayant pour conséquence la pollution ou la dégradation de l'eau¹³⁷.

10013 Actes entraînant la pollution ou la dégradation du sol
Actes ayant pour conséquence la pollution ou la dégradation du sol¹³⁸.

Inclusions: Pollution de l'air, de l'eau, du sol; toutes les inclusions prévues dans 10011 à 10019

Exclusions: Pollution ou dégradation lors du mouvement ou du déversement illégaux de déchets (1002); abandon de détritiques (0801); Destruction, endommagement ou dégradation intentionnels visant des biens publics ou privés (0504)

Inclusions: Pollution de l'air

Exclusions: Pollution de l'air causée par l'exploitation minière illégale, l'exploitation forestière illégale ou d'autres actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles (1004); toutes les exclusions prévues dans 1001

Inclusions: Pollution de l'eau

Exclusions: Pollution de l'eau causée par l'exploitation minière illégale, l'exploitation forestière illégale ou d'autres actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles (1004); pollution ou dégradation de l'eau lors du mouvement ou du déversement illégaux de déchets (1002); toutes les exclusions prévues dans 1001

Inclusions: Pollution du sol

Exclusions: Pollution du sol causée par l'exploitation minière illégale, l'exploitation forestière illégale ou d'autres actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles (1004); pollution ou dégradation du sol lors du mouvement ou du déversement illégaux de déchets (1002); toutes les exclusions prévues dans 1001

¹³⁵ **Milieu naturel:** Au minimum, milieu englobant l'interaction de toutes les espèces vivantes.

¹³⁶ **Pollution de l'air:** Contamination directe ou indirecte de l'environnement intérieur ou extérieur par un agent chimique, physique ou biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère (Organisation mondiale de la Santé. Pollution de l'air. Site Web: <http://www.who.int/topics/air_pollution/fr/>).

¹³⁷ **Pollution de l'eau:** Introduction directe ou indirecte de substances ou d'énergie dans une masse d'eau, dans des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement ou dans le milieu marin (y compris les estuaires) ayant pour conséquence des dommages aux ressources vivantes, des risques pour la santé humaine, des préjudices aux activités marines y compris la pêche, une dégradation de la qualité de l'eau de mer et une réduction de la valeur d'agrément (Organisation de coopération et de développement économiques. Pollution marine. Site Web: <<http://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=1596>>).

¹³⁸ **Pollution du sol:** Au minimum, contamination directe ou indirecte du sol par un agent chimique, physique ou biologique qui modifie les caractéristiques naturelles du sol.

SECTION 10		ATTEINTES AU MILIEU NATUREL	
10019	Autres actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'environnement Actes ayant pour conséquence la pollution ou la dégradation du milieu naturel non décrits ou non classés dans les catégories 10011 à 10013. - Milieu naturel comme défini dans la note 135.	+	Inclusions: Pollution causée par le bruit, les vibrations, la chaleur, la lumière ou le rayonnement; infractions faisant intervenir des substances dangereuses, nucléaires et chimiques
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1001
1002	Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement de déchets Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement illégaux de déchets ¹³⁹ .	+	Inclusions: Trafic illégal de déchets; mouvement illégal de déchets; déversement illégal de déchets; toutes les inclusions prévues dans 10021 et 10022
		-	Exclusions: Abandon de détritrus (0801)
10021	Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement de déchets à l'intérieur des frontières nationales Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement illégaux de déchets dont l'initiation, la prévention et/ou les effets directs ou indirects concernent un seul pays. - Mouvement et déversement de déchets comme définis dans la note 139.	+	Inclusions: Déversement illégal de déchets à l'intérieur des frontières nationales, mouvement illégal ou trafic de déchets à l'intérieur des frontières nationales
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1002
10022	Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement transfrontières de déchets Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement illégaux de déchets dont l'initiation, la prévention et/ou les effets directs ou indirects concernent plus d'un pays. - Mouvement et déversement de déchets comme définis dans la note 139.	+	Inclusions: Trafic transfrontière de déchets
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1002

¹³⁹ **Mouvement ou déversement:** Au minimum, collecte, transport, récupération, élimination ou expédition illégaux de déchets entraînant ou pouvant entraîner des blessures graves pour autrui ou des dommages considérables pour la qualité de l'air, du sol ou de l'eau ou pour la faune et la flore.

SECTION 10

ATTEINTES AU MILIEU NATUREL

1003 Commerce ou possession d'espèces de faune et de flore protégées ou interdites

Commerce ou possession illicites de spécimens d'espèces de faune et de flore protégées ou interdites¹⁴⁰.

10031 Commerce ou possession d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

Commerce ou possession illicites de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages protégées.
- Espèces protégées comme définies dans la note 140.

100311 Commerce ou possession à l'intérieur des frontières nationales d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

Commerce ou possession illicites de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages protégées concernant un seul pays.
- Espèces protégées comme définies dans la note 140.

100312 Trafic transfrontière d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

Importation, exportation, achat, vente, déplacement ou transfert d'espèces de faune et de flore sauvages protégées concernant deux pays ou plus.
- Espèces protégées comme définies dans la note 140.

Inclusions: Trafic d'espèces sauvages, commerce ou possession illicites d'espèces sauvages; toutes les inclusions prévues dans 10031 et 10032

Exclusions: Vol d'animaux de compagnie (050221); infractions en matière de traitement, d'élevage ou de détention d'animaux (10091); vol qualifié de bétail (04014); vol de bétail (05025)

Inclusions: Trafic d'ivoire; toutes les inclusions prévues dans 100311 et 100312

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1003

Inclusions: Commerce ou possession illicites d'espèces menacées

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 10031

Inclusions: Trafic transfrontière d'espèces sauvages

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1003

¹⁴⁰ **Spécimen:** Tout animal ou toute plante, vivants ou morts, ou toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal ou de la plante, facilement identifiables.
Espèce protégée: Espèce de faune ou de flore protégée du fait de son risque d'extinction ou du fait de sa faible population, de la chasse abusive ou de la surpêche, des changements environnementaux, de la prédation, ou d'autres raisons (*Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*, 1973).
Site Web: <<https://cites.org/fra/disc/text.php>>.
Espèce interdite: Espèce de faune ou de flore interdite en vertu de la législation nationale du fait qu'il s'agit d'une espèce envahissante pour l'environnement, qu'elle présente un danger pour les personnes ou qu'elle pourrait causer d'autres dommages (Union européenne. *Developing an EU Framework for Invasive Alien Species*).
Site Web: <http://ec.europa.eu/environment/nature/invasiverealien/docs/ias_discussion_paper.pdf>.

SECTION 10		ATTEINTES AU MILIEU NATUREL	
10032	Commerce ou possession d'espèces animales interdites ou réglementées Commerce ou possession illicites de spécimens d'espèces animales interdites ou réglementées. - Espèces interdites comme définies dans la note 140.	+	Inclusions: Possession d'animaux dangereux ou réglementés; élevage d'animaux dangereux; commerce d'espèces interdites
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1003
10039	Autre commerce ou possession d'espèces de faune et de flore protégées ou interdites Autres actes de commerce ou possession illicites d'espèces de faune et de flore protégées ou interdites non décrits ou classés dans les catégories 10031 et 10032. - Espèces interdites comme défini dans la note 140.	+	
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1003
1004	Actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles Actes ayant pour conséquence l'exploitation illégale ou l'appauvrissement des ressources naturelles, des espèces de faune et de flore, de la terre, de l'eau ou de l'air.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 10041 à 10049
		-	Exclusions: Actes ayant pour conséquence une pollution du milieu naturel non assimilable à un appauvrissement ou à une dégradation (1001)
10041	Exploitation forestière illégale Coupe, abattage, récolte, transport, achat ou vente illégaux de bois.	+	Inclusions: Exploitation forestière illégale; brûlis illégaux; exploitation illégale de sable
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1004
10042	Chasse, pêche ou prélèvement illicites d'espèces de faune et de flore sauvages Chasse, pêche, récolte ou autre prélèvement illicites d'espèces de faune ou de flore sauvages.	+	Inclusions: Chasse illégale, pêche illégale, braconnage
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1004
10043	Exploitation minière illégale Extraction illégale de minerais et de minéraux du sol.	+	Inclusions: Trafic de minéraux précieux; exploitation minière illégale; exploitation minière sans titre de propriété ou autorisation; exploitation minière en violation des normes en matière d'environnement ou de sécurité
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1004

SECTION 10

ATTEINTES AU MILIEU NATUREL

10049

Autres actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles

Actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles non décrits ou classés dans les catégories 10041 à 10043.

+

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1004

1009

Autres atteintes au milieu naturel

Actes illégaux susceptibles de porter atteinte au milieu naturel non décrits ou classés dans les catégories 1001 à 1004.
- Milieu naturel comme défini dans la note 135.

+

Inclusions: Non-protection de la santé et du bien-être de la flore et de la faune; toutes les inclusions prévues dans 10091 et 10092

Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1001 à 1008

10091

Actes visant des animaux

Traitement, élevage ou détention illégaux d'animaux.

+

Inclusions: Infractions en matière de détention ou de bien-être d'un animal (non assimilables à des infractions au commerce d'espèces sauvages); cruauté envers des animaux de compagnie; non-respect des saisons de chasse; cruauté envers des animaux; maltraitance animale

Exclusions: Vol d'animaux de compagnie (050221); vol de bétail (05025); vol qualifié de bétail (04014)

10099

Autres atteintes au milieu naturel

Autres atteintes au milieu naturel non décrites ou classées dans la catégorie 10091.
- Milieu naturel comme défini dans la note 135.

+

Inclusions: Trafic de substances qui appauvrissent la couche d'ozone; utilisation illégale de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Exclusions: Traitement, élevage ou détention illégaux d'animaux (10091); toutes les exclusions prévues dans 1001 à 1008

SECTION 11		AUTRES ACTES DÉLICTUEUX	
1101	Actes relevant de la compétence universelle		
	Actes relevant d'instruments universels relatifs aux droits de l'homme et pouvant être poursuivis par une cour internationale de justice.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 11011 à 11019
11011	Torture	-	
	Torture d'une personne ¹⁴¹ .	+	Inclusions: Torture
		-	Exclusions: Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne non assimilables à la torture (02)
11012	Piraterie	+	Inclusions: Tout acte de participation volontaire à l'utilisation d'un navire ou d'un aéronef, lorsque son auteur a connaissance de faits dont il découle que ce navire ou aéronef est un navire ou aéronef pirate; tout acte ayant pour but d'inciter à commettre un acte de piraterie ou commis dans l'intention de le faciliter; prise de commande
	Tout acte illicite de violence ou de détention ou toute déprédation commis par l'équipage ou des passagers d'un navire ou d'un aéronef privé, agissant à des fins privées, et dirigé contre un autre navire ou aéronef, ou contre des personnes ou des biens à leur bord, en haute mer; ou contre un navire ou aéronef, des personnes ou des biens, dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État, y compris les actes de participation, d'incitation ou de facilitation en rapport avec un tel acte ¹⁴² .	-	Exclusions: Infraction commise par l'équipage ou des passagers d'un navire ou d'un aéronef privé ailleurs qu'en haute mer (à classer dans la catégorie correspondant à l'infraction en question); saisie illégale d'un véhicule et de ses passagers avec recours à la force ou aux menaces de recours à la force par une personne ailleurs qu'en haute mer (020223)
11013	Crimes de guerre	+	Inclusions: Crimes de guerre en vertu du droit humanitaire international, y compris mort illégale causée à des civils par des parties à un conflit armé; viol lors d'un conflit armé, et autres actes visés à l'article 8 du Statut de Rome ¹⁴³ ; toutes les inclusions prévues dans 110131 à 110139
	Violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux énoncées dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) et les Conventions de Genève (1949).	-	

¹⁴¹ **Torture:** Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite (Organisation des Nations Unies. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. New York, 1984.

Site Web: <<https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201465/volume-1465-I-2484-I-French.pdf>>.

¹⁴² Organisation des Nations Unies. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. New York. Site Web: <http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf>.

¹⁴³ **Crimes de guerre:** En vertu du Statut de Rome, infractions graves aux Conventions de Genève du 12 août 1949, autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux, et dans le cas de conflits armés non internationaux, toute violation grave de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 ou autres violations graves des lois et coutumes applicables en la circonstance dans le cadre établi du droit international.

SECTION 11

AUTRES ACTES DÉLICIEUX

<p>110131</p>	<p>Fait de donner illégalement la mort et actes entraînant ou visant à entraîner la mort ou des blessures graves lors d'un conflit armé</p> <p>Actes ayant pour conséquence la mort ou des blessures graves, ou visant à entraîner la mort ou des blessures graves en violation des lois et des coutumes applicables aux conflits armés, comme énoncé dans le Statut de Rome et les Conventions de Genève (1949).</p>	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Inclusions: Fait de donner intentionnellement la mort; causer intentionnellement de grandes souffrances ou porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé; mort illégale causée à des civils par des parties à un conflit armé; tuer ou blesser un combattant qui, ayant déposé les armes ou n'ayant plus de moyens de se défendre, s'est rendu à discrétion; affamer délibérément des civils comme méthode de guerre; soumettre des personnes à des mutilations ou à des expériences médicales ou scientifiques qui ne sont ni justifiées, ni effectuées dans l'intérêt de ces personnes; tuer ou blesser par trahison des individus appartenant à la nation ou à l'armée ennemie; déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier</p> <p>Exclusions: Homicide intentionnel non assimilable à un crime de guerre (0101); tentative d'homicide intentionnel non assimilable à un crime de guerre (0102); homicide non intentionnel non assimilable à un crime de guerre (0103)</p>
<p>110132</p>	<p>Destruction illégale de biens ou atteintes illégales aux biens lors d'un conflit armé</p> <p>Actes ayant pour conséquence la destruction de biens ou des dommages aux biens non justifiés par des nécessités militaires et exécutés sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire lors d'un conflit armé, comme énoncé dans le Statut de Rome et les Conventions de Genève (1949).</p>	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Inclusions: Dommages intentionnels excessifs par rapport à l'avantage militaire direct; dommages durables et graves à l'environnement naturel ou destruction durable et grave de l'environnement naturel; attaque ou bombardement de villes, de villages, d'habitats ou de bâtiments qui ne sont pas défendus et qui ne sont pas des objectifs militaires; attaques intentionnelles contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux si ce ne sont pas des objectifs militaires; pillage</p> <p>Exclusions: Atteintes aux biens non assimilables à des crimes de guerre (0504)</p>
<p>110133</p>	<p>Violence sexuelle lors d'un conflit armé</p> <p>Actes à caractère sexuel utilisés comme arme de guerre, comme énoncé dans le Statut de Rome et les Conventions de Genève (1949).</p>	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Inclusions: Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle lors d'un conflit constituant une infraction grave aux Conventions de Genève</p> <p>Exclusions: Violence sexuelle non assimilable à un crime de guerre (0301); exploitation sexuelle non assimilable à un crime de guerre (0302)</p>
<p>110134</p>	<p>Atteintes à la liberté ou à la dignité humaine lors d'un conflit armé</p> <p>Actes privant les prisonniers de guerre ou d'autres personnes protégées de leur liberté ou de leur dignité humaine, comme énoncé dans le Statut de Rome et les Conventions de Genève (1949).</p>	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Inclusions: Privation intentionnelle d'un prisonnier de guerre ou de toute autre personne protégée de son droit d'être jugé régulièrement et impartialement; déportation ou transfert illégaux ou détention illégale; prise d'otages; atteintes à la dignité de la personne (y compris traitements humiliants et dégradants)</p> <p>Exclusions: Atteintes à la liberté non assimilables à des crimes de guerre (0202)</p>

SECTION 11		AUTRES ACTES DÉLICTUEUX	
110135	Conscription ou enrôlement d'enfants soldats Actes ayant pour conséquence la participation au conflit d'enfants de moins de 15 ans en qualité de combattants, comme énoncé dans le Statut de Rome et les Conventions de Genève (1949).	+	Inclusions: Conscription ou enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou utilisation d'enfants de moins de 15 ans pour participer activement aux hostilités
110139	Autres crimes de guerre Autres actes décrits dans le Statut de Rome et les Conventions de Genève (1949).	-	Exclusions: Esclavage ou exploitation non assimilables à des crimes de guerre (0203); travail forcé pour l'État ou les forces armées (020323)
11014	Génocide Au minimum, actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel: meurtre de membres du groupe; atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe; soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle; mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe; et transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.	+	Inclusions: Actes visés à l'article 6 du Statut de Rome
11015	Crimes contre l'humanité Au minimum, crimes tels que meurtre, extermination, viol, persécution et tout autre acte inhumain de caractère analogue (causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale), commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque.	+	Inclusions: Actes visés à l'article 7 du Statut de Rome
11016	Crime d'agression Planification, préparation, lancement ou exécution par une personne effectivement en mesure de contrôler ou de diriger l'action politique ou militaire d'un État, d'un acte d'agression qui, par sa nature, sa gravité et son ampleur, constitue une violation manifeste de la Charte des Nations Unies.	+	Inclusions: Actes visés à l'article 8 du Statut de Rome modifié de 2010
		-	

SECTION 11		AUTRES ACTES DÉLICTUEUX	
11019	Autres actes relevant de la compétence universelle Actes relevant de la compétence universelle non décrits ou classés dans les catégories 11011 à 11016.	+	Inclusions: Constitution de groupes en vue de commettre des actes relevant de la compétence universelle
		-	
1102	Actes contraires aux réglementations relatives aux jeunes et actes visant des mineurs Actes illégaux définis dans les lois et les réglementations relatives aux mineurs.	+	Inclusions: Toutes les inclusions prévues dans 11021 et 11029
		-	Exclusions: Actes préjudiciables à caractère sexuel (03)
11021	Actes illégaux en raison de l'âge de la victime ou de l'auteur Actes illégaux définis dans les lois qui sont considérés comme des infractions du seul fait de l'âge des personnes concernées, commis par des mineurs ou par des adultes visant des mineurs.	+	Inclusions: Violations du couvre-feu applicable aux jeunes; violations de l'âge légal pour boire ou fumer; vente d'alcool ou de tabac à un mineur; contribution à la délinquance de mineurs; violation des lois sur l'âge de scolarité obligatoire/l'absentéisme scolaire; mariage précoce
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1102
11029	Autres actes contraires aux réglementations relatives aux jeunes et actes visant des mineurs Actes contraires aux réglementations relatives aux jeunes et actes visant des mineurs non décrits ou classés dans la catégorie 11021.	+	
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1102
1109	Autres actes illégaux Actes constituant des infractions pénales en droit national non décrits ou classés dans les catégories 1101 et 1102.	+	
		-	Exclusions: Toutes les exclusions prévues dans 1101 et 1102

Tableau II: Catégories de variables de ventilation¹⁴⁴

VARIABLES RELATIVES À L'ACTE				
At – Tentative/commission	SIC – Contexte	Geo – Lieu géographique	Rep – Auteur du signalement	DaT – Date et heure
<ol style="list-style-type: none"> 1. Tentative¹⁴⁵ 2. Commission¹⁴⁶ 3. Non applicable 4. Non connu 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Criminalité organisée¹⁴⁷ 2. Gang¹⁴⁸ 4. Criminalité d'entreprise¹⁴⁹ 5. Partenaire intime/membre de la famille¹⁵⁰ 6. Terrorisme¹⁵¹ 7. Troubles civils¹⁵² 8. Autre type de criminalité 9. Non applicable 10. Non connu 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Division géographique nationale requise (1^{er}, 2^e, etc. niveaux) 2. Extraterritorial¹⁵³ 3. Non applicable 4. Non connu 	<p>Rep – Auteur du signalement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Victime 2. Témoin (non victime) 3. Forces de police 4. Autres services de détection et de répression 5. Institution de justice pénale 6. Non connu 	<p>DaT – Date et heure</p> <p>Date: jj/mm/aaaa</p> <p>Heure: 24:00</p>

¹⁴⁴ Il se peut que chaque élément ou variable ne soit pertinent que pour certaines catégories seulement.

¹⁴⁵ L'acte illicite a été tenté.

¹⁴⁶ L'acte illicite a été réalisé.

¹⁴⁷ La participation à un groupe criminel organisé faisait partie intégrante du mode opératoire de l'acte illicite.

¹⁴⁸ La participation à un gang faisait partie intégrante du mode opératoire de l'acte illicite.

¹⁴⁹ Le mode de vie tourné vers la rue, le jeune âge de ses membres, la participation à des activités illégales et l'identité de groupe.

¹⁵⁰ La participation à une entreprise ou une entité commerciale faisait partie intégrante du mode opératoire de l'acte illicite.

¹⁵¹ Les actes illicites faisant intervenir un partenaire intime/membre de la famille se distinguent par la nature de la relation entre l'auteur et la victime.

¹⁵² Les actes illicites faisant intervenir un partenaire intime/membre de la famille se distinguent par la nature de la relation entre l'auteur et la victime.

¹⁵³ Le lieu géographique définit le lieu exact où l'acte illicite a été commis.

Choisir la valeur "Extraterritorial" si l'acte illicite a été commis dans un autre pays ou dans les eaux internationales, mais a été enregistré par le pays déclarant parce que les enquêtes et les poursuites relèvent d'une compétence extraterritoriale.

L'extraterritorialité est la capacité des pays à considérer qu'une infraction commise à l'étranger constitue une infraction commise à l'intérieur de leurs frontières.

Troubles civils: Situation d'hostilités violentes collectives, qui ne peut être assimilée à un conflit armé interne, entre deux parties ou plus au sein d'un pays.

Groupe terroriste: Groupe commettant des infractions qui sont qualifiées de terroristes comme défini dans la note 133.

Gang: Groupe de personnes défini par un ensemble de caractéristiques, notamment la continuité dans le temps, le mode de vie tourné vers la rue, le jeune âge de ses membres, la participation à des activités illégales et l'identité de groupe. Les définitions employées par les organes nationaux de détection et de répression peuvent comprendre des éléments supplémentaires et peuvent dans certains cas s'écarter de cette définition générale.

Partenaire intime/membre de la famille: Les actes illicites faisant intervenir un partenaire intime/membre de la famille se distinguent par la nature de la relation entre l'auteur et la victime.

Extraterritorial: Les actes illicites commis dans un autre pays ou dans les eaux internationales, mais a été enregistré par le pays déclarant parce que les enquêtes et les poursuites relèvent d'une compétence extraterritoriale.

Non applicable: Les variables de ventilation ne s'appliquent pas à cette catégorie.

We – Type d'arme utilisée	Lo – Type de lieu	Mot – Motivation	Cy – Cybercriminalité ¹⁵⁴
1. Arme à feu ¹⁵⁵ 2. Couteau ou objet tranchant ¹⁵⁶ 3. Autres moyens ¹⁵⁷ 4. Moyens non connus ¹⁵⁸ 5. Non applicable 6. Non connu	1. Locaux résidentiels privés ¹⁵⁹ 2. Lieu ouvert, rue ou transports publics 3. École ou autre établissement d'enseignement 4. Prison, institution pénale ou institution pénitentiaire 5. Établissement de soins ¹⁶⁰ 6. Autres locaux non résidentiels d'entreprise ou publics ¹⁶¹ 7. Autre 8. Non connu	1. Profit illicite 2. Crime haineux ¹⁶² 3. Sexiste ¹⁶³ 4. Conflit interpersonnel ¹⁶⁴ 5. Motivations politiques ¹⁶⁵ 6. Autre motivation 7. Non applicable 8. Inconnu	1. Cybercriminalité 2. Non lié à la cybercriminalité 3. Non applicable 4. Non connu

¹⁵⁴ Choisir la valeur Cybercriminalité si l'utilisation de données ou de systèmes informatiques faisait partie intégrante du mode opératoire de l'acte illicite. Le terme "données ou systèmes informatiques" s'entend comme défini dans la note 128.

¹⁵⁵ **Arme à feu**: Toute arme à canon portative qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin, à l'exclusion des armes à feu anciennes ou de leurs répliques (ONUUDC. *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. New York, 2001. Site Web: <https://www.unodc.org/documents/treaties/Special/2001_Protocol contre la fabrication.pdf>).

¹⁵⁶ **Couteau**: Instrument composé d'une lame fixée à un manche.

¹⁵⁷ **Autres moyens**: Au minimum, armes contondantes, objets utilisés comme armes, arcs et flèches, arbalètes, armes/objets de jet, armes à main ou armes de poing, armes d'arts martiaux non assimilables à un couteau ou à un objet tranchant.

¹⁵⁸ L'arme employée par l'auteur n'est pas identifiée.

¹⁵⁹ **Locaux résidentiels privés** (maison/demeure privée): Au minimum, biens immobiliers détenus, loués ou mis en location par une personne.

¹⁶⁰ **Établissement de soins**: Hôpitaux, centres psychiatriques, maisons pour personnes âgées/maisons de retraite, centres d'accueil pour jeunes délinquants et autres établissements de soins institutionnels.

¹⁶¹ **Autres locaux non résidentiels d'entreprise ou publics**: Locaux d'entreprise ouverts au public (magasins de détail, cafés et restaurants, clubs, banques, stations-service, centres commerciaux, etc.); locaux d'entreprise non ouverts au public (bureaux, entrepôts, usines, sites de construction, parking, terres agricoles, etc.); locaux publics non résidentiels ouverts au public (musées, bibliothèques, services publics, etc.); et locaux publics non résidentiels non ouverts au public (bureaux, ouvrages publics, installations militaires, etc.).

¹⁶² **Crime haineux**: Acte illégal dont la victime est spécialement visée en raison de ses caractéristiques, des attributs qu'on lui prête ou des croyances ou valeurs qu'on lui prête, tels que la race, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et le handicap, entre autres. Les "caractéristiques de la victime, attributs qu'on lui prête ou croyances ou valeurs qu'on lui prête" s'entendent au sens défini dans les notes de bas de page 76 et 77. Inclut les actes illicites motivés par le racisme et l'homophobie. Exclut les actes illicites sexistes et les actes illicites qui reposent explicitement ou implicitement sur des motivations politiques.

Discrimination raciale: Au minimum, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique (Organisation des Nations Unies: Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. 1969. Site Web: <<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>>).

Homophobie: Au minimum, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur l'orientation sexuelle, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique (Organisation des Nations Unies: Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. 1969. Site Web: <<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>>).

¹⁶³ **Sexiste**: Fondé sur les rôles déterminés socialement, comportements, activités et attributs qu'une société considère comme appropriés pour les hommes et les femmes (Organisation mondiale de la Santé. *Genre, femmes et santé. Qu'entendons-nous par "sexe" et par "genre"?* Site Web: <<http://www.who.int/gender/whatsgender/fr/>>).

¹⁶⁴ **Conflit interpersonnel**: Différend naissant de la tension des relations humaines/sociales (y compris de la friction due aux normes sociales et culturelles).

¹⁶⁵ **Motivations politiques**: Au minimum, ensemble de questions portées par des groupes idéologiques ou politiques qui essaient d'influer sur l'actualité et dans un avenir proche.

VARIABLES RELATIVES À LA VICTIME

SV – Sexe de la victime ¹⁶⁶	STV – Âge légal de la victime	Cit – Nationalité ¹⁶⁷	LS – Statut juridique de la victime ¹⁶⁸	ES – Secteur économique
<ol style="list-style-type: none"> 1. Masculin 2. Féminin 3. Non applicable 4. Non connu 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mineur 2. Adulte 3. Non applicable 4. Non connu 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Citoyen 2. Étranger 3. Non applicable 4. Non connu 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Personne physique¹⁶⁹ <ol style="list-style-type: none"> 1a. Particulier¹⁷⁰ 1b. Agent public¹⁷¹ 2. Entité morale¹⁷² <ol style="list-style-type: none"> 2a. Entité privée¹⁷³ 2b. Entité publique¹⁷⁴ 3. Autre entité 4. Non connu 	<p>ES – Secteur économique</p> <p>Secteurs A à U de la 4^e révision de la classification CITI¹⁷⁵</p>
<p>AV – Âge de la victime</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 0-14 2. 15-29 3. 30-44 4. 45-59 5. >60 6. Non connu 	<p>VIP – Relation entre l’auteur et la victime</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Actuel partenaire intime/conjoint 2. Ex-partenaire intime/conjoint 3. Apparenté par le sang 4. Autre membre du ménage 5. Ami 6. Connaissance 7. Collègue/relation de travail 8. Relation d’autorité/de soignant (médecin, infirmier, police, etc.) 9. Autre auteur connu de la victime 10. Auteur non connu de la victime 11. Relation auteur/victime non connue 	<p>Int – Victime sous l’emprise de drogues contrôlées ou d’autres substances psychoactives</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Alcool 2. Drogues illicites 3. Les deux 4. Autres 5. Non applicable 6. Non connu 	<p>ES – Secteur économique</p> <p>Secteurs A à U de la 4^e révision de la classification CITI¹⁷⁵</p>	

¹⁶⁶ **Sexe**: Caractéristiques biologiques et physiologiques qui différencient les hommes des femmes (Organisation mondiale de la Santé. *Genre, femmes et santé. Qu’entendons-nous par “sexe” et par “genre”?* Site Web: <<http://www.who.int/gender/whatisgender/fr/>>).

¹⁶⁷ **Nationalité**: Lien juridique particulier entre un individu et son État, acquis par la naissance ou par la naturalisation, que ce soit par déclaration, choix, mariage ou autres moyens conformément à la législation nationale.

¹⁶⁸ **Statut juridique**: Statut d’un individu, d’une entreprise ou d’une autre entité défini par la loi.

¹⁶⁹ **Personne physique**: Être humain considéré en droit par opposition à la personne morale.

¹⁷⁰ **Particulier**: Personne physique qui n’est pas un agent public.

¹⁷¹ **Agent public**: Toute personne physique qui exerce une fonction publique ou fournit un service public au sens du droit interne. Choisir cette valeur uniquement lorsque la victime est un agent public et que l’acte délictueux la visant a été commis dans l’exercice de ses fonctions.

¹⁷² **Entité morale**: Entité privée ou publique.

¹⁷³ **Entité privée**: Association, société par actions, société de personnes, entreprise individuelle, fiduciaire ou entité constituée conformément à la loi et qui est dotée de la capacité de conclure des accords ou des contrats, de s’acquitter d’obligations et d’être tenue responsable d’activités illégales.

¹⁷⁴ **Entité publique**: Service, institution ou organisme de l’administration publique fédérale, d’un État ou locale.

¹⁷⁵ Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d’activité économique, 4^e révision.

VARIABLES RELATIVES À L'AUTEUR

SP – Sexe de l'auteur	STP – Âge légal de l'auteur	Cit – Nationalité	LS – Statut juridique de l'auteur	Rec – État de récidive ¹⁷⁶
<ol style="list-style-type: none"> 1. Masculin 2. Féminin 3. Non applicable 4. Non connu 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mineur 2. Adulte 3. Non applicable 4. Non connu 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Citoyen 2. Étranger 3. Non applicable 4. Non connu 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Personne physique¹⁶⁹ <ol style="list-style-type: none"> 1a. Particulier¹⁷⁰ 1b. Agent public¹⁷¹ 2. Entité morale¹⁷² <ol style="list-style-type: none"> 2a. Entité privée¹⁷³ 2b. Entité publique¹⁷⁴ 3. Autre entité 4. Non connu 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Récidiviste 2. Non récidiviste 3. Non applicable 4. Non connu
AP – Âge de l'auteur <ol style="list-style-type: none"> 1. 0-14 2. 15-29 3. 30-44 4. 45-59 5. 60 6. Non connu 	VIP – Relation entre l'auteur et la victime <ol style="list-style-type: none"> 1. Actuel partenaire intime/conjoint 2. Ex-partenaire intime/conjoint 3. Apparenté par le sang 4. Autre membre du ménage 5. Ami 6. Connaissance 7. Collègue/relation de travail 8. Relation d'autorité/de soignant (médecin, infirmier, police, etc.) 9. Autre auteur connu de la victime 10. Auteur non connu de la victime 11. Relation auteur/victime non connue 		Int – Auteur sous l'emprise de drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives <ol style="list-style-type: none"> 1. Alcool 2. Drogues illicites 3. Les deux 4. Autres 5. Non applicable 6. Non connu 	EAsT – Statut de l'auteur du point de vue de son activité économique <ol style="list-style-type: none"> 1. Salarié 2. Travailleur indépendant (sans salariés) 3. Employeur (avec salariés) 4. Sans emploi 5. Étudiant/apprenti 6. Employé de maison 7. Retraité/handicapé 8. Non connu

¹⁷⁶ L'auteur était un récidiviste.

DESCRIPTIONS/INCLUSIONS DES DONNÉES

Th – y compris menaces ¹⁷⁷	
AA – – y compris aide/encouragement ¹⁷⁸	
Ac – y compris complicité ¹⁷⁹	
CP – y compris entente/planification ¹⁸⁰	
In – y compris incitation ¹⁸¹	

¹⁷⁷ **Menaces:** Au sens défini dans la catégorie 02012.

¹⁷⁸ **Aide/encouragement:** Fait de ne pas être présent pendant la commission de l'acte illicite, mais d'en avoir connaissance avant ou après les faits, et d'avoir peut-être aidé à sa commission par les conseils, les actions ou le financement.

¹⁷⁹ **Complicité:** Fait d'être présent pendant la commission de l'acte illicite et d'aider à sa commission par les conseils, les actions ou le financement.

¹⁸⁰ **Entente:** Au sens défini dans la catégorie 08064.

¹⁸¹ **Incitation:** Fait de provoquer un comportement illicite ou de convaincre une personne de suivre un comportement illicite.

Tableau III: Variables de ventilation supplémentaires pour l'homicide intentionnel (I): Contexte

CONTEXTE DE L'HOMICIDE INTENTIONNEL		
Homicide lié à d'autres activités illégales ¹⁸²	Homicide lié aux groupes criminels organisés ou aux gangs	La victime ou l'auteur étaient membres d'un groupe criminel organisé/gang, ou l'homicide a été commis d'une manière liée aux groupes criminels organisés/gangs.
	Homicide lié à d'autres activités illégales	L'homicide a pu être commis dans le but de réaliser l'acte illégal initial et/ou d'éviter la détection. L'homicide n'est pas l'objectif premier de l'acte illégal.
Homicide interpersonnel ¹⁸³	Partenaire intime/membre de la famille	L'homicide a été commis par un partenaire intime ou un membre de la famille conformément à la classification de la relation entre l'auteur et la victime. Il s'agit notamment des homicides commis par un (ex-)partenaire intime/(ex-)conjoint ou un autre membre de la famille, des infanticides ou des parricides.
	Autre homicide interpersonnel	L'homicide a été commis par une personne autre qu'un partenaire intime ou un membre de la famille. Il s'agit notamment des homicides liés à des querelles de voisinage ou des différends en matière de propriété, des homicides liés à une vengeance, ou des homicides commis au hasard et apparemment sans provocation allant des rixes jusqu'aux meurtres de masse.
	Homicide lié à des préjugés sociaux	L'homicide est la conséquence de la violence visant des groupes sociaux spécifiques. Il s'agit notamment des crimes haineux (où la victime est spécialement visée en raison de ses caractéristiques, des attributs qu'on lui prête ou des croyances ou valeurs qu'on lui prête). Le préjugé social est la discrimination fondée sur les caractéristiques, les attributs, les croyances ou les valeurs de la victime. Les caractéristiques et attributs sont notamment le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la langue, l'origine ethnique, le handicap et/ou la race. Les croyances ou valeurs sont notamment, au minimum, les croyances religieuses et/ou les opinions d'ordre économique et social.
Homicide d'ordre sociopolitique	Homicide lié à des motivations politiques	L'homicide est intentionnel et lié à des motivations politiques. Il s'agit notamment des homicides commis par des groupes terroristes affichant des motivations politiques, des assassinats politiques et des meurtres ciblés de journalistes pour des raisons politiques. Ces motivations politiques sont un ensemble de valeurs, croyances ou questions prônées par une organisation politique ou idéologique.

¹⁸² Homicide intentionnel commis en relation avec d'autres activités illégales qui visent, directement ou indirectement, à obtenir des profits illicites.

¹⁸³ Homicide employé comme moyen de résoudre un conflit et/ou de punir la victime, mais qui n'est pas essentiel à la réalisation d'un objectif secondaire.

	Homicide lié à des troubles civils ¹⁸⁴	L'homicide est intentionnel et commis lors d'une situation de troubles civils.
	Homicide lié à d'autres motivations sociopolitiques	Il s'agit notamment des homicides lors de violences collectives ou de l'intervention de mouvements d'autodéfense, des homicides illégaux commis par la police, des homicides causés par un recours excessif à la force par des agents des services de détection et de répression et des exécutions extrajudiciaires.

¹⁸⁴ **Troubles civils**: Situation d'hostilités violentes collectives, qui ne peut être assimilée à un conflit armé interne, entre deux parties ou plus au sein d'un pays.

Tableau IV: Variables de ventilation supplémentaires pour l'homicide intentionnel (II): Relation entre l'auteur et la victime

RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'AUTEUR DE L'HOMICIDE VOLONTAIRE			
Partenaire intime ou membre de la famille	Partenaire intime	Actuel conjoint ou partenaire intime (partenaire ou compagnon/compagne vivant ou non sous le même toit)	Actuel conjoint ou partenaire vivant sous le même toit Partenaire vivant sous le même toit
		Ex-conjoint ou ex-partenaire intime (ex-partenaire ou ex-compagnon/compagne vivant ou non sous le même toit)	Ex-conjoint Ex-partenaire vivant sous le même toit
Membre de la famille	Membre de la famille	Apparenté par le sang	Parent Enfant
		Autre membre du ménage ¹⁸⁵ ou apparenté par alliance ou par adoption	Autre membre de la famille biologique Membre de la famille biologique ne vivant pas sous le même toit
		Ami	
Autre auteur connu de la victime	Ami/connaissance	Connaissance	
	Collègue/relation professionnelle ou de travail		
	Relation d'autorité/de soignant (médecin/infirmier/enseignant/police/agent public, ecclésiastique, etc.)		
Auteur non connu de la victime	Autre auteur connu de la victime		
	Auteur non connu de la victime		

¹⁸⁵ **Autres membres du ménage:** Personnes vivant sous le même toit que la victime.

Tableau V: Variables de ventilation supplémentaires pour l'homicide intentionnel (III): Mécanisme de l'homicide

Cette classification a été construite en agrégeant les causes des morts par agression définies dans la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10 de l'OMS). Les lettres et les chiffres entre parenthèses renvoient aux catégories de la CIM-10.

MÉCANISME DE L'HOMICIDE	
Agression avec une arme à feu ou des explosifs	Arme à feu Arme de poing (X93) Fusil, carabine et arme de plus grande taille (X94) Armes à feu, autres et sans précision (X95)
	Matériel explosif (X96)
Agression avec une autre arme	Objet tranchant (X99)
	Objet contondant (Y00)
Agression sans arme	Autre objet utilisé comme arme (y compris heurt ou renversement délibéré par un véhicule à moteur (Y03))
	Pendaison, strangulation et suffocation (X91)
	Noyade et submersion (X92)
	Précipitation dans le vide (Y01)
	En poussant ou plaçant la victime devant un objet en mouvement (Y02)
	Force physique Force physique (à coups de poing ou de pied) (Y04) Agression sexuelle (Y05)
Autre	Drogues et substances chimiques Dont: Médicaments et substances biologiques (X85) Substance corrosive (X86) Pesticides (X87) Gaz et émanations (X88) Autres produits chimiques et nocifs précisés (X89) Produit chimique ou nocif, sans précision (X90)
	Autre Dont: Fumée, feu ou flammes (X97) Vapeur d'eau, gaz et objets brûlants (X98) Délaissement et abandon (Y06) Autres mauvais traitements (Y07) Autres moyens précisés (Y08)
Agression par un moyen non précisé (Y09)	

Annexe 1: Comparabilité des données, taux de signalement et règles de comptage

Trois grands facteurs influent sur l'interprétation et la comparabilité des données administratives relatives à la criminalité:

1. La manière dont les infractions sont définies et classées;
2. La proportion d'infractions détectées ou signalées aux autorités;
3. La manière dont les infractions sont enregistrées et comptées.

Définition et classification des infractions

Comme expliqué précédemment (voir Introduction), les données administratives relatives à la criminalité sont habituellement compilées selon les législations et les concepts nationaux, d'où un problème de comparabilité au niveau international. L'application de l'ensemble uniforme de définitions contenues dans la Classification internationale des infractions à des fins statistiques permet de garantir que les données relatives à des infractions classées au sein de la même catégorie renverront au même phénomène sous-jacent (c'est-à-dire au même acte illégal), indépendamment des différences entre les droits nationaux. L'application de la Classification internationale au niveau national améliorera également, entre autres choses, la comparaison des mesures prises par l'État en matière de criminalité et des tendances dans le temps pour les mêmes catégories d'infraction.

Signalement et détection des infractions

L'interprétation et la comparabilité des données administratives relatives à la criminalité sont également influencées par les différences et les variations concernant la proportion des infractions qui sont réellement enregistrées par les autorités publiques par rapport au nombre "total" d'infractions commises sur une période donnée. Par exemple, lorsque l'on examine les données relatives aux infractions enregistrées par la police, il faut toujours garder à l'esprit que la proportion d'infractions non détectées et non signalées (les "chiffres non déclarés" de la criminalité) est souvent conséquente. Les enquêtes de victimation relatives aux infractions, qui recueillent des informations sur les infractions visant la population cible, peuvent renseigner sur la prévalence "réelle" de la criminalité au sein d'une certaine population, et notamment fournir des données sur le pourcentage des infractions qui sont signalées à la police ou à d'autres autorités. Un trait commun ressort des enquêtes de victimation, à savoir que les taux de signalement peuvent varier considérablement dans le temps et entre les pays en fonction de facteurs tels que la capacité des autorités de détection et de répression à faire face à la criminalité et la confiance qu'elles inspirent lors du signalement.

Signalement et comptage des infractions

Le troisième facteur influant sur l'interprétation et la comparabilité des statistiques relatives à la criminalité est la manière dont les infractions sont enregistrées et comptées par différentes institutions et juridictions. Par exemple, une institution de la police nationale qui enregistre l'infraction à l'issue de l'enquête enregistrera typiquement moins d'infractions qu'une autre institution de la police nationale qui

enregistre et compte l'infraction dès qu'elle est portée pour la première fois à sa connaissance. La première institution réunira en fait davantage d'éléments de preuve que celle qui enregistre l'infraction dès les premiers stades de l'enquête; mais toutes choses égales par ailleurs, elle enregistrera également moins d'infractions, car il est possible que de nombreux faits illégaux présumés ne soient finalement pas étayés par des éléments de preuve.

En particulier, les éléments suivants influenceront sur le nombre global d'infractions et gêneront ainsi la comparaison des données entre les pays et au sein des pays:

- Le moment où les données sont collectées aux fins des statistiques sur la criminalité: Les institutions de justice pénale peuvent recueillir des données à différents stades de leurs procédures pénales respectives. Par exemple, on parle de "statistiques d'entrée" pour les données collectées au moment où l'infraction est signalée pour la première fois aux autorités, et de "statistiques de sortie" pour celles recueillies à l'issue de l'enquête;
- L'unité de comptage utilisée dans les statistiques: Typiquement, chaque institution de justice pénale se sert d'unités de comptage adaptées à ses propres besoins opérationnels. Il pourrait s'agir des charges, des auteurs présumés, des victimes et des incidents pour la police, mais des affaires, des condamnations et des peines pour les tribunaux. L'établissement de relations entre les données des différentes institutions nécessiterait d'employer les mêmes unités de comptage (telles que les auteurs présumés et les personnes condamnées);
- L'application de la règle de l'infraction principale¹⁸⁶: Les pays qui suivent cette règle enregistrent uniquement l'infraction la plus grave en cas d'infractions simultanées, tandis que d'autres pays enregistrent chaque infraction indépendamment et comptent donc un nombre d'infractions plus élevé¹⁸⁷;
- La manière dont une infraction commise par plus d'une personne est comptée: Certaines unités de comptage peuvent contenir plus d'un auteur ou d'une victime. Une affaire portée devant les tribunaux pourrait viser des auteurs multiples, mais être comptée comme une seule affaire, tandis que la police pourrait enregistrer chaque auteur plutôt que l'affaire ou l'infraction;
- La manière dont les infractions pénales multiples sont comptées¹⁸⁸: Une personne considérée comme l'auteur présumé d'une série d'homicides peut être enregistrée comme un seul auteur présumé ou comme plusieurs auteurs présumés.

Les questions relatives aux règles de comptage ne sont pas directement liées à la définition et à la classification des infractions en soi et sortent par conséquent du champ de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques. La Classification internationale ne fournit ainsi pas d'indication sur les règles de comptage à appliquer lors de la collecte des données. Globalement, l'expérience montre qu'il existe une grande variété de règles de comptage pour l'enregistrement des données relatives à la criminalité et à la justice pénale, qui ont souvent une origine historique et sont profondément ancrées dans les systèmes d'enregistrement nationaux. Dans certains cas, leur application concrète dépend de la

¹⁸⁶ La "règle de l'infraction principale" signifie qu'en cas d'infractions simultanées, seule l'infraction la plus grave est enregistrée. Par exemple, en cas de commission simultanée d'un homicide et d'un vol, seul l'homicide serait enregistré en vertu de cette règle.

¹⁸⁷ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Forum sur le crime et la société. Numéro spécial "La collecte des données sur la criminalité: indicateurs et méthodes de mesure". Volume 7, p. 81. 2008. New York. Version imprimée.

¹⁸⁸ Aebi, M. F. 2008, "Measuring the Influence of Statistical Counting Rules on Cross-National Differences in Recorded Crime", dans HEUNI, *Crime and Criminal Justice Systems in Europe and North America 1994-2005*, n° 55, p. 196-214, Helsinki 2008.

capacité technique de ceux qui produisent les données à les enregistrer et à les agréger. La mise en œuvre de règles de comptage complexes peut s'avérer particulièrement difficile pour les pays qui utilisent des registres des infractions au format papier. De ce fait, il vaut mieux se pencher sur l'harmonisation de ces règles ultérieurement et indépendamment de la structure et de l'application de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques. L'ONU DC entend continuer ses travaux en la matière et formuler des orientations sur les normes et les bonnes pratiques dans ce domaine. Dans l'attente de normes largement acceptées en ce qui concerne les règles applicables à l'enregistrement et au comptage des infractions, il est impératif de fournir des métadonnées exhaustives sur l'ensemble des données relatives à la criminalité et à la justice pénale, propres à faciliter leur bonne interprétation.

Annexe 2: Index alphabétique

A

Abandon d'enfant	020611
Abandon d'une personne âgée nécessitant des soins	020612
Abandon de détritrus	08012
Abus d'autorité	07033
Abus de fonction	07033
Abus de fonction officielle	07033
Abus de fonction publique	07033
Accès illégal à un système informatique	09031
Accès par tromperie	0501
Accès sans droit à un système informatique	09031
Accident de voiture causé sous l'emprise de drogues illicites	020722
Accident de voiture causé sous l'emprise de l'alcool	020721
Accomplissement d'un acte sexuel en public	08029
Achat de voix	08071
Acquisition illégale de logement ou de terrain	0509
Acquisition, possession ou utilisation de biens blanchis	07041
Actes contraires à la négociation collective	08081
Actes contraires aux bonnes mœurs	0802
Actes contraires aux dispositions fiscales	08041
Actes contraires aux dispositions fiscales ou réglementaires	0804
Actes contraires aux réglementations commerciales ou financières	08042
Actes contraires aux réglementations relatives aux jeunes et actes visant des mineurs	1102
Actes contraires aux réglementations sur les paris et les jeux	08043
Actes contraires aux réglementations, aux restrictions ou aux embargos commerciaux	08042
Actes contraires aux règles d'ordre public	0801
Actes dangereux	0207
Actes de corruption	0703
Actes de faux/contrefaçon de documents	07023
Actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles	1004
Actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'air	10011
Actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'eau	10012
Actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'environnement	1001
Actes entraînant la pollution ou la dégradation du sol	10013
Actes entraînant ou visant à entraîner la mort	01
Actes faisant intervenir des armes, des explosifs et d'autres moyens de destruction	0901
Actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives	06
Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement de déchets	1002
Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement de déchets à l'intérieur des frontières nationales	10021
Actes faisant intervenir le mouvement ou le déversement transfrontières de déchets	10022
Actes faisant intervenir le produit d'une infraction	0704
Actes illégaux en raison de l'âge de la victime ou de l'auteur	11021
Actes illicites faisant intervenir des accessoires pour la production, fabrication ou consommation de drogues	06019
Actes illicites faisant intervenir des drogues contrôlées ou des précurseurs	0601
Actes illicites faisant intervenir l'alcool, le tabac ou d'autres substances contrôlées	0602
Actes liés à l'expression de croyances et de normes sociales réglementées	08032

Actes liés à la liberté d'expression ou à ses limites	0803
Actes liés à la migration	0805
Actes liés à un groupe criminel organisé	0905
Actes liés aux élections démocratiques	0807
Actes liés aux règles d'ordre public sociales et religieuses	08012
Actes mettant en danger la santé	02071
Actes portant atteinte à l'intimité de la personne	0211
Actes portant atteinte au système de justice	0806
Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne	02
Actes préjudiciables à caractère sexuel	03
Actes provoquant la peur ou la détresse hors du lieu de travail	020819
Actes relevant de la compétence universelle	1101
Actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption	07
Actes sexuels consentis illégaux entre personnes du même sexe	08029
Actes visant à influencer indûment les électeurs lors d'un scrutin	08071
Actes visant des animaux	10091
Actes visant des biens avec violence ou menaces contre une personne	04
Actes visant le souverain ou la famille royale	0904
Actes visant uniquement des biens	05
Administration de drogue ou ajout de drogue dans une boisson à l'insu de la victime	020112
Adoption illégale	020291
Adultération d'aliments ou de médicaments	02071
Adultère	08029
Affamer délibérément des civils comme méthode de guerre	110131
Agression	02011
Agression aggravée	020111
Agression avec une arme	020111
Agression grave	020111
Agression grave ayant entraîné la mort	0101
Agression mineure	020112
Agression sexuelle	03012
Agression sexuelle facilitée par le recours à la drogue	030121
Agression sexuelle par abus de position	030121
Agression sexuelle physique	030121
Agression sexuelle sur un conjoint contre sa volonté	03012
Agression sexuelle sur une personne sans défense	03012
Agression simple	020112
Agressions à l'acide	020111
Agressions ou menaces	0201
Aide au suicide	01041
Aide et encouragement	08061
Aide ou incitation au suicide	0104
Apostasie	080321
Appels persistants non assimilables au harcèlement criminel	020819
Appropriation frauduleuse de biens	07019
Appropriation illégale de droits d'auteur	0503
Appropriation illégale de propriété	0509
Appropriation malhonnête	07039
Attaque à la voiture-bélier	05011
Attaque ou bombardement de villes, de villages, d'habitations ou de bâtiments qui ne sont pas défendus et qui ne sont pas des objectifs militaires	110132
Attaque par déni de service	090321
Attaques intentionnelles contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux si ce ne sont pas des objectifs militaires	110132

Atteintes à l'intégrité physique avec circonstances aggravantes	020111
Atteintes à l'intimité de la vie privée	02111
Atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'État	08
Atteintes à la dignité de la personne (y compris traitements humiliants et dégradants)	110134
Atteintes à la liberté	0202
Atteintes à la liberté d'expression	08031
Atteintes à la liberté ou à la dignité humaine lors d'un conflit armé	110134
Atteintes à la propriété intellectuelle	0503
Atteintes à la santé et à la sécurité	0902
Atteintes à la santé et à la sécurité au travail	09021
Atteintes à la sécurité ou au fonctionnement de l'État	0904
Atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'État	09
Atteintes à la sûreté de l'État	0904
Atteintes au droit du travail	0808
Atteintes au milieu naturel	10
Atteintes aux biens	0504
Atteintes aux biens d'une entreprise	05043
Atteintes aux biens liées à une explosion	0504
Atteintes aux biens personnels	05042
Atteintes aux biens publics	05041
Atteintes aux systèmes informatiques	0903
Atteintes graves à l'intégrité physique	020111
Atteintes mineures à l'intégrité physique	020112
Attentat à la pudeur	08029
Attentat à la pudeur sur un enfant	030229
Attouchements non désirés	030121
Autoblanchiment	07041
Autre agression sexuelle	030129
Autre commerce ou possession d'espèces de faune et de flore protégées ou interdites	10039
Autre diffamation ou insulte	02099
Autre discrimination	02109
Autre exploitation sexuelle d'enfants	030223
Autre négligence à l'égard de personnes à charge	020619
Autre privation de liberté	020229
Autre rapt de mineur	020219
Autre travail forcé	020329
Autre viol	030119
Autre vol de biens d'une entreprise	050239
Autre vol de biens personnels	050229
Autre vol de véhicule motorisé	050219
Autre vol de véhicule motorisé ou de ses pièces détachées	050219
Autre vol qualifié d'objets de valeur ou de biens en cours de déplacement	040122
Autre vol qualifié sur une personne	040119
Autres actes contraires aux bonnes mœurs	08029
Autres actes contraires aux dispositions fiscales ou réglementaires	08049
Autres actes contraires aux réglementations relatives aux jeunes et actes visant des mineurs	11029
Autres actes contraires aux règles d'ordre public	08019
Autres actes d'aide ou d'incitation au suicide	01049
Autres actes d'esclavage ou d'exploitation	02039
Autres actes d'exploitation sexuelle	03029
Autres actes dangereux	02079
Autres actes de cambriolage	05019
Autres actes de contrainte	02059

Autres actes de corruption	07039
Autres actes de faux/contrefaçon	07029
Autres actes de fraude	07019
Autres actes de négligence	02069
Autres actes de violence sexuelle	03019
Autres actes de vol	05029
Autres actes de vol qualifié	04019
Autres actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles	10049
Autres actes entraînant la pollution ou la dégradation de l'environnement	10019
Autres actes entraînant ou visant à entraîner la mort	0106
Autres actes faisant intervenir des armes et des explosifs	09019
Autres actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives	0609
Autres actes faisant intervenir le produit d'une infraction	07049
Autres actes illégaux	11
Autres actes illégaux	1109
Autres actes illicites faisant intervenir des drogues contrôlées ou des précurseurs	06019
Autres actes illicites faisant intervenir l'alcool, le tabac ou d'autres substances contrôlées	06025
Autres actes liés à l'expression de croyances et de normes sociales réglementées	080329
Autres actes liés à la liberté d'expression ou à ses limites	08039
Autres actes liés à la migration	08059
Autres actes liés à la possession ou à l'utilisation d'armes et d'explosifs	090119
Autres actes liés à un groupe criminel organisé	09059
Autres actes liés au trafic d'armes et d'explosifs	090129
Autres actes liés aux activités d'un groupe terroriste	09069
Autres actes liés aux élections démocratiques	08079
Autres actes portant atteinte à l'intimité de la personne	02119
Autres actes portant atteinte au système de justice	08069
Autres actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne	0219
Autres actes préjudiciables à caractère sexuel	0309
Autres actes relevant de la compétence universelle	11014
Autres actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption	0709
Autres actes visant des biens s'accompagnant de violence ou de menaces contre une personne	0409
Autres actes visant uniquement des biens	0509
Autres agressions ou menaces	02019
Autres atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'État	0809
Autres atteintes à la liberté	02029
Autres atteintes à la santé et à la sécurité	09029
Autres atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'État	0909
Autres atteintes au milieu naturel	1009
Autres atteintes au milieu naturel	10092
Autres atteintes aux biens	05049
Autres atteintes aux systèmes informatiques	09039
Autres crimes de guerre	110139
Autres production, commerce, possession ou usage illicites de produits alcoolisés	060219
Autres trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	060129
Avortement d'un fœtus contraire aux réglementations sur l'avortement	0106
Avortement forcé	0106

B

Bagarre publique	08011
Bestialité	08029
Bigamie	08029
Blanchiment d'argent	07041
Blasphème	080321
Blessé	020111
Braconnage	10042
Brassage illégal d'alcool	06021
Brigandage	0401
Brimades hors du lieu de travail	020819
Brimades sur le lieu de travail	020811
Brûlis illégaux	10041

C

Calomnie	02091
Cambriolage	0501
Cambriolage d'un abri/garage	05012
Cambriolage de locaux d'entreprise	05011
Cambriolage de locaux publics	05013
Cambriolage de locaux qui ne peuvent être identifiés comme locaux publics, privés ou d'entreprise	05019
Cambriolage de locaux résidentiels privés	05012
Cambriolage de résidences privées non permanentes	050122
Cambriolage de résidences privées permanentes	050121
Causer intentionnellement de grandes souffrances ou porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé	110131
Censure illégale	08031
Chasse, pêche ou prélèvement illicites d'espèces de faune et de flore sauvages	10042
Commerce d'espèces interdites	10032
Commerce de produits médicinaux ou d'autres produits illégaux	06029
Commerce ou possession à l'intérieur des frontières nationales d'espèces de faune et de flore sauvages protégées	100311
Commerce ou possession d'espèces animales interdites ou réglementées	10032
Commerce ou possession d'espèces de faune et de flore protégées ou interdites	1003
Commerce ou possession d'espèces de faune et de flore sauvages protégées	10031
Commerce ou possession illicites d'espèces menacées	100311
Commerce ou possession illicites d'espèces sauvages	1003
Communication inappropriée d'informations intéressant le marché	08045
Comportement violent lors de manifestations sportives	08011
Conduite dangereuse ayant entraîné la mort	010321
Conduite négligente ayant entraîné la mort	010321
Conduite ou utilisation d'un véhicule sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ayant entraîné des blessures	02072
Conduite ou utilisation négligente de véhicule	02063
Conduite sous l'emprise de drogues illicites	020722
Conduite sous l'emprise de drogues ou de l'alcool ayant entraîné la mort	010321
Conduite sous l'emprise de l'alcool	020721
Conflit d'intérêt	07039
Conscription ou enrôlement d'enfants soldats	110135
Conspiration contre l'État	0904
Constitution de groupes en vue de commettre des actes relevant de la compétence universelle	11019

Constitution de milice	0909
Contenu obscène	08022
Contrainte	0205
Contrebande de marchandises	08044
Contrefaçon de billets de banque et de pièces de monnaie	07021
Contrefaçon de médicaments	07022
Contrefaçon de monnaie	070211
Contrefaçon de moyens de paiement	07021
Contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie	07021
Contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie	070222
Contrefaçon de produits	07022
Contrefaçon de produits (notamment sacs, chaussures, médicaments et produits délivrés sur ordonnance)	07022
Contrefaçon de produits pharmaceutiques	07022
Contrefaçon de timbres ou de tickets/billets	07021
Contrefaçon de visa	07023
Contribution à la délinquance de mineurs	11021
Conversion malhonnête	07032
Conversion ou transfert de biens	07041
Copie de fichiers informatiques sans autorisation	09033
Corruption	07031
Corruption active	070311
Corruption active d'agents publics	070311
Corruption active d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques	070311
Corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques	07031
Corruption d'agents publics nationaux	07031
Corruption dans le secteur privé	07031
Corruption passive	070312
Corruption passive d'agents publics	070312
Corruption passive d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques	070312
Courrier haineux	080322
Création de pédopornographie	030221
Crime d'agression	11016
Crimes contre l'humanité	11015
Crimes de guerre	11013
Cruauté envers des animaux de compagnie	10091
Culture de drogue non destinée la consommation personnelle	060123
Culture de drogue pour la consommation personnelle	060112
Culture illicite de drogues contrôlées non destinées à la consommation personnelle	060123
Culture ou production illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle	060112
Cyberbrimades	0208
Cyberharcèlement criminel	02082
D	
Déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier	110131
Déclenchement d'une guerre ou tentative de déclenchement d'une guerre contre l'État non assimilables à un crime d'agression	0904
Défaillance frauduleuse dans la fourniture de biens de consommation	07019
Délaissement d'enfant	020611
Délaissement d'enfant à charge	020611

Délaissement d'un adulte à charge	020612
Délaissement d'une personne âgée	020612
Délit de fuite avec dommages corporels	02063
Délit de fuite avec dommages matériels	0504
Dénonciations mensongères et autres actes entravant l'action des services de répression	08012
Déportation ou transfert illégaux lors d'un conflit armé	110134
Destruction de biens d'entreprise	05043
Destruction de fichiers informatiques sans autorisation	090322
Destruction de locaux de l'administration publique	05041
Destruction de logement privé	05042
Destruction de sépulture	02119
Destruction illégale de biens ou atteintes illégales aux biens lors d'un conflit armé	110132
Destruction, dégradation, fabrication ou falsification de preuves	08061
Détention illégale	020222
Détention illégale lors d'un conflit armé	110134
Détention ou occupation d'une propriété où se tient un rassemblement illégal	08019
Détournement	07032
Détournement	020223
Détournement d'aéronef, de voiture, de bus, de navire ou d'un autre véhicule motorisé	020223
Détournement de patrimoine culturel	08049
Détournement de systèmes électroniques ou de systèmes de communication	0903
Détournement illicite de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	060124
Détournement illicite de produits chimiques précurseurs	060124
Déversement illégal de déchets	1002
Déversement illégal de déchets à l'intérieur des frontières nationales	10021
Diffamation écrite	02091
Diffamation ou insulte	0209
Diffamation ou insulte en raison des caractéristiques de la victime ou des attributs prêtés à la victime	02091
Diffamation ou insulte en raison des croyances ou des valeurs prêtées à la victime	02092
Diffamation ou insulte portant atteinte à l'honneur ou à la dignité	02099
Diffamation verbale	02091
Discours haineux	080322
Discrimination	02092
Discrimination à l'égard d'un groupe	02102
Discrimination à l'égard d'une personne	02101
Discrimination en matière d'emploi à l'égard d'un groupe	02102
Discrimination en matière d'emploi à l'égard d'une personne	02101
Discrimination en matière de logement à l'égard d'un groupe	02102
Discrimination en matière de logement à l'égard d'une personne	02101
Discrimination en matière de rémunération à l'égard d'un groupe	02102
Discrimination en matière de rémunération à l'égard d'une personne	02101
Disparition forcée	020222
Dissimulation d'une naissance en se débarrassant secrètement du corps du nouveau-né	0106
Dissimulation de cadavre	0909
Dissimulation ou déguisement illicites d'informations relatives aux biens	07041
Dissimulation ou destruction d'argent	07019
Dissimulation ou rétention continue du produit d'une infraction	07041
Distillation clandestine	06021
Distillation illégale d'alcool	06021
Divulgateion de secrets d'État	0904
Dommages aux biens d'entreprise	05043

Dommages aux biens personnels	05042
Dommages corporels ayant entraîné la mort sans intention de blesser gravement	01031
Dommages durables et graves à l'environnement naturel ou destruction durable et grave de l'environnement naturel	110132
Dommages intentionnels excessifs par rapport à l'avantage militaire direct	110132
Dommages intentionnels sur un véhicule à moteur	0504
Dommages matériels aux biens publics dans une école	05041
Donner de fausses informations	08061
Dopage à l'aide de substances contrôlées	06029
E	
Écrits, images ou objets sexuellement indécents	08029
Effraction et occupation illégale	0509
Effraction, entrée et vol dans des locaux résidentiels	05012
Effraction, entrée et vol dans une chambre d'hôtel ou dans d'autres locaux loués temporairement	05012
Élevage d'animaux dangereux	10032
Émeute	08011
Émission de chèque sans provision	07011
Émission, commerce ou vente de fausses ordonnances ou d'ordonnances modifiées	06019
Empêcher un témoignage, menacer ou tromper un témoin	08061
Emploi d'armes, de projectiles, de matières et de méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus ou des souffrances inutiles	110139
Emploi ou hébergement illégaux d'un ressortissant étranger	08059
Empoisonnement	020111
Encouragement à consommer des drogues contrôlées	06019
Encouragement à l'usage illicite de produits du tabac	060229
Encouragement à la consommation illicite d'alcool	060219
Encouragement à pratiquer la discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe	02109
Encouragement au dopage	06029
Endommagement de système informatique	090321
Endommagement ou destruction de monuments culturels	08049
Endommagement, destruction, altération ou suppression de données informatiques	090322
Engagement de mercenaire	0909
Enlèvement	020221
Enlèvement express	020221
Enregistrement sans droit de communications sur un réseau sans fil	09033
Enrichissement illicite	07035
Enseignement collectif illégal du maniement d'armes	09019
Entente	08064
Entente en vue de commettre un meurtre	0102
Entente en vue de recourir à un avortement illégal ou de pratiquer un avortement illégal	0105
Entente illicite sur les cours	08045
Entrave au bon fonctionnement de la justice	08061
Entrave au fonctionnement d'un système informatique	090321
Entrée avec effraction	0501
Entrée avec effraction dans des locaux d'entreprise	05011
Entrée avec effraction dans des locaux publics	05013
Entrée avec effraction dans des locaux résidentiels	05012
Entrée avec effraction dans un logement	05012
Entrée illégale dans des locaux publics dans l'intention de commettre une infraction	05013
Entrée illégale dans des locaux résidentiels dans l'intention de commettre un vol	05012

Entrée illégale dans l'intention de commettre un vol	0501
Entrée illégale dans une entreprise dans l'intention de commettre un vol	05011
Entrée illégale/franchissement illégal de frontière	08059
Entreposage illégal d'armes à feu et d'explosifs	090119
Envoi de textos au volant	02063
Esclavage	02031
Esclavage ou exploitation	0203
Escroquerie	07019
Escroquerie au mariage	07019
Espionnage	0904
Espionnage industriel non assimilable au faux ou à la contrefaçon	0503
Euthanasie	0105
Euthanasie contre la volonté de la personne	0105
Euthanasie sans connaissance de la volonté de la personne	0105
Évasion du lieu de détention	08062
Évasion fiscale	08041
Excès de vitesse	0907
Exécution extrajudiciaire	0101
Exercice d'une activité commerciale ou d'une profession sans agrément/immatriculation	07019
Exercice illégal de la médecine	0701
Exhibitionnisme	08029
Exploitation aux fins de travail domestique	020321
Exploitation forestière illégale	10041
Exploitation illégale de sable	10041
Exploitation minière illégale	10043
Exploitation sexuelle	0302
Exploitation sexuelle d'adultes	03021
Exploitation sexuelle d'enfants	03022
Extorsion ou chantage	02051
Extorsion visant des personnes, des entreprises ou des institutions	02051
F	
Fabrication de produits présentant un risque pour la santé et la sécurité	0902
Fabrication et trafic d'armes à feu, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions	090121
Fabrication illicite de drogue dans un laboratoire clandestin	060122
Fabrication illicite de drogues contrôlées	060122
Fabrication illicite de drogues contrôlées non destinées à la consommation personnelle	060122
Fabrication ou altération de billets de banque et de pièces de monnaie	070211
Fabrication ou altération frauduleuses de moyens de paiement autres que la monnaie	070219
Fabrication, production ou trafic d'armes interdites ou d'explosifs	090122
Fabrication, production ou trafic de matières chimiques, biologiques ou radioactives	090123
Fabrication, réception, obtention ou possession frauduleuses d'instruments, d'articles, de programmes informatiques et d'autres moyens de contrefaire ou d'altérer des billets de banque et des pièces de monnaie	070211
Fabrication, réception, obtention ou possession frauduleuses d'instruments, d'articles, de programmes informatiques et d'autres moyens de contrefaire ou d'altérer des documents	07023
Fabrication, réception, obtention ou possession frauduleuses d'instruments, d'articles, de programmes informatiques et d'autres moyens de contrefaire ou d'altérer des moyens de paiement autres que la monnaie	070212
Facilitation d'une transaction de trafic de drogue	060121

Fait de détourner le cours de la justice	08061
Fait de donner illégalement la mort et actes entraînant ou visant à entraîner la mort ou des blessures graves lors d'un conflit armé	110131
Fait de donner illégalement la mort lors d'un conflit armé	0107
Fait de donner intentionnellement la mort	110131
Fait de provoquer un avortement illégal	0106
Falsification de signature	07023
Falsification de visa	07023
Falsification ou contrefaçon de document	07023
Falsification ou contrefaçon de passeport	07023
Falsification, oblitération, suppression ou modification des marques apposées sur une arme à feu	090119
Fausse déclaration d'identité ou de statut professionnel	07019
Fausse-couches et mortinaissances intentionnelles	0106
Faute grave dans l'exercice de la profession	02062
Faute médicale grave	02062
Faute professionnelle	02062
Faux emprisonnement	020222
Faux en écritures comptables	07019
Faux frais médicaux non assimilables à une fraude médicale	070111
Faux témoignage/parjure	08061
Faux/contrefaçon	0702
Fémicide	0101
Financement d'un groupe terroriste	09062
Financement du terrorisme	09062
Fœticide illégal	0105
Forcer un enfant à assister à un acte sexuel ou à regarder des contenus pornographiques	030229
Formes illégales de relations sexuelles	08029
Fourniture ou consommation de produits médicaux ou d'autres produits illégaux en vue d'améliorer les performances sportives	06029
Fraude	0701
Fraude à l'adoption	020291
Fraude à l'assurance	07019
Fraude à l'investissement	070112
Fraude au virement bancaire	07019
Fraude aux chèques bancaires/à la carte de crédit	07011
Fraude aux marchés publics	070111
Fraude bancaire	070112
Fraude bancaire sur Internet	07011
Fraude boursière	070112
Fraude électorale	08079
Fraude financière	07011
Fraude financière visant l'État	070111
Fraude financière visant une personne physique ou morale	070112
Fraude hypothécaire	070112
Fraude médicale ou exercice illégal de la médecine non assimilables à une erreur médicale ou à une négligence médicale	07019
Fumer à bord d'un avion	060221
G	
Génocide	11014
Glorification de la violence	080322
Graffiti	0504

Grivèlerie	05023
H	
Harcèlement au travail	020811
Harcèlement criminel	02082
Harcèlement criminel à caractère sexuel	030122
Harcèlement non sexuel	02081
Harcèlement sexuel	030122
Hébergement de migrants issus du trafic	08051
Homicide au nom de l'honneur	0101
Homicide intentionnel	0101
Homicide intentionnel réalisé	0101
Homicide involontaire	01032
Homicide involontaire à la suite d'une faute lourde	010322
Homicide involontaire commis par le conducteur d'un véhicule	010321
Homicide involontaire commis par une personne morale	01032
Homicide lié à la dot	0101
Homicide lors de la conduite d'un véhicule	010321
Homicide non intentionnel	0103
Homicide non lié à l'utilisation d'un véhicule	010322
Homicide par négligence criminelle	01032
Homicide préterintentionnel	01031
Homicide volontaire avec atténuation de la responsabilité	0101
Hooliganisme	08011
I	
Importation, exportation, transport, réception ou obtention de billets de banque et de fausses pièces de monnaie contrefaits en connaissance de cause	070211
Importation, exportation, transport, réception ou obtention de documents contrefaits en connaissance de cause	07023
Importation, exportation, transport, réception ou obtention de moyens de paiement contrefaits autres que la monnaie en connaissance de cause	070219
Importation/exportation d'armes sans agrément	09012
Importation/exportation de drogues illicites	060121
Incendie criminel	0504
Inceste ou infractions à caractère sexuel au sein de la famille non assimilables à un viol ou à une agression sexuelle	08029
Incitation à la haine raciale	080322
Incitation au suicide par la persuasion ou par d'autres moyens	01049
Incitation au terrorisme	09069
Infanticide	0101
Infraction au règlement carcéral	08069
Infraction en matière de concurrence et d'insolvabilité	08042
Infraction par négligence d'un piéton	02069
Infractions à la législation de l'emploi/du travail	0808
Infractions à la législation des relations sociales	0808
Infractions de personnes morales	08042
Infractions en matière d'avortement comme défini dans la législation nationale	0106
Infractions en matière de commerce, de désignations commerciales ou d'importation/exportation	08042
Infractions en matière de détention ou de bien-être d'un animal (non assimilables à des infractions au commerce d'espèces sauvages)	10091
Infractions en matière de droits de douane, taxes, droits et impôts	08041
Infractions en matière de quarantaine	0902

Infractions en matière de rémunération et de contrat	08082
Infractions en matière de salaire minimum	0808
Infractions en matière de santé et de sécurité au travail	09021
Infractions en matière de santé publique	0902
Infractions en matière de sécurité dans les transports publics	09021
Infractions en matière syndicale	08081
Infractions faisant intervenir des substances dangereuses, nucléaires et chimiques	10019
Infractions liées à des placements ou à des actions/parts	08042
Infractions pharmaceutiques	09021
Infractions relatives au service militaire non assimilables à des crimes de guerre	0904
Infractions relatives aux biens culturels et artistiques non assimilables au vol ou aux atteintes aux biens	08049
Infractions relatives aux feux d'artifice	090119
Infractions relatives aux paris et aux jeux	08043
Infractions routières relatives au permis de conduire, à la conduite, à l'immatriculation ou à l'aptitude à rouler d'un véhicule	0907
Infractions sanitaires non assimilables à l'adultération d'aliments ou à la vente d'aliments ou de boissons nocifs	0902
Ingérence dans la correspondance	02111
Injure au tribunal	08069
Injure ou outrage	08012
Inondation illégale	0504
Insolvabilité frauduleuse	08042
Installation de pièges à homme	02079
Intention criminelle	08063
Interception illégale de données informatiques ou accès illégal à des données informatiques	09033
Interception sans droit de données informatiques	09033
Interférence illégale avec des données informatiques	090322
Interférence illégale avec un système informatique	090321
Interférence illégale avec un système informatique ou des données informatiques	09032
Intrusion dans des fichiers informatiques privés	02111
Intrusion dans la solitude ou dans les affaires privées	02111
Invitation à participer à un rassemblement illégal	08019
Ivresse publique	08012

J

Néant

K

Néant

L

Leurre d'enfant	030229
Licenciement abusif	08082

M

Maltraitance animale	10091
Maltraitance par violence physique ou cruauté mentale	0219
Manipulation d'opérations de marché	08045
Manipulation de marché ou délit d'initié	08045
Manipulation illégale du processus démocratique pendant les élections	08079
Manquement à l'obligation de prudence lors de l'utilisation d'un véhicule motorisé	02063
Manquement à l'obligation de subvenir aux besoins d'un domestique/apprenti	020619

Manquement aux obligations familiales	020619
Mariage d'enfants	020292
Mariage forcé	020292
Mariage précoce	11021
Médisance	02091
Menace	02012
Menace à caractère sexuel	030122
Menace d'infliger des blessures mineures à un membre de la famille, à un ami ou à une autre personne	020122
Menace de dommages corporels mineurs	020122
Menace de mort ou de blessures graves	020121
Menace de tuer ou de blesser gravement un membre de la famille, un ami ou une autre personne	020121
Menacer ou intimider un agent de l'administration de la justice ou des services de détection et de répression	08061
Menaces graves	020121
Menaces mineures	020122
Menaces téléphoniques non assimilables à un harcèlement criminel	020819
Mendicité	08012
Mendicité forcée	020329
Meurtre	0101
Mise en location ou location en connaissance de cause d'un bâtiment ou d'un autre lieu aux fins de la prostitution d'autrui	03021
Mise en location ou location en connaissance de cause d'un bâtiment ou d'un autre lieu aux fins de la prostitution d'enfants	030222
Mise en place ou entretien d'une escroquerie pyramidale	07019
Mise sur écoute téléphonique	02111
Mort causée lors d'un conflit armé considérée comme un homicide intentionnel	0101
Mort causée par des activités terroristes	0101
Mort causée par un combattant considérée comme une infraction pénale dans la législation nationale (et poursuivie comme telle), mais non assimilable à un crime de guerre	0107
Mort causée par un recours excessif à la force par des agents des services de détection et de répression/des agents publics	0101
Mort donnée lors d'un conflit armé assimilable à un crime de guerre	11013
Mort illégale causée à des civils par des parties à un conflit armé	110131
Mouvement illégal de déchets	1002
Mouvement illégal ou trafic de déchets à l'intérieur des frontières nationales	10021
Mutation abusive	08082
Mutilation de cadavre	02119
Mutilations génitales féminines	020111
N	
Nécrophilie	08029
Négligence	0206
Négligence à l'égard d'autres personnes dépendantes à charge	020612
Négligence à l'égard d'enfants à charge	020611
Négligence à l'égard de personnes à charge	02061
Négligence criminelle d'un pilote, d'un capitaine de navire ou d'autres conducteurs professionnels de véhicules	02062
Négligence liée à la famille	020619
Négligence lors de l'utilisation d'un véhicule	02063
Négligence médicale en matière de prescription	02062
Négligence professionnelle	02062

Négligence professionnelle ayant entraîné la mort	010322
Népotisme	07033
Non-assistance à une personne blessée	02069
Non-assistance ayant entraîné la mort	0109
Non-déclaration d'un enfant trouvé	0809
Non-déclaration d'une naissance	0809
Non-dénonciation d'une infraction	08061
Non-paiement de services	05026
Non-paiement de titre de transport	05026
Non-protection de la santé et du bien-être de la flore et de la faune	1009
Non-respect d'une citation à comparaître ou d'une convocation à siéger en qualité de juré	08061
Non-respect des saisons de chasse	10091
Nuisance privée	020819
Nuisance publique	08012
Nuisance sonore	08012
O	
Obtention ou utilisation d'explosifs sans permis	090112
Obtention ou utilisation de matières interdites ou non enregistrées	090113
Obtention ou utilisation illégales d'une arme sans permis	09011
Obtention, vente ou distribution illégales de colles, solvants ou autres substances susceptibles d'abus par intoxication	02071
Occupation illégale	0509
Offre de services sexuels en échange d'avantages financiers ou autres	08021
Offre, obtention ou sollicitation illégales d'une dot	0809
Opération d'initié	08045
Organisation d'un rassemblement illégal	08019
Organisation ou facilitation du séjour illégal d'un ressortissant étranger	08059
Organisation, supervision ou gestion d'une entreprise de distribution de drogue	060121
Outrage à agent des services de détection et de répression	08069
Outrage à magistrat	08062
Outrage au souverain, à l'État, à la nation ou aux symboles de l'État	0809
Ouverture de sépulture	02119
P	
Païement pour les services sexuels d'un enfant	030222
Partage de contenu inapproprié	02081
Partage de pédopornographie	030221
Participation à un groupe criminel organisé	09051
Participation à un groupe terroriste	09061
Participation à un rassemblement illégal	08019
Participation ou appartenance à un groupe terroriste	09061
Partir sans payer	05023
Pédopornographie	030221
Pénétration sexuelle avec recours à la force physique	030111
Pénétration sexuelle non consentie sans recours à la force physique	030112
Persécution au travail	020811
Persécution ou brimades hors du lieu de travail	020819
Perturbation de rassemblement religieux	08012
Pillage	0409
Pillage	110132
Pillage dans un lieu non précisé	0409
Pillage de bétail	04014

Piratage de logiciel informatique	0503
Piratage informatique	09031
Piraterie	011012
Piraterie routière	040121
Planification en vue de commettre une infraction pénale	08064
Pollution causée par le bruit, les vibrations, la chaleur, la lumière ou le rayonnement	10019
Pollution de l'air	10011
Pollution de l'eau	10012
Pollution du sol	10013
Polygamie	08029
Pornographie	08022
Port ou possession d'arme de poing sans permis	090111
Possession d'animaux dangereux ou réglementés	10032
Possession d'armes à feu interdites ou non enregistrées, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions	09011
Possession d'armes interdites ou non enregistrées non assimilables à une arme à feu	090112
Possession d'article permettant de créer une contrefaçon de biens ou d'instruments	07022
Possession d'article permettant de créer une contrefaçon de moyens de paiement	07021
Possession d'articles mettant en danger la vie	090119
Possession d'autres armes telles qu'un gaz ou des explosifs ou des matières chimiques, biologiques ou radioactives	09011
Possession de biens ou d'argent volés	07049
Possession de drogue	06011
Possession de pédopornographie	030221
Possession illégale d'articles de déguisement	08063
Possession illégale d'instruments utilisés pour commettre une infraction	08063
Possession ou usage illicites de produits alcoolisés	060211
Possession ou usage illicites de produits du tabac	060221
Possession ou utilisation d'armes et d'explosifs	09011
Possession ou utilisation illégales d'armes à feu	090111
Possession ou utilisation illégales d'autres armes ou d'explosifs	090112
Possession ou utilisation illégales de matières chimiques, biologiques ou radioactives	090113
Possession, achat ou usage illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle	060111
Possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle	06011
Possession, création ou utilisation de faux poids de mesure	07019
Possession, usage ou consommation de produits du tabac dans des lieux interdits	060221
Pousser, gifler, frapper à coups de pied ou de poing	020112
Prélèvement de sang, d'organes ou de tissus humains avec recours à la violence	020111
Préparation artisanale illicite de drogues contrôlées	060122
Préparation en vue de commettre une infraction pénale	08064
Prise d'otage	020222
Prise d'otage lors d'un conflit armé	110134
Prise de commande	11012
Prise de contact avec un enfant en personne pour l'exposer progressivement à des contenus sexuellement explicites	030223
Prise de contact avec un enfant sur Internet et exposition d'un enfant à des contenus sexuellement explicites	030223
Privation de liberté	02022
Privation de liberté illégale	020222
Privation intentionnelle d'un prisonnier de guerre ou de toute autre personne protégée de son droit d'être jugé régulièrement et impartialement	110134
Procurer une personne, organiser ou faciliter son utilisation ou user de son autorité sur elle aux fins de la pornographie illicite	08022

Production de drogue	06012
Production, commerce, possession ou usage illicites de produits alcoolisés	06021
Production, commerce, possession ou usage illicites de produits du tabac	06022
Production, création, distribution, diffusion, diffusion télévisée, transmission, vente ou possession de pornographie illicite	08022
Production, trafic ou distribution illicites de produits alcoolisés	060219
Production, trafic ou distribution illicites de produits du tabac	060222
Production, vente, achat, importation, distribution ou possession d'outils permettant l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur	09039
Promotion de la haine ethnique, raciale ou religieuse	080322
Promotion ou publicité illégales pour des produits alcoolisés	060219
Promotion ou publicité illégales pour des produits du tabac	060229
Propagation, promotion ou diffusion d'images ou de contenus politiques réglementés	080329
Prosélytisme	080321
Prostitution	08021
Prostitution infantine	030222
Proxénétisme	03021
Proxénétisme d'enfants	030222

Q

Néant

R

Rapt de mineur	02021
Rapt par un autre membre de la famille	020212
Rapt par un parent	020211
Rapt par un tuteur légal	020213
Rapt parental international	020211
Rapt parental national	020211
Réalisation d'opérations sur des produits financiers en se basant sur des informations privilégiées (opération d'initié)	08045
Recel de biens volés	07049
Recel, détention, cession, vente ou trafic de biens volés	07049
Recours à des services sexuels	08021
Recours à la contrainte pour obtenir des faveurs sexuelles	030112
Recours à la force ou menace de recours à la force pour commettre un vol lors du cambriolage d'une résidence	040112
Recrutement ou entraînement aux fins du terrorisme	09069
Recruter, inciter ou procurer un enfant aux fins de la prostitution	030222
Refus de circuler	08012
Relations sexuelles avec une personne incapable de donner son consentement	030113
Relations sexuelles avec une personne n'ayant pas atteint l'âge de consentement	030113
Résistance à une arrestation	08062
Restriction illégale de la liberté artistique	08031
Restriction illégale de la liberté d'expression	08031
Retour illégal après une interdiction de séjour ou un exil	08062
Revente de drogue	060131
Rixe	08011

S

Sabotage	0904
Sabotage non assimilable à un acte dangereux ou négligent	0504
Se procurer des images à caractère sexuel ou d'autres formes de contenus abusifs mettant en scène des enfants	030221

Sédition	0904
Séquestration	020222
Servir de l'alcool à une personne ivre	06021
Servitude	02031
Servitude involontaire	02031
Servitude pour dette	02031
Simulation de la commission d'une infraction	08061
Siphonage de carburant	050221
Sodomie non assimilable à des actes préjudiciables à caractère sexuel	08029
Sollicitation criminelle	08069
Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles	030223
Sollicitation sur Internet à des fins sexuelles	030223
Soumettre des personnes à des mutilations ou à des expériences médicales ou scientifiques qui ne sont ni justifiées, ni effectuées dans l'intérêt de ces personnes	110131
Soustraction	07032
Soustraction dans le secteur privé	07032
Soustraction dans le secteur public	07032
Stérilisation forcée	020111
Substitution d'enfant	0809
Suicide assisté par un médecin non assimilable à l'euthanasie	01041
T	
Téléchargement de pédopornographie	030221
Tentative d'homicide intentionnel	0102
Tentative d'infanticide	0102
Tentative d'influencer un procès équitable	08061
Tentative de fémicide	0102
Tentative de meurtre	0102
Tentative de tuer dans le cadre d'activités terroristes	0102
Tenue, gestion ou financement en connaissance de cause d'une maison de prostitution	03021
Tenue, gestion ou financement en connaissance de cause d'une maison de prostitution aux fins de la prostitution d'enfants	030222
Terrorisme	0906
Torture	11011
Tourisme sexuel non assimilable au tourisme sexuel pédophile	08021
Tourisme sexuel pédophile	030229
Trafic d'armes à feu	090121
Trafic d'armes et d'explosifs	09012
Trafic d'autres armes ou d'explosifs	090122
Trafic d'équipements destinés à la fabrication, à la production ou la culture illicites de drogues contrôlées	060129
Trafic d'espèces sauvages	1003
Trafic d'influence	07034
Trafic d'ivoire	10031
Trafic d'organes humains non assimilable à la traite de personnes aux fins de prélèvement d'organes ou de tissus	02119
Trafic de drogue	060132
Trafic de matières chimiques, biologiques ou radioactives	090123
Trafic de migrants	08051
Trafic de produits chimiques précurseurs	060124
Trafic de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	10092
Trafic illégal de déchets	1002
Trafic illégal en contrebande	08044

Trafic illicite de biens culturels	07042
Trafic illicite de drogues contrôlées non destinées à la consommation personnelle	060121
Trafic transfrontière d'espèces de faune et de flore sauvages protégées	100312
Trafic transfrontière d'espèces sauvages	100312
Trafic transfrontière de déchets	10022
Trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	06012
Trahison	0904
Traite d'adultes	0204
Traite d'enfants	0204
Traite de personnes	0204
Traite de personnes à d'autres fins	02044
Traite de personnes aux fins d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage	02042
Traite de personnes aux fins d'exploitation de la prostitution d'autrui	02041
Traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle	02041
Traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle commerciale	02041
Traite de personnes aux fins de mariage forcé	02044
Traite de personnes aux fins de prélèvement d'organes	02043
Traite de personnes aux fins de prélèvement de foie	02043
Traite de personnes aux fins de servitude sous contrat	02042
Traite de personnes aux fins de travail domestique	02042
Traite de personnes aux fins de travail forcé ou de services forcés	02042
Traite de personnes pour commettre des actes illicites	02044
Traite de personnes pour servir de jockey de chameaux	02044
Transmission criminelle du VIH/sida	02071
Transmission de maladie infectieuse	0902
Travail des enfants	0808
Travail domestique forcé	020321
Travail forcé	02032
Travail forcé aux fins de services dans un secteur économique	020322
Travail forcé aux fins de services domestiques	020321
Travail forcé dans l'agriculture, la construction, la fabrication, le divertissement, la pêche, les ateliers de confection, les exploitations agricoles	020322
Travail forcé pour l'État ou les forces armées	020323
Travail illégal dans des camps de travail	020323
Travail servile	02031
Tromperie pour obtenir des faveurs sexuelles	030112
Trouble à l'ordre public	08012
Troubles violents	08011
Troubles violents à l'ordre public	08011
Tuer ou blesser par trahison des individus appartenant à la nation ou à l'armée ennemie	110131
Tuer ou blesser un combattant qui, ayant déposé les armes ou n'ayant plus de moyens de se défendre, s'est rendu à discrétion	110131
U	
Usage de drogue	06011
Usurpation	0904
Usurpation d'identité	07019
Utilisation abusive d'informations intéressant le marché	08045
Utilisation d'un véhicule sous l'emprise d'autres substances psychoactives	020729
Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de drogues illicites	02072
Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de l'alcool	020721
Utilisation d'un véhicule sous l'emprise de substances psychoactives	02072

Utilisation de documents d'identité faux/contrefaits	07019
Utilisation de faux document pour entrer dans un État	08059
Utilisation de pièces détachées volées pour produire d'autres biens	07049
Utilisation de poison ou d'armes empoisonnées	110139
Utilisation frauduleuse de carte privative	07011
Utilisation illégale d'armes	090111
Utilisation illégale de cadavre	02119
Utilisation illégale de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	10092
Utilisation illégale de véhicule motorisé terrestre	050219

V

Vagabondage	08012
Vandalisme	0504
Vente d'alcool ou de tabac à un mineur	11021
Vente d'aliments ou de boissons nocifs	02071
Vente d'arme sans agrément ou vente à une personne n'ayant pas de permis	09012
Vente de drogue sur Internet	060131
Vente, mise en vente, distribution, commercialisation, publicité pour des drogues illicites ou des précurseurs	060121
Viol	03011
Viol avec recours à la force	030111
Viol facilité par le recours à la drogue	030112
Viol sans recours à la force	030112
Viol sur personne ne pouvant donner son consentement	030113
Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle lors d'un conflit constituant une infraction grave aux Conventions de Genève	110133
Violation d'une décision de justice	08062
Violation d'une ordonnance en matière de violence domestique ou d'une ordonnance de protection	08062
Violation d'une ordonnance judiciaire	08062
Violation de l'assignation à résidence	08062
Violation de la liberté surveillée	08062
Violation de la mise à l'épreuve après libération	08062
Violation de la mise en liberté conditionnelle	08062
Violation de la réglementation relative à l'immatriculation d'un véhicule	0907
Violation de la réglementation relative à la sécurité	0907
Violation de la réglementation relative au permis de conduire	0907
Violation de la vie privée	02111
Violation de propriété	0509
Violation des conditions de mise en liberté sous caution	08062
Violation des lois sur l'âge de scolarité obligatoire/l'absentéisme scolaire	11021
Violation des lois sur le financement des campagnes électorales	08079
Violation des règles de sécurité routière ayant entraîné la mort	010321
Violation des sanctions imposées par le tribunal	08062
Violation du secret de la correspondance	02111
Violation pénale des restrictions sur la distribution/vente de produits alcoolisés	060219
Violation pénale des restrictions sur la distribution/vente de produits du tabac	060222
Violation pénale des restrictions sur la fourniture de produits alcoolisés	060219
Violation pénale des restrictions sur la fourniture de produits du tabac	060222
Violations de l'âge légal pour boire	11021
Violations de l'âge légal pour boire ou vente d'alcool à un mineur	11021
Violations des dispositions pénales en matière de droit familial (sauf violence familiale, délaissement d'enfant et abandon d'enfant)	0809

Violations des droits d'auteur	0503
Violations des règles sur l'intolérance et l'incitation à la haine	080322
Violations des règles sur les croyances/opinions religieuses	080321
Violations du couvre-feu applicable aux jeunes	11021
Violations du droit collectif du travail	08081
Violations du droit individuel du travail	08082
Violations non préjudiciables des réglementations routières	0907
Violence psychologique	02089
Violence sexuelle	0301
Violence sexuelle lors d'un conflit armé	110133
Violences suivies de mort sans intention de la donner	01031
Virée en véhicule volé	050212
Voies de fait	020111
Vol	0502
Vol à l'arraché avec recours à la force	040111
Vol à l'arraché non assimilable à un vol qualifié	050221
Vol à l'étalage	050231
Vol à la tire	050221
Vol avec entrée légale	05022
Vol avec violence	0401
Vol commis par un employé	05023
Vol d'animaux de compagnie	050229
Vol d'appareil électronique dans un véhicule	050222
Vol d'électricité, d'eau ou d'autres services publics	05026
Vol d'équipements de parking public	05024
Vol d'identité	07019
Vol dans un distributeur automatique de produits	050239
Vol dans un garage, abri ou box non attenant à un logement	050229
Vol dans un hôtel, un restaurant, un cinéma, un théâtre, un lieu de divertissement, un bureau ou un atelier	050239
Vol dans un magasin	050231
Vol de bétail	05025
Vol de bicyclette	050229
Vol de biens à l'extérieur d'un logement	050229
Vol de biens d'une entreprise	05023
Vol de biens personnels	05022
Vol de biens personnels dans un véhicule	050222
Vol de biens personnels sur une personne	050221
Vol de biens publics	05024
Vol de bovins, poulets, moutons, poissons, etc.	05025
Vol de courrier	05029
Vol de fournitures d'entreprise/de bureau par un employé	050239
Vol de marchandises dans un magasin	050231
Vol de motocycle	050211
Vol de navire ou d'aéronef	050219
Vol de pièces détachées de navire ou d'aéronef	050219
Vol de pièces détachées de véhicule motorisé	050213
Vol de pneus, moteur, transmission, vitre, etc. de voiture	050213
Vol de porte-monnaie ou de sac à main dans un véhicule	050222
Vol de rue qualifié	040111
Vol de services	05026
Vol de signaux de télévision/câble	05026
Vol de système GPS	050222
Vol de véhicule motorisé terrestre	050211
Vol de véhicule motorisé terrestre ou de ses pièces détachées	05021

Vol en cambriolant une résidence	05012
Vol et agression	040111
Vol par conversion	05029
Vol qualifié	0401
Vol qualifié à bord d'un taxi	040121
Vol qualifié d'objets de valeur ou de biens en transit	04012
Vol qualifié d'un fourgon de sécurité	040121
Vol qualifié dans un bureau de poste	040132
Vol qualifié dans un établissement ou une institution	04013
Vol qualifié dans un magasin	040132
Vol qualifié dans un train	040121
Vol qualifié dans une banque	040131
Vol qualifié dans une entreprise	040132
Vol qualifié dans une institution financière	040131
Vol qualifié dans une institution non financière	040132
Vol qualifié dans une station-service	040132
Vol qualifié de bétail	04014
Vol qualifié de biens dans un véhicule en cours de déplacement	040121
Vol qualifié de bovins, chèvres, moutons, poulets ou autre bétail	04014
Vol qualifié de marchandises sur une autoroute	040122
Vol qualifié de voiture ou de véhicule	040121
Vol qualifié sur un distributeur automatique de billets de banque	040131
Vol qualifié sur une personne	04011
Vol qualifié sur une personne dans divers lieux	040119
Vol qualifié sur une personne dans un lieu privé	040112
Vol qualifié sur une personne dans un lieu public	040111
Vol simple de voiture, fourgon ou camion	050211
Vote sous la contrainte	08071
Voyeurisme	030129

W

Néant

X

Néant

Y

Néant

Z

Néant
